

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 7<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983  
(124<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 22 Juin 1983.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD

**1. — Code du service national.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3009).

Mme Patrat, rapporteur de la commission de la défense.

M. Hernu, ministre de la défense.

Discussion générale :

MM. Lancien, le ministre,  
Dollo.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 1<sup>er</sup> (p. 3011).

Amendement n° 1 de la commission de la défense : Mme le rapporteur, M. le ministre. — Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. — Adoption.

Amendement n° 3 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. — Adoption.

Amendement n° 4 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. — Adoption.

Amendements n° 5 de la commission et 7 de M. Lancien : Mme le rapporteur, MM. Lancien, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 7 ; adoption de l'amendement n° 5.

Amendements n° 6 de la commission et 8 de M. Lancien : Mme le rapporteur, MM. Lancien, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 6 ; l'amendement n° 8 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup> modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 3013).

Explication de vote :

M. Verdon.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

**2. — Programmation militaire pour les années 1984-1988.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3014).

M. Tineau, rapporteur de la commission de la défense.

M. Hernu, ministre de la défense.

Discussion générale :

MM. Debré,  
Lancien, le ministre,  
Le Drlan,  
Hamel,  
Daillet,  
Ducoloné.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Article 1<sup>er</sup> (p. 3021).

Amendement n° 1 de M. Lancien au rapport annexé : MM. Lancien, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Article 2 (p. 3022).

Amendement n° 2 de M. Lancien : MM. Lancien, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 3 de M. Lancien : M. Lancien. — Rejet.

Amendement n° 4 de M. Lancien : M. Lancien. — Rejet.

Amendement n° 5 de M. Lancien : M. Lancien. — Rejet.

Amendement n° 6 de M. Lancien : MM. Lancien, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 2.

Article 3. — Adoption (p. 3025).

Vote sur l'ensemble (p. 3025).

Explications de vote :

MM. Aumont,  
Combasteil.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

M. le président.

*Suspension et reprise de la séance (p. 3025).*

**3. — Exposition universelle de 1989.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3025).

M. Georges Sarre, rapporteur de la commission de la production.

M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Discussion générale :

MM. Quilès,  
Toubon,  
Gilbert Gantier.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 3029).

Le Sénat a supprimé la division et l'intitulé du titre 1<sup>er</sup>.

Amendement n° 27 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Article 1<sup>er</sup> (p. 3029).

Le Sénat a supprimé l'article 1<sup>er</sup>.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 1<sup>er</sup> est ainsi rétabli.

Article 1<sup>er</sup> bis (p. 3029).

Le Sénat a supprimé l'article 1<sup>er</sup> bis.

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 1<sup>er</sup> bis est ainsi rétabli.

## Article 2 (p. 3029).

Le Sénat a supprimé l'article 2.

Amendement n° 4 corrigé de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 2 est ainsi rétabli.

## Article 2 bis (p. 3030).

Le Sénat a supprimé l'article 2 bis.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 2 bis est ainsi rétabli.

## Article 3 (p. 3030).

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

## Article 4 (p. 3030).

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Ce texte devient l'article 4.

## Article 5 (p. 3030).

Amendement n° 8 de la commission, avec le sous-amendement n° 30 de M. Toubon : MM. le rapporteur, le ministre, Toubon. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

## Article 6 (p. 3031).

Le Sénat a supprimé l'article 6.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 6 est ainsi rétabli.

## Article 6 bis (p. 3031).

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Ce texte devient l'article 6 bis.

## Article 6 ter (p. 3031).

Amendement de suppression n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 6 ter est supprimé.

## Avant l'article 7 (p. 3032).

Le Sénat a supprimé la division et l'intitulé du titre II.

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

## Article 7 (p. 3032).

Le Sénat a supprimé l'article 7.

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 7 est ainsi rétabli.

## Article 8 (p. 3032).

Le Sénat a supprimé l'article 8.

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 8 est ainsi rétabli.

## Article 9 (p. 3032).

Le Sénat a supprimé l'article 9.

Amendement n° 16 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 9 est ainsi rétabli.

## Article 10 (p. 3032).

Le Sénat a supprimé l'article 10.

Amendements n° 1 du Gouvernement et 17 de la commission : MM. le ministre, le rapporteur. — Retrait de l'amendement n° 17 ; adoption de l'amendement n° 1.

L'article 10 est ainsi rétabli.

## Article 11 (p. 3033).

Le Sénat a supprimé l'article 11.

Amendement n° 18 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Toubon. — Adoption.

L'article 11 est ainsi rétabli.

## Article 12 (p. 3033).

Le Sénat a supprimé l'article 12.

Amendement n° 19 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 12 est ainsi rétabli.

## Article 13 (p. 3034).

Le Sénat a supprimé l'article 13.

Amendement n° 20 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 13 est ainsi rétabli.

## Article 14 (p. 3034).

Le Sénat a supprimé l'article 14.

Amendement n° 21 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 14 est ainsi rétabli.

## Article 15 (p. 3034).

Le Sénat a supprimé l'article 15.

Amendement n° 22 de la commission, avec le sous-amendement n° 31 de M. Toubon : MM. le rapporteur, Toubon, le ministre. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

L'article 15 est ainsi rétabli.

## Article 16 (p. 3035).

Le Sénat a supprimé l'article 16.

Amendement n° 23 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 16 est ainsi rétabli.

## Avant l'article 17 (p. 3035).

Le Sénat a supprimé la division et l'intitulé du titre III.

Amendement n° 29 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

## Article 17 (p. 3035).

Le Sénat a supprimé l'article 17.

Amendement n° 24 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 17 est ainsi rétabli.

## Article 18 (p. 3035).

Le Sénat a supprimé l'article 18.

Amendement n° 25 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement rectifié.

L'article 18 est ainsi rétabli.

## Article 19 (p. 3035).

Le Sénat a supprimé l'article 19.

Amendement n° 26 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

L'article 19 est ainsi rétabli.

## Vote sur l'ensemble (p. 3035).

Explication de vote :

M. Hamel.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. — Dépôt de rapports (p. 3036).
5. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 3036).
6. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 3036).
7. — Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat (p. 3036).
8. — Ordre du jour (p. 3036).

## PRESIDENCE DE M. MICHEL SUCHOD

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## CODE DU SERVICE NATIONAL

## Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 22 juin 1983.

Monsieur le Président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi modifiant le code du service national.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 7 juin 1983.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi (n<sup>os</sup> 1556, 1612).

La parole est à Mme Patrat, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Mme Marie-Thérèse Patrat, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, notre assemblée est appelée à examiner en deuxième lecture le projet de loi modifié par le Sénat, après déclaration d'urgence, modifiant le code du service national.

Le texte qui avait été adopté par notre assemblée a fait l'objet d'importantes modifications de la part du Sénat. Certaines d'entre elles, en particulier celles qui concernent les objecteurs de conscience, ont pour effet de vider de son sens une partie essentielle du projet de loi.

Aussi n'est-il pas étonnant que la commission mixte paritaire, qui s'est réunie hier au Palais du Luxembourg, n'ait pu parvenir à un accord sur ce texte.

Ainsi, le Sénat a voulu que le service des objecteurs de conscience ne puisse avoir sa place parmi les autres formes civiles du service national, au même titre que le service de défense, le service de l'aide technique et le service de la coopération.

Il s'agit là d'un des points forts du projet de loi et votre commission a estimé qu'elle ne pouvait transiger.

De même, en réintroduisant l'article L. 50 du code du service national qui interdit et punit toute propagande en faveur de l'obtention du statut d'objecteur de conscience, le Sénat a voulu revenir à la situation que nous connaissons actuellement et qui est, il faut bien le dire, indéfendable. En effet, comment peut-on interdire et réprimer le fait de faire connaître une loi de la République, publiée au *Journal officiel* ?

Ce texte, et la commission a longuement débattu sur ce point, est inapplicable car il paraît impossible de faire en toute objectivité le partage entre ce qui est de l'information et ce qui devient de la propagande. C'est ce qu'a considéré la commission dans sa majorité.

Je ne reprendrai pas ici le détail des modifications apportées par le Sénat. Elles ont toutes été rejetées par la commission, à l'exception de l'une d'entre elles qui a pour objet de remédier à une anomalie. Elle concerne les jeunes gens de vingt-neuf ans condamnés à accomplir au moins un an de prison sans sursis en vertu de peines successives et qui ne peuvent se voir appliquer les dispositions de l'article L. 51 du code du service national alors que leur situation ne diffère pas en pratique de celle des condamnés en raison d'une seule peine. Je rappellerai seulement que l'article L. 51 prévoit pour ceux-ci l'examen de leur cas par une commission juridictionnelle afin de déterminer s'il y a lieu de les astreindre à accomplir le service national actif selon l'une des formes ordinaires ou suivant des modalités particulières comportant des obligations destinées à assurer leur reclassement social. Cet article est appliqué en particulier aux témoins de Jéhovah.

Après avoir examiné le projet de loi modifié par le Sénat, la commission vous demande de rétablir le texte que l'Assemblée nationale avait adopté en première lecture en introduisant à l'article premier un paragraphe XVII bis dont je viens de vous exposer le contenu.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Charles Hernu, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet que vous examinez aujourd'hui, tel qu'il a été adopté par le Sénat, diffère sur plusieurs points de celui que vous avez voté il y a un mois. En effet, sept amendements y ont été apportés, que je vous propose d'examiner rapidement — j'allais dire passer en revue — (Sourires) avant que vous ne vous prononciez sur ce texte.

Deux amendements concernent le statut des objecteurs de conscience. Le premier a pour conséquence de refuser aux objecteurs la possibilité de satisfaire à leurs obligations en effectuant un service considéré comme une forme de service national au même titre que les autres. Le deuxième réintroduit dans le code l'interdiction de toute publicité pour le statut des objecteurs de conscience. Le Gouvernement ne peut évidemment accepter aucune de ces dispositions qui défigurent sur ce point son projet et sont contraires, surtout, au principe qu'il a voulu afficher : la reconnaissance d'un véritable statut de l'objecteur de conscience.

Au paragraphe II, les sénateurs ont adopté un amendement faisant explicitement référence à la durée de douze mois du service national, mais qui, en tout état de cause, s'il modifie le texte de la présente loi, ne change pas celui de l'article L. 2 du code du service national.

Votre rapporteur avait expliqué le 16 mai les raisons qui avaient poussé la commission à proposer le texte que vous aviez alors retenu avec l'accord du Gouvernement. Je pense que vous n'avez pas changé d'avis sur ce point. C'est pourquoi je vous propose, mesdames, messieurs, de revenir à votre texte.

En ce qui concerne le service de l'aide technique ou de la coopération et les scientifiques, vous aviez adopté la disposition simplificatrice proposée par le Gouvernement qui allège la procédure d'affectation en supprimant l'avis de la commission lorsque les candidats ont obtenu les diplômes nécessaires sans avoir besoin de demander un report d'incorporation particulier.

Je pense qu'il est inopportun de rétablir l'exigence de l'avis de la commission dans tous les cas, comme l'ont souhaité les sénateurs. C'est une procédure dont l'expérience a montré l'inutile lourdeur, dès lors que l'équité entre les candidats est garantie par le recours à un décret en Conseil d'Etat pour définir tant les emplois que les qualifications nécessaires pour les occuper. Le Gouvernement souhaite donc que la commission ne soit saisie que des dossiers des jeunes gens qui ont besoin d'un report particulier pour obtenir le diplôme qui leur est nécessaire.

Quant à l'amendement tendant à compléter l'article L. 32 pour permettre de dispenser les jeunes gens du service national dans certains cas, même si les ressources de l'exploitation familiale sont suffisantes pour assurer leur remplacement, je le juge à la fois inutile et dangereux.

Inutile, parce que l'actuel article 32, qui prévoit le cas où « l'incorporation aurait pour effet l'arrêt de l'exploitation familiale notamment lorsque les ressources de l'exploitation ne permettraient pas d'en assurer le fonctionnement en l'absence de l'intéressé » ne limite pas à la seule insuffisance de ressources la justification des dispenses.

Dangereux, car j'estime qu'il convient de limiter les exceptions à la règle de l'universalité du service national que vous avez réclamée et donc de ne pas développer les possibilités de dispense au-delà des cas où cela est absolument indispensable.

La question du pourcentage de gendarmes auxiliaires qu'il est possible d'admettre dans la gendarmerie nationale a provoqué, tant à l'Assemblée nationale que devant la Haute assemblée — dont Mme le rapporteur a suivi tous les débats — nombre de discussions. J'ai eu maintes fois l'occasion de m'en expliquer.

Le Sénat a souhaité que cette proportion soit ramenée à 12 p. 100. Le Gouvernement vous demande de la maintenir à 15 p. 100. Je vous rappelle à cet égard que le taux de 10 p. 100 permis depuis 1971 ne sera atteint qu'à la fin de cette année et que le Gouvernement n'envisage donc pas de porter cette proportion immédiatement à 15 p. 100. Mais une certaine souplesse est nécessaire. Une augmentation de 2 p. 100 ne paraît pas offrir la marge de manœuvre nécessaire en fonction des besoins éventuels de la gendarmerie nationale.

La dernière modification concerne l'article L. 51 du code du service national qui, pour le service des condamnés, prévoit actuellement des dispositions particulières pour les jeunes gens qui ont été condamnés « à une peine égale ou supérieure à un an d'emprisonnement sans sursis ». Il s'agit d'appliquer les mêmes dispositions aux jeunes gens qui ont été condamnés à plusieurs peines d'emprisonnement sans sursis dont la durée totale est égale ou supérieure à un an, c'est-à-dire qui se trouvent objectivement dans la même situation que les premiers. Il s'agit donc là de la simple correction d'une anomalie.

Telles sont, mesdames, messieurs les députés, les observations que je voulais vous présenter sur les modifications introduites par le Sénat au texte que vous avez voté en première lecture. Sauf la dernière d'entre elles, qui corrige une anomalie du code actuel, le Gouvernement estime qu'il n'est pas possible de les retenir sans défigurer son projet, que vous avez approuvé et qui doit donner aux objecteurs de conscience un véritable statut, permettre à la gendarmerie, sans l'y obliger, d'avoir davantage recours aux appelés pour mieux assurer les tâches que lui confie le Gouvernement et simplifier certaines procédures qui sont apparues inutilement contraignantes.

En terminant, je souhaite simplement vous dire qu'en suivant l'avis du Gouvernement, vous permettez de rétablir la cohérence d'un texte qui n'est pas isolé mais constitue le couronnement législatif, si j'ose employer cette expression, d'un travail de rénovation entrepris depuis deux ans pour permettre à la fois le maintien de la conscription, sur laquelle repose notre défense nationale, et l'évolution du contenu du service militaire sans laquelle le risque serait grand de créer, sans l'avoir voulu, peut-être, des conditions qui rendraient inévitable, soyez-en persuadés, le recours à l'armée de métier dont j'ai cru comprendre que vous ne vouliez pas, et dont je ne veux pas, moi non plus. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Lancien.

**M. Yves Lancien.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève puisqu'il s'agit d'un débat en deuxième lecture et que nous nous sommes, les uns et les autres, exprimés sur ce sujet il n'y a pas si longtemps.

Je me bornerai à insister sur quelques points qui sont apparus lors de la discussion devant le Sénat.

Je voudrais d'abord vous demander, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible, peut-être à l'occasion du débat budgétaire annuel, de présenter à la représentation nationale un bilan des résultats obtenus dans les divers domaines où des modifications sont apportées par ce texte au code du service national. Il serait très intéressant pour l'Assemblée d'être informée chaque année, à date fixe, de ces résultats chiffrés.

**M. le ministre de la défense.** Monsieur Lancien, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Yves Lancien.** Volontiers !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de la défense.** Je veux simplement indiquer que je l'ai moi-même proposé aux sénateurs. Je peux donc confirmer devant l'Assemblée qu'il en sera fait conformément au vœu de M. Lancien.

**M. Yves Lancien.** Merci, monsieur le ministre.

J'énumérerai rapidement les points sur lesquels il serait intéressant que l'en puisse juger les résultats obtenus.

S'agissant, d'abord, du service féminin, nous souhaiterions savoir combien de volontaires se sont présentées chaque année, combien ont été retenues et à quels emplois on a pu les affecter.

Concernant l'âge d'incorporation, puisque vous avez décidé l'appel à dix-huit ans, il serait intéressant de savoir, chaque année, combien de jeunes gens ont été appelés à dix-huit ans et combien ont bénéficié de tel ou tel report.

De même, nous aimerions avoir des statistiques concernant les exemptions — puisqu'il y a de nouvelles dispositions relatives aux dispenses — et les réformés, notamment dans le premier mois de service, puisqu'il y a en moyenne 5 p. 100 de réformés dans le mois qui suit l'incorporation, lesquels s'ajoutent aux 17 p. 100 qui ont été exemptés.

Des informations sur le nombre des libérations anticipées seraient également intéressantes, car de nouvelles dispositions sont intervenues dans ce domaine.

J'en viens à trois autres points, sur lesquels je m'étendrai un peu plus longuement.

Premier point : la durée du service national. Vous avez déclaré devant le Sénat : « L'instauration du volontariat pour un service long doit ensuite rendre possible, une fois la démonstration faite qu'il existe une ressource pour remplir ces postes, ... » — vous faisiez allusion au volontariat pour le service long — « ... l'étude sérieuse et responsable d'une réduction ultérieure de la durée normale du service. » Il y a donc une expérience probatoire. Vous savez que j'avais émis des doutes sur la réalisation des objectifs que vous vous étiez fixés en ce qui concerne le service long, compte tenu de la minceur des avantages, notamment financiers, que vous concédiez aux volontaires. Puisque l'un commande l'autre, il est évidemment de l'intérêt de tous de savoir, chaque année, dans quelle mesure cette disposition est mise en pratique.

Deuxième point : la proportion des appelés servant dans la gendarmerie : 10, 12 ou 15 p. 100 des effectifs totaux. Nous reviendrons là-dessus lors de la discussion des amendements. Vous avez déclaré devant le Sénat que, grâce à l'« injection » d'un plus grand nombre d'auxiliaires de gendarmerie, ce corps pourrait, avec ses militaires de carrière, mieux assurer désormais la sécurité et la paix publique. Nous ne nous y étions d'ailleurs guère trompés.

**M. le ministre de la défense.** Ce ne sont pas des auxiliaires de gendarmerie mais des gendarmes auxiliaires. C'est tout à fait différent.

**M. Yves Lancien.** Effectivement ! Je vous remercie de cette précision.

Votre intervention devant le Sénat nous confirmait donc que, s'il pouvait y avoir dans votre conception de la défense du territoire, qui n'est d'ailleurs pas exactement la nôtre, une facilité supplémentaire donnée aux escadrons de gendarmerie d'assurer un maillage du territoire, cela allait permettre au ministre de l'intérieur, dès à présent et en temps de paix, de disposer d'effectifs supplémentaires. Vous nous avez indiqué à l'instant que la proportion de 10 p. 100 fixée en 1971 n'avait été atteinte qu'en 1983, c'est-à-dire douze années plus tard. Il serait donc bon que vous nous indiquiez, chaque année, à quel total et à quel pourcentage on en est, et aussi où les gendarmes auxiliaires ont été affectés. En effet, nous nous préoccupons de l'affectation de ces jeunes appelés, qui, à l'âge de dix-huit ans, sont amenés à assurer des gardes statiques qui, même en temps de paix, ne sont pas dénuées de danger — je pense à la garde de bâtiments publics militaires, d'aéroports ou à des affectations aux frontières — et qui nécessitent des personnels endurcis, ayant la maîtrise de leurs nerfs. Nous nous inquiétons quelque peu des réactions que pourraient avoir ces jeunes dans certaines situations. Aussi, je le répète, nous aimerions non seulement connaître le nombre des gendarmes auxiliaires incorporés chaque année, mais aussi savoir à quelles tâches ils ont été utilisés.

Troisième point : le statut des objecteurs de conscience, qui constitue une part importante de votre projet. Vous avez déclaré au Sénat que l'acceptation d'une durée de deux ans, c'est-à-dire double de la durée normale, constituait une preuve par l'acte de la sincérité des candidatures. Nous sommes d'accord, mais nous demandons à voir comment cela se passera dans la réalité. Nous craignons en effet que les jeunes qui bénéficieront de ce statut ne jugent au bout d'un an qu'ils ont rempli leur contrat et qu'ils ne restent pas les deux années prévues dans les organismes où ils auront été affectés par le ministère de la solidarité nationale, lequel ne porte pas forcément la discipline au plus haut degré. Si l'on veut que cette « pénalité » soit sélective, encore faut-il s'assurer qu'elle est respectée dans la réalité.

**M. le ministre de la défense.** Rassurez-vous ! M. Bérégovoy n'est pas un tendre ! *(Sourires.)*

**M. Yves Lancien.** Je ne le savais pas, monsieur le ministre. *(Nouveaux sourires.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, certains de vous semblent s'étonner que j'aie laissé M. Lancien dépasser le temps de parole de cinq minutes inscrit sur la feuille jaune. Je vous rappelle que ce temps n'est qu'indicatif puisque chaque groupe dispose de quinze minutes dans la discussion générale.

La parole est à M. Dollo.

**M. Yves Dollo.** Mesdames, messieurs, c'est en qualité de rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles que j'interviens dans cette discussion générale. Je serai très bref, car l'essentiel a été dit — le ministre et le rapporteur au fond ayant fait le point des divergences qui opposent la majorité de cette assemblée à la majorité du Sénat.

Si les divergences sont abruptes et ont empêché la commission mixte paritaire de parvenir à un accord, ils sont, tout compte fait, relativement peu nombreux. L'inconvénient — et le ministre l'a souligné — est que la plupart des modifications introduites par le Sénat auraient pour effet, si elles étaient adoptées, de dénaturer le projet de loi.

C'est notamment le cas en ce qui concerne le service des objecteurs de conscience. En reconnaissant celui-ci comme l'une des formes du service national, le projet de loi marque une étape décisive et met fin à une marginalisation qui n'avait pas que des aspects positifs. Le texte amendé par notre assemblée ne donne pas toute satisfaction aux mouvements d'objecteurs, on le comprend. Je le crois, pour ma part, cohérent. Il libéralise au maximum les conditions d'accès, ne maintenant en fait qu'une seule vérification de l'authenticité de la démarche de l'objecteur : la durée. Nous avons déjà dit ici qu'à nos yeux elle ne devait pas être automatiquement fixée au double

du temps du service militaire. Ce débat reste ouvert pour l'avenir. Tout l'acquis de ce texte et toute sa portée seraient anéantis si nous acceptions l'amendement de la commission des affaires étrangères du Sénat qui propose de revenir à l'interdiction de toute propagande sous quelque forme que ce soit. La nuance entre la propagande et l'information est parfois subtile et chacun perçoit que l'adoption de cette disposition reviendrait à interdire toute information, et nous ramènerait à la situation antérieure. Restons-en donc à une mesure de sagesse et d'équité, qui met fin à une anomalie. Peut-on, dans un cas, interdire la publicité d'une loi et, dans d'autres cas, punir des citoyens au motif que nul n'est censé ignorer la loi ? J'ajoute que les dispositions précédentes étaient contraires à la simple liberté d'expression, qui figure au rang des grands principes de notre démocratie.

J'en terminerai par une remarque sur l'amendement du Sénat tendant à élargir les cas de dispense prévus à l'article L. 32 au bénéfice des jeunes agriculteurs. J'ai, pour ma part, défendu en première lecture un amendement rendant plus restrictives les conditions de dispense des jeunes chefs d'entreprise au nom du caractère universel du service national. Ainsi avons-nous pris en compte non pas la situation personnelle des jeunes chefs d'entreprise, mais les conséquences qu'aurait leur incorporation sur l'emploi de salariés. L'amendement adopté par le Sénat concernant les jeunes agriculteurs est d'un laxisme étonnant. Il eût mieux valu écrire carrément que les jeunes agriculteurs sont dispensés du service national puisque l'adoption de cet amendement entraînerait cette conséquence. Je ne crois pas que tel soit le souhait des jeunes agriculteurs eux-mêmes.

**M. Emmanuel Hamel.** Certainement pas !

**M. Yves Dollo.** Ils savent que le dispositif introduit par la loi du 9 juillet 1976 assure le règlement des cas où l'incorporation aurait effectivement des conséquences désastreuses sur la poursuite de l'exploitation. Nous sommes trop attachés à la conscription — parce que nous sommes attachés à la démocratie — pour nous laisser entraîner sur cette pente.

Telles sont les quelques remarques que je souhaitais présenter avant l'examen des amendements. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article du projet de loi pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Le code du service national est modifié comme suit :

« I. — L'article L. 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 1<sup>er</sup>. — Le service national est universel.

« Il revêt :

« — une forme militaire destinée à répondre aux besoins des armées ; le service militaire ;

« — des formes civiles destinées à répondre aux autres besoins de la défense ainsi qu'aux impératifs de solidarité :

- « — le service de défense,
- « — le service de l'aide technique,
- « — le service de la coopération. »

« II. — Le deuxième et le troisième alinéa de l'article L. 2 sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Sous réserve des exceptions à l'article L. 12 et au chapitre IV du titre III, les obligations d'activité du service national comportent un service actif légal de douze mois. »

« III et IV. — *Conformes.*

« V. — Les articles L. 9 et L. 11 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. L. 9. — Les jeunes gens qui en font la demande peuvent être appelés soit pour occuper pendant le temps de leur service militaire actif un emploi dans les organismes d'études, de recherche ou d'enseignement dépendant du ministre de la défense, soit pour tenir pendant une période dont la durée est fixée à l'article L. 12 ci-après, un emploi au titre du service de l'aide technique ou du service de la coopération.

« La définition desdits emplois ainsi que les qualifications professionnelles requises des candidats sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Les candidatures sont agréées par les ministres intéressés, après avis d'une commission présidée par un conseiller d'Etat, dans la limite des emplois à pourvoir.

« Un report d'incorporation peut être accordé, sur leur demande, aux jeunes gens qui poursuivent des études en vue de l'obtention de diplômes correspondant aux emplois prévus ci-dessus ; la décision d'agrément des candidatures est prise, dans ce cas, par les ministres intéressés après avis d'une commission présidée par un conseiller d'Etat. Le report vient à échéance au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle les jeunes gens atteignent l'âge de vingt-cinq ans. »

« Art. L. 11. — *Conforme.*

« VI à XI. — *Conformes.*

« XII. — Le quatrième alinéa de l'article L. 32 est complété par les dispositions suivantes :

« ou que, même si les ressources sont suffisantes, les difficultés locales d'embauche ne permettent pas d'assurer son remplacement. »

« — Il est inséré, après le quatrième alinéa de l'article L. 32, un alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent, en outre, demander à être dispensés des obligations du service national actif les jeunes gens, chefs d'une entreprise depuis deux ans au moins, dont l'incorporation aurait des conséquences inévitables sur l'emploi de salariés par cessation de l'activité de cette entreprise. »

« XIII à XVII. — *Conformes.*

« XVII bis. — Dans le premier alinéa de l'article L. 51, les mots « à une peine égale ou supérieure à un an d'emprisonnement sans sursis » sont remplacés par les mots « à une ou plusieurs peines d'emprisonnement sans sursis dont la durée totale est égale ou supérieure à un an ». »

« XVIII à XXI. — *Conformes.*

« XXII. — L'article L. 74 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. L. 74. — Les jeunes gens peuvent demander à accomplir leur service actif en qualité de gendarme auxiliaire. Ils reçoivent une instruction leur permettant d'être admis, à l'issue de leurs obligations légales, dans la gendarmerie ou dans ses réserves. Le nombre de jeunes gens appelés dans la gendarmerie ne peut dépasser 12 p. 100 des effectifs de cette arme. »

« XXIII à XXVII. — *Conformes.*

« XXVIII. — Il est inséré, après l'article L. 115, un chapitre IV ainsi rédigé :

#### CHAPITRE IV

##### Service des objecteurs de conscience.

« Art. L. 116-1 à 116-8. — *Conformes.*

« Art. L. 116-9. — Est interdite toute propagande sous quelque forme que ce soit tendant à inciter autrui à bénéficier des dispositions du présent chapitre dans le but exclusif de se soustraire aux obligations militaires.

« Toute infraction aux dispositions de l'alinéa précédent sera punie d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 400 francs à 10 000 francs. »

« XXIX à XXXVII. — *Conformes.*

Mme Patrat, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe I de l'article 1<sup>er</sup> par l'alinéa suivant :

« — le service des objecteurs de conscience. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Marie-Thérèse Patrat, rapporteur.** Cet amendement a pour objet de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. En effet, il nous semble nécessaire, pour respecter l'esprit de la loi, que le service des objecteurs de conscience figure dans l'article L. 1 comme une des formes civiles du service national.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Mme Patrat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 1<sup>er</sup> :

« II. — Le deuxième alinéa de l'article L. 2 est complété par les mots : « sous réserve des exceptions prévues à l'article L. 12 et au chapitre IV du titre III : »

« — Dans le troisième alinéa du même article sont supprimés les mots : « , sous réserve des exceptions prévues au chapitre II du présent titre ».

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Marie-Thérèse Patrat, rapporteur.** Il s'agit également de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Je précise que la durée de douze mois du service militaire n'a pas besoin d'être confirmée puisqu'elle figure déjà dans le code.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Mme Patrat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Dans le quatrième alinéa du paragraphe V de l'article 1<sup>er</sup>, supprimer les mots : « , après avis d'une commission présidée par un conseiller d'Etat, ».

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Marie-Thérèse Patrat, rapporteur.** Cet amendement tend, lui aussi, à revenir au texte adopté en première lecture.

L'avis de la commission n'est, en effet, pas nécessaire dans tous les cas pour l'agrément des jeunes gens qui désirent effectuer leur service militaire dans la recherche ou dans l'aide technique.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Mme Patrat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer les deux premiers alinéas du paragraphe XII de l'article 1<sup>er</sup>. »

La parole est à Mme le rapporteur.

**Mme Marie-Thérèse Patrat, rapporteur.** Nous proposons, là encore, de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale.

Comme l'a fait observer M. Dollo, le texte du Sénat permettrait à un grand nombre de jeunes gens d'échapper au service militaire.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 5 et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 5, présenté par Mme Patrat, rapporteur, est ainsi rédigé :

« A la fin du second alinéa du paragraphe XXII de l'article 1<sup>er</sup>, substituer au taux : « 12 p. 100 », le taux : « 15 p. 100 ».

L'amendement n° 7, présenté par M. Lancien, est ainsi rédigé :

« A la fin du second alinéa du paragraphe XXII de l'article 1<sup>er</sup>, substituer au taux : « 12 p. 100 », le taux : « 10 p. 100 ».

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 5.

**Mme Marie-Thérèse Patrat, rapporteur.** Le Sénat a fixé à 12 p. 100 la proportion maximale des jeunes pouvant effectuer leur service militaire dans la gendarmerie. Nous proposons de la porter à 15 p. 100, conformément à ce que nous avons décidé en première lecture.

Il nous semble, en effet, nécessaire de laisser au ministre de la défense une certaine marge, de façon que celui-ci n'ait pas besoin de demander chaque année une modification de ce taux, qui, je le rappelle, relève du domaine législatif.

**M. le président.** La parole est à M. Lancien, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Yves Lancien.** A l'inverse de l'amendement n° 5, celui que je soutiens vise à conserver le taux qui était en vigueur, c'est-à-dire 10 p. 100.

M. le ministre nous a expliqué tout à l'heure qu'on avait mis douze ans pour arriver à ce palier. J'observerai en outre que nous disposons d'un nombre tout à fait convenable de gendarmes auxiliaires, et je crains que les cadres de la gendarmerie ne

soient confrontés à des problèmes pour encadrer et former tant de jeunes à la fois.

Si nous avions proposé, en première lecture, le maintien du taux de 10 p. 100, c'était aussi parce que nous redoutions, avec un volume des gendarmes auxiliaires trop important, que l'on n'en vienne à affecter en temps de paix de toutes jeunes recrues, non aguerris et n'ayant pas encore les nerfs tout à fait solides, à des tâches dangereuses pour lesquelles elles n'auront pas été préparées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

**M. le ministre de la défense.** S'agissant de l'amendement n° 5, le Gouvernement est d'accord.

Quant à l'amendement n° 7, j'ai déjà indiqué que l'augmentation du pourcentage à 15 p. 100 me paraissait nécessaire pour soulager les gendarmes d'active d'une partie de leurs tâches et leur permettre de se consacrer aux tâches de sécurité dans nos cantons, dans nos départements, essentielles pour eux et que n'accompliront pas les gendarmes auxiliaires : je pense notamment à la lutte contre le terrorisme. Je ne peux donc qu'être contre cet amendement.

J'ai été surpris d'entendre l'honorable parlementaire affirmer que l'encadrement de la gendarmerie ne saurait accepter de former des gendarmes auxiliaires.

Premièrement, que je sache, les gendarmes n'ont pas de syndicat pour s'exprimer et ils ne sont pas sur le point d'en avoir.

Deuxièmement, la gendarmerie est faite pour obéir aux ordres.

Troisièmement, tout l'encadrement de la gendarmerie souhaite l'augmentation que nous proposons. C'est avec plaisir qu'il a enfin vu un ministre de la défense respecter l'engagement de ses prédécesseurs selon lequel les gendarmes auxiliaires représenteraient 10 p. 100 de l'effectif total de la gendarmerie. Mes prédécesseurs n'avaient pas osé.

**M. Jean-Yves Le Drian.** C'est vrai !

**M. le ministre de la défense.** Au surplus, nos jeunes gendarmes auxiliaires sont très enthousiastes d'accomplir les missions qui sont les leurs. Il y a d'ailleurs quantité de volontaires.

« Des hommes, beaucoup dans la majorité, moins dans l'opposition, disent qu'il faut développer le civisme et former des citoyens pour qu'ils assument, au sortir de l'armée, un certain nombre de fonctions. Qu'on me permette de dire que, dans nos armées, les gendarmes auxiliaires constituent un modèle de civisme et cela est tellement vrai que c'est aujourd'hui parmi les gendarmes auxiliaires que se recrutent la plupart des membres de la gendarmerie mobile et de la gendarmerie départementale. Mon collègue M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, dont M. Lancien a parlé tout à l'heure, souhaiterait d'ailleurs que, plus tard, ceux qui constituent les C.R.S. soient aussi recrutés par voie de concours parmi les gendarmes auxiliaires. »

« Quand j'entends que, à dix-huit ans, on serait trop jeune, je crois rêver. A cet âge, on est majeur et on a le droit de vote. Voici quelques jours, j'ai vu au Liban de jeunes engagés de dix-sept ou dix-huit ans manifester un comportement remarquable et faire preuve d'une sûreté qui soulevait l'admiration des autres contingents, l'admiration des autres Libanais et de tous ceux qui se trouvent là-bas. On ne les trouve pas trop jeunes, eux ! Pourquoi, en France, serait-on trop jeune à dix-huit ans pour être gendarme auxiliaire ? »

M. Lancien a parlé d'affectation aux frontières. Je n'envisage nullement d'affecter de jeunes appelés à des tâches de police aux frontières. Il est exact qu'un certain nombre de gendarmes auxiliaires seront affectés dans les brigades de gendarmerie situées près des frontières, pour assurer des fonctions qui permettront aux « vrais » gendarmes, c'est-à-dire aux gendarmes d'active, de surveiller les frontières, mais ils ne s'y substitueront pas. Il ne s'agit donc pas de police aux frontières. Léon Blum disait que pour un homme politique, mieux vaut redire que se contredire. Je vais donc redire, puisque M. Lancien semble apprécier que je répète plusieurs fois la même chose.

Il est évident que ces jeunes gendarmes auxiliaires ne se verront pas confier des missions dangereuses, telles que les gardes d'ambassades ou certaines gardes statiques particulières. Leur fonction essentielle sera de permettre aux escadrons de gendarmerie d'accomplir le service qu'attendent d'eux les Français et les Français, au lieu d'être affectés, par exemple, à Roissy ou dans des lieux semblables.

J'ajoute que trois écoles supplémentaires de formation de gendarmes auxiliaires seront ouvertes et que la formation de ces gendarmes auxiliaires durera un mois de plus. L'encadrement est prêt. Si vous apprenez qu'un officier de gendarmerie proteste contre l'arrivée de jeunes gendarmes auxiliaires, envoyez-moi son nom : il aura de mes nouvelles !

**M. le président.** La parole est à M. Lancien.

**M. Yves Lancien.** Moi aussi, monsieur le ministre, je préfère vous entendre vous répéter que vous contredire.

Comme vous avez dit toutes ces choses avec plus de précision et plus de conviction encore ce soir, je retire volontiers mon amendement.

**M. Emmanuel Hamel.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. le ministre de la défense.** Je remercie M. Lancien. Le retrait de son amendement prouve que, sur les bancs de cette Assemblée, le débat n'est pas devenu inutile.

**M. Emmanuel Hamel.** Certainement pas !

**M. le président.** L'amendement n° 7 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, nos 6 et 8, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 6, présenté par Mme Patrat, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Supprimer les deux derniers alinéas du paragraphe XXVIII de l'article 1<sup>er</sup>. »

L'amendement n° 8, présenté par M. Lancien, est ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du paragraphe XXVIII de l'article 1<sup>er</sup>, substituer aux mots : « propagande sous quelque forme que ce soit tendant à inciter autrui à bénéficier », les mots : « incitation à solliciter le bénéfice ».

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 6.

**Mme Marie-Thérèse Patrat, rapporteur.** L'amendement n° 6 tend à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture. La commission approuve en effet le Gouvernement d'avoir proposé la suppression de l'article L. 50 du code du service national, réprimant toute publicité de textes concernant le statut des objecteurs de conscience.

**M. le président.** La parole est à M. Lancien, pour défendre l'amendement n° 8.

**M. Yves Lancien.** Cet amendement n° 8 tend à substituer, dans l'avant-dernier alinéa du paragraphe XXVIII de l'article 1<sup>er</sup>, aux mots « propagande sous quelque forme que ce soit tendant à inciter autrui à bénéficier », les mots « incitation à solliciter le bénéfice ».

La différence entre les deux formulations n'est guère considérable. Elle marque surtout une légère anxiété que nous avons déjà exprimée en commission.

Certes, nous ne voulons pas remettre en cause les nouvelles dispositions qui permettent de diffuser l'information, nécessaire et légitime, s'agissant d'une loi de la République. Mais nous craignons que certaines organisations dispensent cette information, non pas dans un but noble mais plutôt avec des motivations moins honorables. Informer est une chose, mais faire en quelque sorte du recrutement et pousser les jeunes à refuser d'accomplir les obligations militaires en se réfugiant dans l'objection de conscience en est une autre.

Nous avons la chance, en France, de n'avoir qu'un nombre infime d'objecteurs — 1 200 demandes par an, dont quelque 900 sont agréées — par rapport à celui que connaît la République fédérale d'Allemagne, où les dispositions sont beaucoup plus libérales et les traditions autres.

Ce que nous voulons, c'est vous aider à prémunir notre pays contre d'éventuels débordements de gens qui seraient plus ou moins bien intentionnés.

Au demeurant, l'objection de conscience est un acte personnel, décidé en conscience par l'individu, et je vois mal comment pourrait s'exercer l'incitation, par un tiers, à devenir objecteur de conscience. A cet égard, je pense que le Sénat a peut-être été plus sage que nous ne l'avions été nous-mêmes en première lecture puisque nous n'avions pas soulevé d'objection de la sorte ni présenté d'amendement à ce sujet.

Par l'amendement que je présente, il s'agit moins d'influer sur la propagande qui, effectivement, est difficile à distinguer quelquefois de l'information, que de déjouer l'incitation.

Je crains que cet amendement ne soit pas retenu, mais je crois que la préoccupation demeure et que vous serez certainement d'accord avec nous, monsieur le ministre, pour dire qu'il faudra rester très vigilant sur ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 8 ?

**Mme Marie-Thérèse Patrat, rapporteur.** La commission a longuement débattu ce matin à propos de ces deux amendements. Nous sommes arrivés, d'un commun accord, à la conclusion

qu'il y avait là une double logique, à savoir celle de ceux qui n'avaient pas peur d'informer et la logique de ceux qui préféreraient réprimer. L'expérience du moment, partout dans le monde, prouve, monsieur Lancien, que l'on est toujours débordé lorsque l'on cherche à réprimer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

**M. le ministre de la défense.** Le Gouvernement accepte l'amendement présenté par la commission de la défense.

A propos de l'amendement n° 8, je n'ajouterais que peu de chose à ce que vient de dire Mme le rapporteur. Je ne me livrerai pas ici à un exercice de sémantique sur les mots « informer », « propager » et « inciter ». A l'écoute de la radio et de la télévision, à la lecture des journaux, j'avoue ne pas bien saisir la différence entre ces trois verbes. Ou sont les frontières entre ces acceptions-là qui, pour nous pas rigoureusement synonymes, n'en sont pas moins très proches ?

Cela dit, la préoccupation de M. Lancien est que le ministre de la défense et le Gouvernement ne soient pas débordés. En réalité, le pire serait que le Gouvernement auquel j'appartiens admette l'idée qu'il existerait d'un côté de bonnes lois, pour lesquelles on peut faire de l'information et de la propagande, et de l'autre des lois honteuses qu'on devrait cacher. Cette distinction n'est pas admissible.

Au nom de ce principe-là, auquel je suis bien sûr attaché, je demande que l'amendement n° 8 soit repoussé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 8 n'a plus d'objet.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 1<sup>er</sup>, ainsi modifié, est adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. Verdon, pour une explication de vote.

**M. Marc Verdon.** Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, le projet du Gouvernement, voté en première lecture par notre assemblée, contribue au maintien de la conscription, principe sur lequel se fonde notre défense, tout en permettant l'évolution du service national, de manière à éviter le recours à l'armée de métier qui présenterait des risques qui sont présents à l'esprit de chacun.

Le projet de loi permet en outre de rassembler les différentes formes civiles du service national. De plus, il facilite — j'y insisterai car c'est sur ce point qu'a porté le plus clair de la critique du Sénat — l'insertion des objecteurs dans la collectivité nationale, mettant ainsi fin à leur marginalisation, injuste pour eux, qui représentent tout de même un courant généralement sincère de l'opinion française, et dangereuse pour la communauté nationale en raison du malaise que cette marginalisation des objecteurs contribuait à entretenir au sein d'une partie de notre jeunesse, alors même que celle-ci ne partageait pas leurs options.

Force est de constater que, sur ce point, le Sénat a dénaturé le texte, nous ramenant ainsi aux errements anciens — discrimination à l'égard des objecteurs, en raison de leurs opinions, et clandestinité du statut — sans pour autant avoir le mérite de la cohérence puisque à cette rigueur, face à une catégorie de jeunes Français, il oppose par un autre amendement le laxisme dans l'octroi de certaines dispenses, comme le rapporteur pour avis, M. Dollo, l'a souligné tout à l'heure.

C'est pourquoi, considérant que les amendements du Sénat n'ont pour effet que de dénaturer le projet que nous avons voté, considérant que les amendements soutenus par l'opposition n'apportent rien de neuf, les socialistes voteront le projet rétabli par les amendements de la commission dans l'esprit que nous avons voulu lui donner en première lecture.

Ainsi, ils savent qu'ils contribuent à forger l'armée de demain, appuyée sur une adhésion retrouvée de notre jeunesse à l'idée de défense de notre pays — dans une époque où les dangers affluent — que ce soit sous l'une ou l'autre des formes, civile ou militaire, du service national que nous proposons le présent projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Jean-Marie Daillet.** Le groupe U.D.F. s'abstient !

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 2 —

## PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNEES 1984-1988

## Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 22 juin 1983.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur le projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 15 juin 1983.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de ce projet de loi (n° 1580, 1611).

La parole est à M. Tinseau, rapporteur de la commission de la défense nationale et des forces armées.

**M. Luc Tinseau, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre de la défense, mes chers collègues, le Sénat, dans sa majorité, ayant repoussé le projet de loi sur la programmation militaire, il est sans doute inutile de vous préciser que la commission mixte paritaire a conclu très rapidement ses travaux sur un constat de non-conciliation entre les positions des deux assemblées.

Que pourrait donc ajouter votre rapporteur à un débat qui a déjà eu lieu lors de la première lecture et au cours duquel tout a déjà été dit ?

Faut-il rappeler ici le contenu du rapport présenté il y a un mois ? Qu'y a-t-il de changé dans la situation internationale, qui nous inciterait à modifier le contenu physique de l'annexe jointe au projet de loi ? Qu'y a-t-il de changé au niveau financier ? A nos yeux, rien. La stratégie de la France a-t-elle changé au cours du mois écoulé ? Non, bien entendu.

Qu'y a-t-il donc de nouveau ? Quels sont les éléments particuliers qui nous inciteraient à modifier notre rapport et nos conclusions ? Certainement pas l'intervention du secrétaire général de l'U.D.F. qui vient de nous dire le contraire, ou presque, de ce que déclaraient les membres de cette même formation politique du haut de cette tribune il y a peu.

**M. Jean-Yves Le Drian.** C'est vrai !

**M. Jean-Marie Daillet.** Vous l'avez mal lue !

**M. Luc Tinseau, rapporteur.** Pour reprendre ce que disait cet après-midi M. le Premier ministre, en réponse à notre collègue Chauveau, si cette déclaration est un canular, ne lui attribuons pas plus de valeur qu'à un mauvais canular.

En revanche, s'il y a un élément de sincérité dans tout cela, la démonstration, je crois, est faite de l'incohérence de l'U.D.F., comme de l'opposition dans son ensemble, en matière de défense de la nation, comme en bien d'autres points d'ailleurs.

En effet, il y a un mois, les deux groupes de l'opposition signaient un texte commun en matière de défense.

**M. Jean-Marie Daillet.** L'ont-ils renié ?

**M. Luc Tinseau, rapporteur.** Où en sont aujourd'hui les déclarations d'intention ? Quelle est la valeur d'un tel document ? Ne s'agissait-il pas, comme toujours, d'une manœuvre dilatoire, d'une diversion, je dirai d'un leurre ?

**M. Jean-Marie Daillet.** Voilà le procès d'intention !

**M. Luc Tinseau, rapporteur.** Quelle que soit l'hypothèse retenue, quelles que soient les intentions ou les arrière-pensées des uns et des autres, cela ne peut que confirmer ce que je disais lors du débat en première lecture.

Cette loi de programmation affirme de manière claire et formelle la stratégie de la France, qui repose sur la dissuasion nucléaire et la riposte du faible au fort, qui affirme aux yeux de tous notre souci d'indépendance, notre ferme volonté d'assurer la défense de nos libertés, de nos intérêts vitaux dans le monde et le respect de nos alliances. Le contenu physique de ce projet de loi, qui figure en annexe, n'est que le corollaire de la stratégie définie dans le texte.

Ce projet de loi, je le répète, a le mérite d'être clair, cohérent, conséquent avec notre discours, avec nos affirmations maintes fois répétées. Il entend assurer la défense de la France contre tout agresseur potentiel, il démontre la fermeté et la résolution du Gouvernement.

Tout a été maintenant dit. J'ajouterai cependant que M. le ministre de la défense nous avait assuré qu'il présenterait la maquette de la réorganisation de l'armée de terre aux commissaires de la défense. Cela a été fait, et votre rapporteur tient à le remercier publiquement, d'autant que le Gouvernement n'avait pas à le faire, puisque cela relève du domaine réglementaire. M. le ministre a tenu à en informer la représentation nationale et a respecté, une fois de plus, les engagements qu'il avait pris vis-à-vis d'elle.

Je ne reviendrai donc pas sur cette présentation, conforme à la loi de programmation, qui a été largement publiée dans la presse.

La conclusion de votre rapporteur sera également très simple et très claire : je souhaite que l'Assemblée nationale reste cohérente avec elle-même et adopte le projet de loi de programmation militaire telle qu'elle l'a voté en première lecture. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Charles Hernu, ministre de la défense.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'Assemblée nationale a adopté le 20 mai dernier, en première lecture, le projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988. Repoussé par le Sénat, ce texte revient devant vous après examen par la commission mixte paritaire.

J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer longuement sur ce projet de loi et de répondre aux nombreuses questions qui m'ont été posées à son sujet. Je vous remercie, monsieur le rapporteur de ce que vous avez bien voulu dire au sujet de mes auditions par la commission de la défense, aux invitations de laquelle je réponds toujours.

Le débat qui a eu lieu devant le Parlement m'a permis de constater que les orientations de notre politique de défense faisaient l'objet d'une très large approbation dans tout le pays. La continuité dans notre stratégie et dans les missions assignées à nos forces a été soulignée par de nombreux orateurs, qui y ont vu l'un des aspects essentiels de cette loi.

Il est tout à fait normal que l'on parle des foules qui se déplacent le dimanche... Je n'ai pas, quant à moi, publié de communiqué pour dire qu'au grand meeting du Bourget, pour la présentation de nos appareils en vol, il y a eu 600 000 entrées payantes. Cela montre bien aussi qu'il y a un consensus de ce côté-là.

**M. Emmanuel Hamel, M. Jean-Marie Daillet et M. Loïc Bouvard.** Très bien !

**M. le ministre de la défense.** Cette loi affirme le caractère global de notre stratégie de la dissuasion, laquelle repose à la fois sur la disposition de forces nucléaires et de forces conventionnelles.

Elle prévoit de maintenir la priorité à nos forces nucléaires et de les adapter à l'évolution des menaces pour qu'elles restent crédibles. Je n'y reviens pas car je m'en suis expliqué devant vous.

Je remercie M. le rapporteur d'avoir rappelé l'article du secrétaire général de l'U. D. F. et souligné que M. le Premier ministre a répondu à une question orale à ce sujet cet après-midi. Vous avez laissé entendre, monsieur Tinseau, qu'il pourrait s'agir d'un canular. Canular ou pas, la stratégie de la dissuasion nucléaire française a été déclarée inefficace par un responsable politique. Elle a été jugée « barbare » et « infâme ».

**M. Guy-Michel Chauveau.** C'est bien ce qui a été dit !

**M. le ministre de la défense.** Pour moi, ministre de la défense, cela n'est pas un canular.

Cet article a-t-il, oui ou non, été écrit avec l'aval des instances dirigeantes de l'U. D. F., puisqu'il était signé par le secrétaire général de ce parti ? Je m'étonne qu'on n'ait pas répondu à cette question.

Toute l'opposition est-elle d'accord avec cette déclaration ?

**M. Yves Lanciaux.** Non !

**M. Emmanuel Hamel.** Nous la regrettons ! Nous la réprouvons ! Nous la condamnons !

**M. le ministre de la défense.** Si certains membres de l'opposition ne sont pas d'accord, je souhaite qu'ils le disent.

**M. Guy-Michel Chauveau.** Ici et ailleurs !

**M. le ministre de la défense.** J'irai plus loin.

**M. Pierre Mauger.** Ne polémiquez pas, monsieur le ministre !

**M. le ministre de la défense.** Je ne polémique pas, je constate ! L'auteur de cette déclaration a mis en cause un homme. Il l'a même nommé ; c'est l'ancien Président de la République, M. Valéry Giscard d'Estaing. Je pose donc la question : est-il

concevable que l'ancien Président de la République puisse cautionner de telles affirmations ?

S'il se tait, c'est qu'il les cautionne. S'il ne les cautionne pas, il doit le dire, parce que c'est grave. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Je sais bien que toute l'opposition n'est pas d'accord avec M. Pinton.

**M. Emmanuel Hamel.** Certes non !

**M. le ministre de la défense.** Mais certains de ses membres semblent préférer que la France s'en remette à la seule protection du parapluie américain, conventionnel et nucléaire, alors que d'autres semblent opter, par une sorte d'ironie de l'histoire, pour une défense européenne aux contours encore indéfinis.

Il n'est pas mauvais que le débat sur la programmation militaire ait permis de telles déclarations. On découvre enfin, si on ne le savait pas, que la majorité est unie sur le projet que je présente. Je souhaite que les membres de l'opposition, même s'ils n'acceptent pas la loi de programmation, ne signifient pas, par des déclarations de ce genre, à des adversaires éventuels : « Messieurs, entrez ! La France est ouverte ! Elle n'est plus défendue ! »

Même si l'on combat la gauche, on n'a pas le droit de se livrer à ce jeu-là !

Lorsque je n'étais qu'un parlementaire de l'opposition, je n'ai jamais douté de la volonté de mes adversaires de défendre la patrie. J'aimerais bien que l'opposition nous rende le même hommage ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Le Gouvernement, quant à lui, s'en tient à la ligne de conduite de la France — ce n'est pas moi qui l'ai définie ni le Président de la République — depuis qu'elle a quitté le commandement militaire intégré de l'O. T. A. N. en 1966.

On me répond : « C'est la continuité. » J'ai toujours dit que j'étais un homme du changement, mais qu'en matière militaire, le changement ne pouvait être tel qu'il soit de nature à affaiblir l'outil de la défense. C'est pourquoi, bien qu'étant un homme du changement, en matière de défense, je suis aussi un homme de continuité.

En ce qui concerne nos forces conventionnelles, nous poursuivons un vaste effort de modernisation des équipements souligné par M. le rapporteur. Cela explique l'augmentation relative des dépenses d'investissement dans le budget de la défense. Ces dépenses, vous le savez, sont celles qui entraînent la création du plus grand nombre d'emplois et c'est, dans la conjoncture actuelle, une raison supplémentaire pour les privilégier.

J'ai par ailleurs indiqué les grandes lignes de nos modèles d'armées à l'horizon 2000. Tirant des enseignements des conflits récents, tenant compte des évolutions technologiques en cours ou futures, ces modèles ne remettent pas en cause les grandes options stratégiques, ils les affinent. Ils devront être précisés sur le plan technique par les états-majors dans le cadre fixé par la loi de programmation : cela sera fait au fur et à mesure.

Certes, la répartition des forces et leur composition ainsi que la création d'une force d'action rapide relèvent du domaine réglementaire, mais j'ai cependant répondu à l'invitation de la commission de la défense pour lui parler de la maquette.

Souvenez-vous : il n'y a pas deux mois, un grand hebdomadaire a indiqué les trente villes de France dont nous allons supprimer les garnisons. Il y a eu une campagne d'intoxication extraordinaire. Sur 400 garnisons en France, il n'y a eu que sept suppressions, et trois en Allemagne : nous sommes loin des chiffres qui ont été avancés !

J'ai même lu dans un journal du soir qu'un honorable parlementaire prétendait que ces suppressions frappaient des villes dirigées par des membres de l'opposition.

**M. Jean-Marie Daillet.** C'est vrai !

**M. André Labarrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. C'est faux !

**M. le ministre de la défense.** J'ai aussitôt consulté la liste de nos 400 villes de garnison ; je puis vous assurer qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de villes dirigées par des membres de l'opposition. J'ajoute que si certains parlementaires de l'opposition se plaignent que la garnison de leur ville soit supprimée, c'est leur faute ! C'est qu'ils ont gagné trop de villes aux précédentes municipales ! Autrement, ces suppressions auraient également touché la majorité !

**M. Yves Lancien.** Dans cinq ans, il n'y aura plus que des maires de l'opposition qui seront touchés !

**M. le ministre de la défense.** Cette loi de programmation se traduit par des évolutions et par des innovations. La première, dont j'ai longuement entretenu l'Assemblée, c'est la création de la force d'action rapide, qui est constituée de cinq divisions et disposera de moyens de commandement, de soutien et d'appui.

C'est cela la grande nouveauté essentielle. Force très mobile, dotée d'une grande puissance de feu, la F.A.R. gardera la vocation à intervenir à l'extérieur qu'avaient déjà certaines des unités qui la composent. Elle pourrait aussi intervenir en Europe, mais j'ajoute, car on l'oublie parfois, à l'endroit et au moment choisi par le Président de la République et le Gouvernement. Cette force n'est pas à la disposition des alliés, c'est une force strictement française dont le responsable militaire sera placé sous les ordres du chef d'état-major des armées.

Il n'est évidemment pas question, contrairement à ce qu'a dit un journal du matin, de réintégrer les structures militaires de l'O. T. A. N., et je profite de l'occasion pour bien préciser les choses afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

J'indique également que l'envoi en renfort auprès de la première armée de certains des éléments qui vont constituer la F.A.R. a toujours été prévu.

La seconde innovation est le rééquilibrage de notre dispositif vers le Nord de la France. La première armée, trop exclusivement préparée à s'opposer à un adversaire opérant au centre et au Sud de la France, pouvait difficilement faire face à une menace venant des plaines du Nord. Le second corps d'armée, avec ses trois divisions blindées et plus de 50 000 hommes, sera renforcé d'une centaine de chars supplémentaires.

La troisième innovation est la constitution ultérieure d'une division nucléaire directement rattachée au chef d'état-major des armées.

La quatrième innovation est de confier à la gendarmerie des missions de défense opérationnelle du territoire.

Vous connaissez toutes les innovations et les volumes physiques prévus par la loi de programmation militaire et vous savez qu'il y aura réévaluation en cours d'application. Vous savez également que l'engagement du Gouvernement est intangible et que nous avons fait en sorte que, pour la première fois, l'importance des programmes et des crédits nucléaires soit bien précisée à la représentation nationale. Vous connaissez l'effort d'étude et de recherche et l'importance relative des crédits d'équipement. Vous savez qu'il sera procédé à une réévaluation en cours de programmation et que je reviendrai devant vous à la fin de 1985.

Nous avons voulu, en fixant le montant des crédits ainsi que les volumes physiques, mettre la loi de programmation à l'abri des aléas économiques, de tous les aléas. Vous savez la stratégie qu'elle affirme et comment elle prévoit le futur : vous savez aussi qu'elle a été préparée non pas par rapport à des grands dangers économiques et financières mais par rapport à une étude des menaces, par rapport à une étude géopolitique de ce que doivent être la protection et la préservation de l'indépendance du pays. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Monsieur le ministre, je ne prends pas la parole pour apporter mon soutien au texte de loi que vous présentez, mais pour faire une mise au point au sujet de la stratégie française, notamment la stratégie de dissuasion, que j'ai quelque raison de bien connaître.

Je commencerai par une réflexion préliminaire.

Voilà plusieurs années que je vois avec tristesse les conséquences de l'inflation sur le budget des armées. Je les avais dénoncées devant vos prédécesseurs. Il ne s'agissait en aucune façon de les critiquer mais de faire remarquer à la majorité d'alors et à l'Assemblée que, conformément à une règle bien connue, l'une des premières victimes de l'inflation, c'est le budget de la défense, parce que les crédits ne suivent pas les besoins et parce que les prix des armements augmentent plus que la moyenne de la hausse des prix.

Depuis deux ans, monsieur le ministre, ce phénomène s'accroît, au point que nous assistons à un fait que j'attendais et que je craignais. Notre stratégie, nos choix, nos structures sont réexaminés moins en fonction de l'évolution du monde et de la pensée militaire qu'en raison des économies budgétaires nécessaires.

Les orientations de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la marine ainsi que leurs matériels d'avenir sont envisagés avant tout en fonction des impératifs financiers.

Telle est l'ombre qui, malgré votre attachement à la défense et vos habiles plaidoyers, marque votre loi-programme.

Ce n'est d'ailleurs pas la première loi-programme que vote l'Assemblée nationale. La première a été, si mes souvenirs sont exacts, assez rigoureusement appliquée. Il n'en a pas été de même de la seconde. Quant à la troisième, le début de son application a été bon et la suite moins bonne.

La valeur ou l'insuffisance des résultats sont fonction, dans chaque cas, de la situation économique et financière. Or, monsieur le ministre, les perspectives des prochains mois et des prochaines années sont bien sombres.

Je viens d'entendre vos déclarations sur la réévaluation automatique des crédits que vous prévoyez. Je crains que, quelles que soient vos intentions, il n'en aille pas ainsi. Le budget de la défense nationale risque, au cours des prochaines années, malgré les arguments que vous ferez valoir, d'être la victime d'une situation économique et financière que je déplore par ailleurs et dont je critique les responsables.

Monsieur le ministre, vous méritez un meilleur sort, de même que la stratégie de sécurité de la nation, dont le cœur est la dissuasion.

Nous assistons à la renaissance de vieux démons que j'ai bien connus lorsque, Premier ministre, j'ai dû, trois fois de suite, engager la responsabilité de mon gouvernement pour faire accepter par le Parlement la première loi-programme, qui créait la force de dissuasion. Je n'étais alors soutenu que par une minorité de députés.

Je ne veux point polémiquer avec ceux qui ne voulaient pas de la force de dissuasion. Je suis trop heureux, comme vous même, monsieur le ministre, de l'accord quasi unanime des Français sur cette nouvelle conception de notre défense.

Ne parlait-on pas alors de la « bombinette » ? Ne disait-on pas que le neutralisme allait suivre la création de notre force de dissuasion et notre retrait du commandement intégré de l'O.T.A.N. ?

Bombinette ! Il est vrai que notre force de dissuasion ne nous donnera jamais une capacité de destruction comparable à celle des superpuissances.

A ce sujet, j'ai été heureux l'autre jour d'entendre M. le ministre des relations extérieures nous affirmer qu'il ne suivrait en aucun cas la proposition du parti communiste qui veut nous faire aller à Genève pour intégrer la force de dissuasion française dans les discussions entre les Américains et les Russes, ce qui est, à tous égards, politiquement et moralement, inadmissible. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Neutralisme. Il est vrai que la sécurité de la France exige un complexe militaire. Nous avons à participer éventuellement à une intervention interalliée en Europe. Nous devons éventuellement avoir la capacité d'intervention, soit seuls, soit avec des alliés, hors d'Europe. En d'autres termes, nous devons être en mesure de faire aussi bien que la Grande-Bretagne lors du conflit des Malouines.

Mais ces exigences capitales du point de vue politique et militaire ne valent que dans la mesure où la dissuasion est au cœur de notre stratégie de sécurité. Notre force de dissuasion, c'est notre indépendance militaire et politique. Notre force de dissuasion, c'est notre volonté de compter dans l'Alliance. Notre force de dissuasion, c'est notre volonté d'être un pilier de la coopération politique en même temps que de la sécurité. Et ce n'est pas par hasard que notre pays fait toujours partie des membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies : tous les membres permanents sont des puissances nucléaires.

Ce qui est vrai et ce qui est au fond de la tragédie que nous connaissons, car c'est une tragédie, c'est que la dissuasion, pour être crédible, doit sans cesse être modernisée. Oh, je sais, monsieur le ministre, vous l'avez dit, cette modernisation est votre souci. Mais j'ai deux points de comparaison : d'une part, ce que j'avais souhaité, ce qui était souhaité il y a vingt ans, et il y a encore dix ans, quand je faisais voter la première, puis la troisième loi de programme ; d'autre part, les progrès techniques de ces dernières années.

Tout ce qui concerne la qualité technique de nos armements, de nos missiles, de nos fusées, de leurs têtes, de leurs charges, la continuité des progrès est, autant que je le sais, tout à fait satisfaisant.

Mais il y a les vecteurs, il y a l'accompagnement. L'idée de base était, naguère, de disposer de neufs sous-marins nucléaires lance-engins pour en avoir toujours cinq à la mer. L'idée de base était de disposer de six sous-marins nucléaires d'attaque. L'idée de base était de rénover vers les années 1980 notre aviation et notre marine, indispensables pour toute intervention.

En outre, était prévue la modernisation, avec l'existence d'un satellite d'observation et tout l'appareil de détection moderne et de protection. Nous laisser distancer en ces domaines, ne pas respecter ce qui était nos principes de base, c'est attenter à la crédibilité de la dissuasion.

En un mot comme en cent, il ne suffit pas d'affirmer les nécessités fondamentales, c'est-à-dire la stratégie de dissuasion, il faut en outre hisser notre dissuasion à un niveau de capacité technique sans cesse modernisée, sinon nous tomberons de haut.

Je sais, monsieur le ministre, que les contraintes financières existent de tout temps. Elles deviennent insupportables quand elles condamnent à altérer une stratégie, la stratégie qui convient

à notre sécurité et à notre indépendance. Les prises de positions, hostiles ou réservées, à l'égard de la dissuasion doivent sonner à vos oreilles, comme aux nôtres, comme un signal d'alarme. Je suis à vos côtés pour les regretter et les blâmer, mais je ne peux suivre le Gouvernement sur une voie où il risque, par insuffisance de moyens, de donner raison, hélas, à ceux qui doutent. Le propre d'une stratégie, c'est d'être soutenue par des moyens efficaces. C'est pourquoi, monsieur le ministre, tout en approuvant vos mobiles, vos motifs et vos explications, nous ne pouvons apporter nos votes à votre projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Lancien.

**M. Yves Lancien.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai d'autant plus bref que j'ai souhaité — et tout le monde conviendra que j'ai eu raison de le faire — que M. le Premier ministre Michel Debré s'exprime en tout premier lieu sur un projet d'une telle importance.

Je ne bornerai à vous poser une ou deux questions, monsieur le ministre, dont la première est inspirée par la lecture d'un journal du soir qui rend compte de l'exposé de M. Max Gallo, porte-parole du Gouvernement, à l'issue du conseil des ministres d'aujourd'hui : « Le chef de l'Etat a rappelé qu'il avait fixé il y a deux ans des priorités et qu'il attend que le gouvernement se tienne à celles-ci, à savoir l'industrie et la recherche, la formation, la culture et la famille, auxquelles M. Mitterrand a demandé que s'ajoute la priorité de l'administration de la justice. »

Comment ne pas être d'accord, mais comment ne pas regretter aussi que, dans cette énumération, on ne trouve pas, en 1983, la défense ? Nous avions pensé qu'après la discussion de la loi de programmation devant le Parlement, et toutes les déclarations, anciennes ou récentes, du Président de la République soulignant à juste titre quels sont les dangers de la période qui est devant nous, la défense trouverait sa juste place dans les préoccupations gouvernementales.

Monsieur le ministre, vous assistiez à ce conseil des ministres ; pouvons-nous dormir sur nos deux oreilles ? Vous nous avez dit pas plus tard qu'hier en commission : aidez-moi, vous les commissaires, à conforter ma position au sein du concert gouvernemental quand il s'agit des arbitrages budgétaires. Nous aimerions avoir l'assurance d'une part, que les 20 p. 100 de crédits gelés jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre seront bien dégelés pour 1983, à l'inverse de ce qui s'est passé en 1982, et, d'autre part, que les chiffres que nous avons estimés déjà fort insuffisants du budget que vous nous présentez pour la première année de programmation en 1984 seront au moins respectés et que la rigueur des temps, après ce que le ministre de l'économie et des finances vient de dire sur la croissance ou plutôt sur la non-financement, ne touchera pas comme première cible le budget de la défense pour 1984. Sinon, ce serait vraiment mal augurer des cinq années de la programmation.

**M. le ministre de la défense.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Lancien ?

**M. Yves Lancien.** Je vous en prie, monsieur le ministre. Je souhaitais intervenir encore sur un ou deux points. Mais, puisque vous voulez déjà répondre sur cette question très importante, je vous laisse volontiers la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de la défense.** Monsieur Lancien, il n'existe qu'une seule loi de programmation, celle de 1984-1988, ce qui montre bien l'importance accordée par le Gouvernement à la question que vous posez. Vous le savez bien, 830 milliards sur cinq ans, c'est un montant qui n'a jamais été atteint.

Je n'ai pas lu encore le journal du soir dont vous parlez. Je ne connais donc pas son contenu mais ce que je sais — si cela ne figure pas dans le journal — c'est que M. Max Gallo, porte-parole du Gouvernement, a dit autre chose à la télévision et à la radio : il a dit que le conseil des ministres avait décidé ce matin qu'il n'y aurait, pour le budget du ministère de la défense, ni annulation d'autorisations de programme, ni annulation de crédits de paiement, ni régulation de crédits dans le budget de 1984.

Pour 1983, je peux vous rappeler, monsieur le député, qu'il n'y a aucune annulation de crédits. Voilà donc les garanties que vous souhaitiez. M. Max Gallo l'a annoncée ce matin. Je ne sais pas si ses propos figurent ou non dans le quotidien que vous avez cité. En tout cas, moi, je vous le dis et je sais que vous me croyez : il n'y aura ni régulation, ni annulation de crédits dans le budget pour 1984 de la défense nationale.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Lancien.

**M. Yves Lancien.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces affirmations dont nous prenons acte.

Je veux maintenant intervenir sur un autre point. Vous avez cité tout à l'heure un honorable parlementaire qui, dans les colonnes du même journal, d'ailleurs, a indiqué que sur les neuf villes qui perdaient leur garnison sept avaient voté pour l'opposition et deux seulement pour la majorité. J'en ai cité la liste hier, en commission. Je n'y reviens pas.

Quant à l'allusion que vous avez faite toute à l'heure à certaines déclarations, faites par tel ou tel, je laisserai bien entendu le soin à mon collègue et ami Jean-Marie Daillet de s'exprimer sur ce point, mais ce que je erois pouvoir vous dire, confirmant à la fois les propos de M. Michel Debré et peut-être nos interruptions pendant votre propre discours, c'est que la position prise il y a un mois environ par les délégations de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République sur les problèmes de défense n'avait rien à voir et n'a toujours rien à voir, je pense, avec ce que nous avons tous lu, avec des yeux fort étonnés, courroucés, dans le même journal du soir auquel je fais allusion tout à l'heure. Je n'en dirai pas plus !

**M. Emmanuel Hamel.** Mais c'est très clair et heureusement clair !

**M. Yves Lancien.** Je veux insister sur un dernier point, à ce stade de la discussion — j'aurai l'occasion en effet d'intervenir à nouveau sur les amendements. Je veux parler de la vigilance que nous devons avoir devant les perspectives de percée technologique des deux super-puissances M. Michel Debré l'a également souligné tout à l'heure. Cela, en effet, peut affecter, à terme, c'est-à-dire à l'horizon 2000, la crédibilité de notre force de dissuasion. Or il importe que celle-ci demeure indépendante à l'intérieur de l'Alliance atlantique et pour son bien. Nous ne ferons jamais assez dans ce domaine et, si nous devions accumuler des retards et ne plus être à l'avant-garde de la technique, la crédibilité de notre force de dissuasion serait réellement mise en cause.

On a vu l'année dernière au Liban combien une avancée technologique peut entraîner un avantage déterminant. Cette fois, c'était au profit des Israéliens qui, pendant la guerre du Kippour, avaient été surpris par les Syriens ou les Egyptiens, et le score n'a plus été de 11 à 9 mais de 99 à 0. Sur ce point, nous ne serons jamais assez attentifs et je rejoins là les propos qui viennent d'être tenus. Monsieur le ministre, faites en la priorité des priorités ! On n'a pas le droit de laisser se creuser un écart irrattrapable, et par conséquent fatal. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. Le Drian.

**M. Jean-Yves Le Drian.** La discussion sur le projet de loi de programmation militaire arrive à son terme.

Depuis que vous avez annoncé, monsieur le ministre, les objectifs du Gouvernement pour la période 1984-1988, a pu s'instaurer dans le pays un débat important, au terme duquel il est possible d'affirmer à la fois la volonté du Gouvernement de maintenir à un haut niveau, et quoi qu'il arrive, l'effort de défense et d'en assurer la cohérence avec des concepts de défense clarifiés dans l'annexe au projet de loi.

Ce débat a aussi permis — cela a été rappelé tout à l'heure — de mettre en lumière le consensus des Français pour que la défense du pays soit assurée quoi qu'il en coûte dans un environnement international incertain et dangereux.

En conséquence, le projet de loi aurait dû recueillir l'accord unanime de la représentation nationale, d'abord en raison de l'importance de l'effort financier consenti, puisque, par rapport aux crédits de 1983 reconduits sur cinq ans, il y aura un abondement de 39 milliards de francs, ensuite en raison de l'engagement relatif aux programmes physiques, enfin en raison de la clarification des concepts et de la doctrine d'emploi, ce qui, on l'a vu à propos d'un article récent, n'était pas inutile. Or ni le Sénat ni les groupes de l'opposition à l'Assemblée nationale ne l'ont voté, et cela pour trois séries de raisons que je voudrais rapidement énumérer.

Les ambitions affichées en termes physiques seraient trop limitées. On a pu, au Sénat, entendre M. Lecanuet déclarer que la valorisation des chars AMX 30 était un pis-aller, regretter l'insuffisance des hélicoptères pour la F.A.R., la livraison trop lente des Mirage 2000, la commande d'une seule tranche du système de détection aéroportée, la programmation d'un seul S.N.L.E., la date trop tardive de la mise en œuvre des M 5 et du S.X. Bref, on a pu l'entendre dresser un inventaire extrêmement pessimiste de ce qui allait se passer.

Or, monsieur Daillet, lorsqu'on lit le programme U.D.F. publié en avril 1983, on s'aperçoit de certaines similitudes avec la loi de programmation, mais aussi de contradictions avec les propos tenus par M. Lecanuet au Sénat.

Vous demandez 450 avions de combat, les études sur le futur avion des années 1990, l'A.C.F., etc. : tout cela est inscrit dans la loi de programmation militaire.

Vous demandez aussi un système de détection aéroportée, des Transall deuxième génération : ces crédits sont également inscrits, ainsi que les crédits d'étude de l'A.T.F.

On pourrait dire la même chose de la défense anti-chars par hélicoptère, de l'aéromobilité opérationnelle de forces aéroterrestres, de la volonté de poursuivre la construction des S.N.A.

Bref, certaines de vos propositions se retrouvent presque totalement dans le projet de loi de programmation militaire, à quelques nuances près, que vous connaissez, et qui peuvent d'ailleurs engendrer des débats importants. Ces nuances concernent la portée de l'Iladés, ce qui n'est pas négligeable puisque vous en tenez, vous, à 250 kilomètres, ou l'accélération des commandes de porte-avions. En revanche, vous ne dites rien sur la commande de nouveaux bâtiments de ligne, ni sur la flotte logistique.

Dans le domaine nucléaire, vos propositions, y compris celles qui portent sur les dates, sont très proches de celles de la loi de programmation militaire. Et je mets entre parenthèses les différends de fond concernant les doctrines d'emploi, parce que le débat, à mon sens, est chez vous : je ne suis pas sûr, monsieur Daillet, que vous partagiez totalement les positions de M. Pinton. Mais cela ne nous regarde pas directement, encore qu'il serait intéressant que vous le disiez. Bref, il y a là une approche commune sur la nature physique des programmes commandés.

Concernant le R.P.R., monsieur Lancien, vous avez déposé une proposition de loi, n° 1545, avec des objectifs sans doute plus ambitieux...

**M. Yves Lancien.** C'est vrai !

**M. Jean-Yves Le Drian.** ... que ceux que propose M. Daillet, sans qu'il y ait de différence de nature en ce qui concerne les armements classiques. Seulement, tout en restant dans la philosophie générale de la loi, vous demandez beaucoup plus de choses et beaucoup plus rapidement.

Au niveau du type d'équipements, je pourrai vous reprendre sur les trente-trois Mirage 2000 par an, ou sur les systèmes de détection aéroportés. Vous demandez une livraison plus rapide. Au lieu de quatre-vingts hélicoptères, vous en demandez 100, et vous changez d'avis sur les AMX 30 en demandant des AMX 40.

**M. Yves Lancien.** Ce n'est pas mauvais de changer d'avis !

**M. Jean-Yves Le Drian.** Sur la nature des équipements, il n'y a pas de divergence majeure. En revanche, sur les matériels navals, vous demandez tout de suite deux porte-avions et quarante Mirage 2000 navalisés, pour remplacer les Crusader. C'est un débat technique sur lequel on pourrait revenir, mais je ne pense pas que ce soit le lieu.

En tout état de cause, concernant les armements classiques du programme R.P.R., on retrouve les mêmes objectifs. Le débat est possible sur les concepts d'emploi — et M. Debré y a fait allusion tout à l'heure — mais il n'y a pas de divergence réelle.

Dans le domaine nucléaire, il y a une divergence. Elle n'est pas de fond, mais elle pourrait le devenir dans la mesure où vous demandez neuf sous-marins nucléaires lanceurs d'engins dans le cycle opérationnel, ce qui pouvait s'expliquer il fut un temps...

**M. Yves Lancien.** Il n'est pas si loin.

**M. Jean-Yves Le Drian.** ... mais peut conduire à se poser des questions en raison du caractère beaucoup plus efficace et opérationnel des futurs armements des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins qui renforceront grandement notre capacité dissuasive.

Ces neuf S.N.L.E. avec des M. 4 et, plus tard, avec des M. 5, nous font nous interroger sur le concept d'emploi et sur la théorie de la dissuasion. Qu'est-ce que cela signifie ? Sommes-nous là en train de défendre nos intérêts vitaux ? Voilà un débat qu'il serait intéressant d'avoir.

Qu'en estil de la première critique qu'on nous adresse, selon laquelle nos ambitions pour les programmes physiques seraient insuffisantes ?

Si je compare les programmes physiques de l'U.D.F. à ceux de la loi de programmation, j'observe une certaine similitude. J'ai même dressé un tableau comparatif que je pourrais livrer à nos collègues.

Sur les propositions du R.P.R. je constate deux différences : une accélération, qui a des conséquences financières sur lesquelles je vais revenir, et une mutation importante concernant le nombre des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.

Deuxième critique: nos moyens financiers seraient trop courts. Soit. Mais quels moyens financiers avez-vous prévu, messieurs, pour financer vos deux programmes, puisque l'opposition n'a pas de programme commun de défense. Comment l'U.D.F. et M. Lecanuet, comment M. Lancien et le R.P.R. financent-ils leurs propositions ?

Si j'ai bien calculé le programme de l'U.D.F. sur l'ensemble de la loi de programmation, à raison de 3 p. 100 d'augmentation en volume par an...

**M. Jean-Marie Daillet.** Au minimum !

**M. Jean-Yves Le Drian.** ... et sur la base de 133,2 milliards de francs au budget de 1983, il prévoit 728 milliards de francs sur cinq ans, à comparer aux 705 milliards de francs inscrits dans la loi de programmation, soit 23 milliards de francs de plus.

Quant au R.P.R., qui, lui, a chiffré son programme, il annonce 4 p. 100 d'augmentation en volume et 750 milliards de francs au total, soit 45 milliards de francs de plus.

Mais entrons dans le détail: 23 milliards de francs de plus pour l'U.D.F. sur les programmes physiques — je m'en tiens aux analyses de la commission des finances sans engager le débat sur les doctrines d'emploi — cela suppose uniquement le maintien des effectifs puisque nous sommes à peu près dans les mêmes enveloppes et que, pour l'U.D.F. et pour le Gouvernement, j'imagine que le coût des armements est à peu près le même.

En revanche, selon le rapporteur de la commission des affaires étrangères du Sénat, « la tentation toujours présente de gonfler un titre V au détriment d'un titre III doit être écartée ». C'est presque l'inverse de la théorie dans laquelle nous nous situons. C'est tout à fait l'inverse de ce que soutenaient les commissaires U.D.F. de la défense il y a peu de temps lorsqu'ils affirmaient leur volonté de renforcer le titre V. Cela dit, j'avoue m'interroger au titre III sur ces 23 milliards de francs qui « traînent » ou qui seront affectés uniquement au maintien des effectifs, ce qui me paraît beaucoup. En tout cas, je ne vois pas là de divergences telles qu'elles justifient un refus de vote. Ou alors la vraie divergence porte sur la doctrine d'emploi, mais il faut le dire.

En ce qui concerne le R.P.R., monsieur Lancien, voyons — toujours d'après les analyses de la commission des finances — comment sont affectés les 45 milliards de francs supplémentaires qu'il propose. Quinze milliards de francs vont aux dépenses ordinaires.

**M. Yves Lancien.** Elles en ont besoin !

**M. Jean-Yves Le Drian.** C'est tout de même curieux pour une formation qui, par la bouche de M. Messmer à cette même tribune, a demandé la déflation des effectifs et qui, par ailleurs, préconise la nécessaire modération du train de vie de l'Etat.

**M. Yves Lancien.** Vous ne mettez pas assez d'argent au titre III !

**M. Jean-Yves Le Drian.** En revanche, vous prévoyez 30 milliards en dépenses d'investissement, dont 20 pour les S.N.L.E. C'est en effet ce qu'il faut prévoir pour obtenir neuf S.N.L.E. en cycle opérationnel. Mais 10 milliards de francs pour le reste des équipements, cela me paraît un peu court pour assurer l'accélération que vous envisagez, sauf si vous considérez les A.N.G. comme faisant partie de l'ensemble nucléaire, aérobatie qui serait indigne de vous, monsieur Lancien. Néanmoins, si vous comprenez les A.N.G. dans les dix milliards, j'avoue ne pas comprendre votre addition.

Au demeurant, la question majeure que vous pose la commission des finances est de savoir comment vous financerez ces 45 milliards de francs sur les cinq ans.

**M. Yves Lancien.** Rendez nous le pouvoir ! (Sourires.)

**M. Jean-Yves Le Drian.** A ma connaissance, il n'y a que trois solutions: ou bien vous augmentez la pression fiscale, mais j'ai cru comprendre que vous étiez contre; ou bien vous accroissez le déficit budgétaire, mais j'ai cru comprendre aussi que vous étiez contre...

**M. Emmanuel Hamel.** Il faut faire des économies sur certains budgets civils !

**M. Jean-Yves Le Drian.** ... ou bien vous opérez un redéploiement au sein du budget de l'Etat.

**M. Yves Lancien.** C'est là que nous sommes pour !

**M. Jean-Yves Le Drian.** Dans ce cas, il faut dire au pays sur quel budget vous « piquez ».

On ne peut pas toujours tenir des propos en l'air. Si l'on annonce de grands projets en matière de défense, il faut préciser les engagements financiers qu'ils impliquent.

Les uns et les autres — et M. Debré vient de récidiver — vous avez dit pis que pendre des engagements pris par le Gouvernement dans la loi de programmation. Je rappelle d'abord à cet égard que les clefs de passage des francs courants aux francs constants ont été données par le Gouvernement dès le début de la discussion. Les renseignements recueillis ultérieurement par la commission des finances de l'Assemblée et les travaux qu'elle a conduits permettent, année par année, armée par armée et titre par titre, de déterminer quelles sont, jusqu'en 1988, les sommes annuelles qui ont été prévues en francs constants. Il suffira de s'y référer à chaque budget. C'est un engagement que tout le monde prend, le ministre et nous-mêmes. Nous déclarons ce soir que nous tenterons de nous en porter garants. Le ministre nous convie à soutenir l'effort de défense. La meilleure manière de le faire est d'assurer le respect des tableaux et de garantir ainsi le pouvoir d'achat des armées.

En second lieu, la procédure de réévaluation prévue à l'article 3 du projet de loi et qui interviendra très vite permettra de « recaler » les masses financières en fonction de l'évolution économique. Je ne vois pas, là non plus, une raison de repousser ce texte. Ou alors, la divergence porte sur la doctrine d'emploi, mais il faut le dire.

Ma troisième observation a trait à une question qui a récemment fait l'objet d'un débat dans la presse, je veux parler de la réorganisation de l'armée de terre. Certains — vous-même, monsieur Lancien, dans l'amendement que vous venez de déposer — considèrent que cette réorganisation n'est pas très sérieuse dans la mesure où des unités seront extrêmement dispersées. Contrairement à ce que vous avez dit, ainsi que certains membres de l'U.D.F., ici même ou au Sénat, la réorganisation de l'armée de terre n'entraînera pas la mise en œuvre de nos unités sur les territoires européens par « petits paquets ». M. Lecanuet a même poussé cette théorie à son terme en parlant de « petits paquets sous commandement étranger ». Cela vous fera certainement plaisir, monsieur Lancien, car il n'y a pas aujourd'hui plus d'indépendantiste, plus hostile à l'atlantisme que M. Lecanuet. C'est une évolution intéressante !

**M. Yves Lancien.** Nous avons été des pionniers pour tout le monde !

**M. Jean-Yves Le Drian.** Quoi qu'il en soit, la réorganisation de l'armée de terre permettra enfin d'assurer une certaine cohérence dans l'harmonisation et l'articulation des unités et de mettre fin aux incertitudes résultant des structures actuelles.

Jusqu'à présent, il existait une division de parachutistes, une division d'infanterie de marine, une brigade d'intervention et des divisions d'infanterie qui ne relevaient d'aucun commandement commun. Vous nous présentez des amendements sur certaines distorsions dans les corps d'armée...

**M. Yves Lancien.** Pourquoi ne pas traiter ces points lorsqu'ils viendront en discussion ?

**M. Jean-Yves Le Drian.** ... mais je vous ferai remarquer que, jusqu'à maintenant, le premier corps d'armée comportait quatre divisions, le deuxième corps d'armée trois divisions et le troisième corps d'armée une seule division, avec, en outre, des divisions dépourvues de commandement commun.

Il était temps de mettre bon ordre à cela. Désormais, il y aura une force d'assistance rapide dotée de l'indépendance — M. le ministre de la défense l'a précisée à plusieurs reprises — et de la mobilité de fonctionnement. Et puis, il y aura trois corps d'armée...

**M. le président.** Mon cher collègue, vous étiez inscrit pour cinq minutes, mais je vous ai accordé la totalité du temps de parole de votre groupe dont vous êtes le seul orateur inscrit. Maintenant, il faut carrément conclure.

**M. Jean-Yves Le Drian.** Monsieur le président, j'avais bien noté que le groupe socialiste avait droit à quinze minutes, mais je vais carrément conclure en soulignant qu'une cohérence se met en œuvre au sein de l'armée de terre. J'ai vérifié moi-même que, contrairement à ce qui a pu être dit, cette cohérence satisfait l'encadrement, qui sait enfin clairement quelles sont ses missions.

Pour conclure définitivement, messieurs de l'opposition, je constate qu'aucune véritable divergence ne nous oppose sur les objectifs physiques et sur les objectifs financiers, ou que vous n'avez pas su en faire la démonstration. S'il y a divergence, c'est sur les doctrines d'emploi. Qu'on le dise nettement pour que le débat soit clair aux yeux des Français !

**M. André Lejeune.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Hamel.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le ministre, je confirme le vote que j'ai émis en première lecture. Je crains que votre loi de programmation militaire ne soit pas à la hauteur des périls de l'environnement international. Je déplore qu'elle ne permette pas d'accomplir un effort à la mesure de ce qui serait nécessaire et de ce qui serait possible, si nous le voulions, car dans certains secteurs du budget civil que l'on pourrait citer, des économies pourraient être faites.

Mais, en ce qui me concerne, tout en déplorant l'insuffisance de l'effort, je ne veux pas me refuser à doter nos armées des moyens que comporte pour elles cette programmation. C'est la raison pour laquelle, sans enthousiasme et sans l'approuver, je voterai votre loi de programme.

Je veux maintenant évoquer un problème grave, car la défense ne repose pas seulement sur des moyens matériels, elle repose aussi sur la volonté de défense. A Lyon, dimanche dernier, lors des cérémonies en l'honneur de Jean Moulin, vous avez, par quelques phrases pesées, admirables même, marqué votre opposition à la campagne pour le désarmement soutenue par les inspirateurs de la réunion de Vincennes. Votre discours n'a pas eu l'écho qu'il méritait et le lendemain, dans *l'Humanité*, sous la signature de l'éditorialiste, on pouvait lire :

« Combien étaient-ils hier sur la pelouse de Reuilly ? 500 000 selon les organisateurs. Vincennes n'est pas un commencement. 250 000 personnes avaient participé l'an dernier à Paris à la marche pour la paix. Mais, depuis un an, le mouvement, à l'évidence, s'est renforcé considérablement et a commencé à se structurer. On peut raisonnablement penser qu'il aura de nouvelles occasions de se manifester. »

Ainsi nous sommes prévenus : la campagne pacifiste et l'action psychologique sur l'opinion française pour le désarmement, malgré la poursuite et le développement de l'effort militaire, des pays du pacte de Varsovie, vont s'amplifier.

Ministre de la défense, vous êtes prévenu et particulièrement interpellé par ces affirmations.

Il faut donc réagir plus vigoureusement face à cette campagne, dite mensongèrement « campagne pour la paix par amour de la vie ». Le parti socialiste a pris la judicieuse décision de ne pas participer à la fête communiste, dite de la paix. Il faut en féliciter le parti socialiste et s'en féliciter.

Mais il ne suffit pas de ne pas participer. C'est au Gouvernement qu'il incombe principalement de répondre plus activement à une propagande pacifiste dont le développement et l'impact pourraient s'amplifier et, malgré le bon sens du peuple français, gangrener une partie croissante de l'opinion, si elle n'était pas avertie clairement des dangers de ce désarmement moral et matériel, auquel le parti communiste cherche à la conduire.

Incontestablement, cette campagne pacifiste, vous l'avez dit et nous savons que c'est votre sentiment profond, ne sert pas la cause de la paix et même aggrave les risques de guerre, par l'interprétation que les dirigeants civils et militaires soviétiques peuvent à tort en faire. Elle peut les amener — à tort, je le répète — à douter de notre détermination à nous défendre par tous les moyens, en cas d'attaque du pacte de Varsovie en notre direction. Cette campagne pacifiste, si elle prenait plus d'ampleur, pourrait réduire la crédibilité de notre dissuasion nucléaire en incitant les Soviétiques à commettre une grave erreur d'appréciation sur la volonté du chef de l'Etat et de la nation, dans son immense majorité, de recourir, s'il le fallait, à la dissuasion pour éviter à tout prix l'invasion.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous ne tardiez pas à donner plus d'ampleur à vos moyens et à votre action pour combattre le pacifisme dans cette guerre psychologique qui se développe en Europe dans l'intérêt de l'impérialisme soviétique. Comme au temps de la Révolution française, qu'il soit bien clair en dehors de nos frontières que la devise de la France reste « La liberté ou la mort ! » (*Applaudissements sur les hautes de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Daillet.

**M. Jean-Marie Daillet.** Mes chers collègues, je me réjouis de cette nouvelle occasion d'évoquer la politique militaire de la France, même si ce soir nous devons naturellement le faire brièvement. Comme toujours, c'est un dialogue sérieux, approfondi, trop bref, certes, mais dans le meilleur esprit, qui se déroule entre nous.

Et je voudrais qu'il soit compris une fois pour toutes que l'opposition ne vous fait, monsieur le ministre, aucun procès d'intention. Mais alors, pourquoi diable en faites-vous à l'opposition ? Vous avez tout à l'heure, et c'était de bonne guerre, exploité de manière démesurée, avec votre habileté et votre talent coutumiers, un article écrit par un membre éminent de l'U.D.F. ...

**Plusieurs députés socialistes.** Le secrétaire général !

**M. Jean-Marie Daillet.** ... à titre strictement personnel !

**M. Luc Tisseau, rapporteur.** Ce n'était pas mentionné !

**M. Marc Verdon.** Signés et qualifiés !

**M. Jean-Marie Daillet.** ... et qui n'engage que lui. Vous avez ainsi très habilement tenté de détourner l'attention du public, et du Parlement d'abord, du véritable problème, à savoir une certaine contradiction que je développerai tout à l'heure. Mais je voudrais en finir avec cette exploitation de l'article du secrétaire général de l'U.D.F. Pour mieux le faire, je vais vous lire la déclaration que, réunie aujourd'hui même parce que convoquée il y a un mois, la commission U.D.F. de la défense que j'ai l'honneur de présider vient de rendre publique :

« La commission U.D.F. de la défense s'est réunie le 22 juin, au siège de l'U.D.F. ... Elle a jugé nécessaire de rappeler la doctrine de l'U.D.F. sur le rôle de la force nucléaire stratégique dans la défense de la France, à la suite de certaines prises de position qui n'engagent que leurs auteurs. »

**M. Louis Darinot, président de la commission.** Vous désavouez votre secrétaire général !

**M. Emmanuel Hamel.** Nous sommes un mouvement démocratique !

**M. Jean-Marie Daillet.** Voulez-vous me permettre de lire ce qui a été communiqué ? Je crois qu'il est intéressant.

**M. Marc Verdon.** Mais oui, nous sommes tolérants !

**M. Jean-Marie Daillet.** « La stratégie de la France, face à la menace à laquelle elle est confrontée, vise à « dissuader » l'agresseur éventuel. A cet effet, notre pays s'est doté d'un armement nucléaire, parce que la nature de cet armement est de creuser un écart sans précédent entre les espérances de gain de l'agresseur et le risque que son agression lui ferait subir. »

« Mais la dissuasion ne procède pas du seul armement nucléaire, moins encore de la seule menace d'actions nucléaires de représailles sur les centres vitaux de l'adversaire. Elle ne peut être que « globale », elle inclut nécessairement la notion de la « bataille », condition de sa crédibilité. »

« En définitive, la possession de l'armement nucléaire, au sein d'un appareil militaire qui doit demeurer équilibré, met la France en mesure de tenir sa place dans le jeu de la dissuasion, elle lui donne un rôle déterminant dans la défense de l'Europe, elle lui permet de jouer un rôle spécifique dans la conduite des crises, elle est enfin l'ultime garantie de son indépendance. »

Monsieur le président, j'ai ici quelques témoins. Tel est le texte qu'à l'unanimité la commission U.D.F. de la défense a arrêté cet après-midi et rendu public ce soir.

Je tenais à souligner qu'aucun changement n'était intervenu dans la position de notre mouvement depuis que, bien avant de connaître votre loi de programmation militaire, nous avons publié un document.

Cela dit, revenons-en à la programmation militaire.

Quels que soient les alibis que l'incident vous a fournis pour trouver des échappatoires, chacun sait désormais, grâce au débat du 19 mai, grâce à celui qui a eu lieu au Sénat et grâce à celui qui se déroule ce soir, que vous ne vous donnez pas les moyens de votre propre politique.

**M. Luc Tisseau, rapporteur.** C'est vous qui le dites !

**M. Jean-Marie Daillet.** Je répète que mes propos ne traduisent aucun procès d'intention. Je vous rappelle en effet que nous avons approuvé votre analyse de la situation géostratégique et que nous avons souscrit à la définition des missions que vous donnez à nos armées. Nous trouvons simplement curieux et contradictoire que vous ne prévoyiez pas les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs que vous avez fixés. Nous vous plaignons d'ailleurs de devoir subir les contraintes financières qui, de toute évidence, pèsent sur vous !

**M. Luc Tisseau, rapporteur.** Faites attention, M. Pinon va vous désavouer !

**M. Louis Darinot, président de la commission.** Quel sera ensuite le document de référence ?

**M. Yves Lancien.** Chacun a son Chevénement ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, seul M. Daillet a la parole !

**M. Jean-Marie Daillet.** Je vous remercie, monsieur le président. Je rappelle donc une réalité très claire. A supposer même, monsieur le ministre, que vous réalisiez l'objectif d'augmentation en volume des crédits militaires que vous vous êtes fixé pour cinq ans — soit 2 p. 100 en moyenne par an — ou à supposer que la réévaluation en fin d'année 1987 corresponde au rattrapage nécessaire pour réaliser cet objectif moyen — je me place donc dans l'hypothèse qui vous est la plus favorable — tout le monde sait bien qu'il y aura malgré tout régression. En effet — je l'ai déjà dit mais je tiens à le répéter — pendant les années de la réalisation de la loi de programmation mili-

taire précédente, et même jusqu'à l'année 1982 incluse, malgré les coupes sombres de vos annulations de crédits, on en était au moins à 4 p. 100 d'augmentation en volume par an.

Or il se trouve que, tout récemment à Bruxelles, le conseil des ministres de l'Alliance atlantique a fixé, comme objectif souhaitable d'augmentation annuelle en termes réels, pour tous ses membres le taux de 4 p. 100 par an. Nous vous demandions simplement de retenu cet objectif de continuité en volume et, là, j'invoque à nouveau la déclaration commune du R. P. R. et de l'U. D. F.

**M. Luc Tinseau, rapporteur.** Cela va être difficile !

**M. Jean-Marie Daillet.** Pas du tout ! Je vais y revenir.

**M. Yves Lancien.** Nous avons voté de la même façon l'article 1<sup>er</sup> !

**M. Jean-Marie Daillet.** Ce document R. P. R. - U. D. F., monsieur Tinseau, parle de 3 à 4 p. 100. Vous devez le savoir, si vous l'avez lu.

**M. Luc Tinseau, rapporteur.** Je l'ai lu.

**M. Jean-Marie Daillet.** Je vous en remercie.

Si nous avons admis la possibilité de n'avoir qu'une progression de 3 p. 100, c'est précisément parce que nous voulons prendre en considération les difficultés budgétaires de la nation. A l'U. D. F., nous sommes en effet réalistes et responsables ; nous sommes bien conscients que si nous revenions au pouvoir, nous aurions sans doute certaines difficultés pour réaliser les objectifs que nous souhaitons atteindre. Voilà pourquoi nous disions ensemble — R. P. R. et U. D. F. — de 3 à 4 p. 100.

**M. Luc Tinseau, rapporteur.** Avec la signature de M. Pinton ?

**M. Jean-Marie Daillet.** M. Pinton a naturellement souscrit à ce texte.

**M. Luc Tinseau, rapporteur.** Pour écrire l'inverse ensuite ! C'est ce que l'on appelle une politique cohérente de la défense nationale !

**M. Jean-Marie Daillet.** Ne cherchez pas à personnaliser le débat, cela ne sert à rien.

**M. le président.** Je vous en prie, messieurs, pas d'interpellation de collègue à collègue.

**M. Jean-Marie Daillet.** Je pensais que les députés de la majorité m'avaient bien écouté et avaient compris qu'il y a une position officielle et continue de l'U. D. F. en ce qui concerne la défense nationale.

Vous programmez donc, monsieur le ministre, une augmentation annuelle moyenne égale à la moitié de celle qui a été respectée jusqu'en 1982. En outre, vous pouvez réaliser cet objectif grâce à un rattrapage qui interviendra après 1986 puisqu'il y aura stagnation voire recul en 1983 et que vous dites vous-même qu'en 1984 et 1985, vous n'avancerez guère. Autrement dit, vous allez faire porter l'effort sur deux ans, après trois années de stagnation pour parvenir à une progression moyenne de 2 p. 100.

Pour terminer, je veux aborder un sujet extrêmement concret puisque l'occasion m'en est donnée par une décision que vous avez prise avant même que cette loi de programmation militaire ne soit votée et promulguée. En effet nous l'examinons actuellement en deuxième lecture.

Monsieur le ministre, vous venez d'annoncer des suppressions de garnisons. A ce propos, je tiens à vous exprimer mes regrets, ainsi qu'à M. le président de la commission de la défense, d'avoir dû rester dans ma circonscription hier : ce sont des choses qui arrivent et qui arrivaient à M. Charles Hernu du temps où il était membre de cette commission.

J'ai appris cette décision, comme mon collègue Henri Baudouin, par une lettre de vous, d'ailleurs fort aimable, mais j'aurais préféré vous voir, car il est toujours agréable de dialoguer avec vous, vu que vous êtes un homme courtois. Vous ne serez sans doute pas étonné d'apprendre que je déplore profondément cette mesure en ce qui concerne tant ma ville, Saint-Lô, que celle de Granville. Je déplore surtout le peu de constance des arguments que vous nous exposez — fort longuement, d'ailleurs — dans cette lettre, je pense en particulier à ceux relatifs aux économies. Pourriez-vous, en effet, me dire quelles économies permettra de réaliser le retrait des troupes des casernes de Saint-Lô et de Granville ?

Pour Saint-Lô, vous nous laissez espérer la venue des gendarmes — j'aimerais d'ailleurs que vous précisiez combien de gendarmes viendraient réellement à Saint-Lô — mais pour Granville, vous ne dites rien. Or vous savez que la vieille caserne du Roi a été magnifiquement rénovée au cours des dernières années. Elle était ainsi devenue un casernement fort agréable pour les troupes de ce valeureux 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de

marine qui y stationnait. Il y aura donc gaspillage dans la mesure où l'on va abandonner l'utilisation, en tout cas, militaire d'un bâtiment qu'il faudra transformer à grands frais si l'on veut lui donner une autre destination.

A Saint-Lô même, un milliard de centimes environ a été dépensé, apparemment en pure perte, pour moderniser les locaux. Par ailleurs, votre décision va priver la ville d'une population militaire, aimée de la population civile, d'au moins 1 600 personnes, je dirai même 1 700 ou 1 800 en tenant compte des familles. Il y aura donc une véritable migration.

Je trouve également extraordinaire que votre lettre, sans utiliser le mot « dissolution », qui semble vous faire peur, indique : « Nous retirons le numéro et le drapeau du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie de marine. » Que diable a pu faire ce malheureux régiment qui vient pourtant de se couvrir de gloire au Liban pour que vous lui retiriez son drapeau et son appellation ?

**M. Luc Tinseau, rapporteur.** Pas du tout !

**M. le président.** Monsieur Daillet, vous venez de parler dix minutes et, si l'on joint votre temps à celui de M. Hamel, vous avez atteint les quinze minutes imparties à votre groupe.

Il convient donc de conclure rapidement.

**M. Jean-Marie Daillet.** Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir permis de parler aussi longuement que mon collègue Le Drian. J'en termine.

Si l'argument de l'économie ne tient guère, je veux bien admettre celui du regroupement. Pourtant, je ne vois pas en quoi des « marsouins », comme on dit, seront plus à l'aise et, en tout cas, plus proches de la mer à Angoulême qu'à Saint-Lô ou à Granville.

Par ailleurs, je ne peux pas ne pas reprendre l'observation de notre collègue Yves Lancien qui a souligné — il s'agit d'une curieuse coïncidence — que la mesure frappait plutôt des villes de l'opposition que des villes de la majorité.

De telles décisions nous choquent parce que nous ne comprenons pas très bien en quoi cette réorganisation améliore notre système de défense. En revanche, nous voyons très bien que vous retirez un régiment du département de la Manche. Tout cela correspond à une application avant la lettre de votre loi de programmation militaire, avec la suppression de quelque 22 000 hommes.

Monsieur le ministre, vous nous avez ainsi donné, involontairement sans doute, la preuve que cette loi de programmation était une loi de restrictions : de restrictions budgétaires, de restrictions d'effectifs. Puissiez-vous au moins — nous le souhaitons bien que nous soyons décidés à ne pas voter ce texte — atteindre l'objectif beaucoup trop modeste, et peu compatible avec votre analyse de la menace, que vous vous êtes fixé ! (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Ducloné.

**M. Guy Ducloné.** M. Daillet, en commençant son intervention, disait qu'il ne voulait pas faire de procès d'intention.

**M. Jean-Marie Daillet.** Certes !

**M. Guy Ducloné.** Or M. Hamel va peut-être s'étonner si je lui dis que ses intentions ne sont pas pures...

**M. Emmanuel Hamel.** Vous êtes sans doute le critère de la pureté !

**M. Guy Ducloné.** ... car son intervention a d'abord tendu à déformer les propos de M. le ministre de la défense nationale...

**M. Emmanuel Hamel.** Pas du tout !

**M. Guy Ducloné.** ... qui, à Lyon, dimanche, a exalté, à juste titre, l'héroïsme et le patriotisme du premier président du Conseil national de la Résistance, Jean Moulin.

**M. Emmanuel Hamel.** Nous l'avons applaudi pour cela, mais il a dit d'autres choses.

**M. Guy Ducloné.** A vous entendre, monsieur Hamel, tous ceux qui, le 19 juin, ont dit qu'ils ne voulaient ni des Pershing, ni des SS 20...

**M. Jean-Marie Daillet.** Retirez au moins les SS 20 !

**M. Guy Ducloné.** ... à vous entendre, monsieur Daillet et monsieur Hamel, puisque vous êtes deux maintenant, tous ceux qui, le 19 juin, ont dit qu'ils ne voulaient ni des Pershing ni des SS 20 seraient des agents de l'Union soviétique. Une telle insinuation est indigne, j'avais écrit d'un, mais je dis de deux députés français.

**M. Jean-Marie Daillet.** Merci !

**M. Emmanuel Hamel.** Ce n'est pas la formulation que nous avons employée.

**M. Guy Ducoloné.** Des centaines de milliers d'hommes et de femmes ont dit qu'ils voulaient éviter le déclenchement d'une nouvelle guerre, qui serait atroce et qui pourrait détruire le continent.

**M. Jean-Marie Daillet.** Dites cela aux Afghans !

**M. Guy Ducoloné.** Je dis, monsieur Daillet, qu'il convient que tous les hommes et toutes les femmes de bonne volonté s'unissent pour empêcher le déclenchement d'une nouvelle guerre d'où qu'elle vienne.

**M. Jean-Marie Daillet.** Dites-le aux Afghans !

**M. Guy Ducoloné.** J'ai déjà lu l'argumentation développée par M. Hamel et par M. Daillet dans divers journaux qui soutiennent la droite. Certains n'ont pas hésité à parler de Munich.

**M. Jean-Marie Daillet.** Je parlais de Kaboul !

**M. Guy Ducoloné.** Monsieur Daillet, je vous en prie ! C'est plaisant, si l'on peut dire, s'agissant des journaux de M. Hersant.

**Mme Marie-Thérèse Patrat.** Eh oui !

**M. Guy Ducoloné.** Je m'exprime ce soir devant la plaque qui marque le siège qu'occupait le député Gabriel Péri.

Gabriel Péri est l'homme qui, en 1938, est monté à cette tribune pour dénoncer Munich ; les munichois étaient alors en face ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Yves Lancien.** Les gaullistes ont été les premiers à résister en 1940 !

**M. Guy Ducoloné.** Monsieur Lancien, Gabriel Péri a été fusillé en 1941, au mont Valérien !

**M. Jean-Marie Daillet.** Mon père est mort dans la Résistance ! Je vous interdis de parler ainsi !

**M. Guy Ducoloné.** J'étais jeune en 1938, monsieur Daillet, mais j'étais contre Munich !

**M. Loïc Bouvard.** C'est une honte ! Les procès d'intention, c'est vous qui les faites, monsieur Ducoloné !

**M. Jean-Marie Daillet.** C'est indigne de vous ! Je salue la mémoire de Gabriel Péri.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie, laissez M. Ducoloné poursuivre.

**M. Guy Ducoloné.** J'étais jeune et j'étais contre Munich. Je n'étais pas très vieux au moment de la Résistance, mais j'y étais !

**M. Jean-Marie Daillet.** Mon père aussi !

**M. Loïc Bouvard.** L'amalgame est le propre des communistes !

**M. Guy Ducoloné.** Je suis pour la paix, aujourd'hui, comme député français ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

**M. Jean-Marie Daillet.** Quel amalgame !

**M. Loïc Bouvard.** C'est scandaleux !

**M. Edmond Garcin.** Et, en plus, M. Ducoloné a été à Buchenwald !

**M. Jean-Marie Daillet.** Il n'était pas le seul !

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi est de droit conformément à l'article 109 du règlement, dans le texte précédemment adopté par l'Assemblée nationale et qui a été rejeté par le Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

**Article 1<sup>er</sup>.**

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Est approuvé le document annexé à la présente loi, déterminant, en fonction des missions des forces armées, leur équipement et les prévisions de dépenses correspondantes pour les années 1984 à 1988. »

Le document annexé a été ainsi modifié (1) :

Page 17 :

— la première ligne est ainsi modifiée :

PROGRAMMES	COMMANDES		LIVRAISONS	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988.
Hélicoptères de combat (S.A. 342 et H.A.P.)....	(Sans changement.)		72	50

— le début de la cinquième ligne est ainsi modifié :

« — munitions de 155 et 105... » (*Le reste sans changement.*)

— la dixième ligne est ainsi modifiée :

PROGRAMMES	COMMANDES		LIVRAISONS	
	1984-1985	1986-1988	1984-1988	Après 1988.
Sol-air très courte portée (S. A. T. C. P.) .....	(Sans changement.)		60	255

M. Lancien a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Page 6 du rapport annexé au projet de loi n° 1452, après le premier alinéa, insérer les deux alinéas suivants :

« Il reste qu'une certaine confusion règne parfois dans les esprits à propos de notions comme le désarmement et le pacifisme. Il convient donc de rester lucide et de se garder de confondre l'espoir et la réalisation concrète de cet espoir. Renoncer aux moyens, ou à une partie des moyens, qui assurent sa propre sécurité serait simplement ignorer les réalités internationales.

« Nier ou, plus habilement, passer sous silence, le pouvoir avant tout dissuasif de l'armement nucléaire, revient à tromper l'opinion ».

La parole est à M. Lancien.

**M. Yves Lancien.** Nous allons rester dans le débat qui vient de se dérouler, puisque cet amendement tend à ajouter deux alinéas après le premier alinéa de la page 6 du rapport annexé au texte de loi, qui est ainsi rédigé : « Dans le même esprit, la France, qui attache une importance particulière au problème des armes chimiques et qui est dépositaire du protocole de Genève sur la non-utilisation de telles armes, participe activement aux négociations visant à leur interdiction complète et vérifiée ».

Cet amendement tend à inscrire dans le projet de loi les déclarations de M. le Premier ministre Pierre Mauroy relevant la dangereuse ambiguïté du pacifisme, déclarations prononcées, le 20 septembre dernier, devant l'Institut des hautes études de la défense nationale, relevées pages 22 et 23 de la *Revue de défense nationale* de novembre 1982.

Nul doute, après ce qui vient d'être dit, que le Gouvernement et sa majorité ne veuillent, comme l'opposition, confirmer ces propos et réparer ainsi un oubli dont chacun pense qu'il n'est que rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Luc Tineau, rapporteur.** L'amendement n'a pas été communiqué à la commission car M. Lancien nous a expliqué ce matin qu'il n'avait pas eu le temps de rédiger ses amendements. C'est donc à titre tout à fait personnel que je m'exprime.

J'estime que cet amendement n'a absolument rien à voir avec la loi de programmation. Cela est d'ailleurs confirmé dans son exposé sommaire puisque celui-ci fait référence aux propos du Premier ministre. Or ceux-ci sont parfaitement repris dans le texte annoncé où l'on peut lire, en bas de la page 5, que la France fera tout pour qu'une conférence sur le désarmement en Europe ait lieu. Il est aussi précisé en haut de la page 6 que la France « qui est dépositaire du protocole de Genève sur la non-utilisation de telles armes, participe activement aux négociations visant à leur interdiction complète et vérifiée. »

Les dispositions que vous souhaitez introduire, monsieur Lancien, ne portent absolument pas sur la loi de programmation ; elles concernent au contraire un autre débat qui a d'ailleurs eu lieu mais qui n'avait rien à voir avec la programmation militaire.

(1) Se reporter au document annexé au projet de loi n° 1452.

Je pense donc que la commission aurait refusé cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Je pense, comme M. le rapporteur, que le Gouvernement n'a pas à arbitrer entre les différentes prises de position de l'opposition. Je suis persuadé qu'en examinant attentivement le texte de l'U.D.F., que nous a lu M. Daillet, on y fera un certain nombre de découvertes qui, j'en suis sûr, intéresseront beaucoup les membres du R.P.R. Après avoir simplement entendu sa lecture je ne sais pas très bien qui est désavoué, si c'est le secrétaire général de l'U.D.F., les parlementaires de l'U.D.F. ou l'ancien Président de la République !

Je partage, ai-je besoin de le dire, l'opinion de M. Lancien sur le pouvoir dissuasif de l'armement nucléaire. Je le partage même tellement qu'il n'y a absolument pas besoin de cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1. Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	483
Nombre de suffrages exprimés .....	483
Majorité absolue .....	242
Pour l'adoption .....	155
Contre .....	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Les crédits de paiement prévus pour l'exécution de cette programmation sont fixés, hors pensions, comme indiqué ci-dessous :

CRÉDITS DE PAIEMENT  
(En millions de francs.)

1984	1985	1986 A 1988	TOTAL
142 100	151 500	536 400	830 000

« Les autorisations de programme seront déterminées année par année en cohérence avec les crédits de paiement. »

**M. Lancien** a présenté un amendement n° 2 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Les crédits de paiement prévus pour l'exécution de cette programmation sont fixés, hors pensions, comme indiqué ci-dessous (en millions de francs) :

1984	1985	1986 A 1988	TOTAL
133 800	135 800	435 400	705 000

La parole est à M. Lancien.

**M. Yves Lancien.** Cet amendement vise à substituer aux chiffres du tableau, qui figure à l'article 2, les chiffres suivants : pour 1984, 133 800 millions de francs ; pour 1985, 135 800 millions de francs ; pour 1986 à 1988, 435 400 millions de francs ; total, 705 000 millions de francs.

Vous aurez compris, bien que l'amendement ne le précise pas, qu'il s'agit de francs constants, puisque vous nous avez dit, monsieur le ministre, que les 830 milliards de francs qui figurent dans le tableau que vous nous présentez ont été déterminés en francs courants sur la base de taux d'inflation, qui ne sont que des prévisions : 6,2 p. 100 pour 1984 et 5 p. 100 pour chacune des années suivantes.

Nous avons exprimé, en première lecture, les inquiétudes que nous nourrissions, estimant que ces bases étaient trop optimistes et, pour tout dire, peu réalistes. Pour que la défense de la France ait plus sûrement les moyens dont elle doit disposer, nous proposons que les chiffres soient établis en francs constants.

J'ouvrirai une parenthèse pour répondre d'un mot à mon collègue Jean-Yves Le Drian, avec lequel j'ai d'ailleurs eu plusieurs fois d'intéressants débats sur les ondes et qui, tout à l'heure, a cité la proposition de loi dont, avec les membres du groupe du rassemblement pour la République, je suis l'auteur. Mais je n'ai pas plus de chance que vous n'en avez eu l'autre jour au Sénat avec votre prédécesseur !

Je suis tout à fait satisfait de l'intérêt qu'il porte à notre proposition de loi. Voilà qui prouve bien qu'un choix était possible entre deux politiques de défense et entre des moyens de défense qui ne sont pas calculés de la même façon. Il a bien voulu rappeler — et c'est exact — que nous proposons 750,1 milliards en francs constants, soit 45 milliards de plus que vous.

Ce qu'il a dit de la répartition est parfaitement exact. Il a reconnu qu'il y avait 15 milliards — ce sera l'objet de l'amendement suivant — pour le titre III, et qu'il y avait 30 milliards pour le titre V, dont 20 milliards pour le nucléaire, correspondant aux neuf S.N.L.E. dont nous souhaitons nous doter d'ici à l'an 2000. Il a constaté qu'il ne restait qu'une dizaine de milliards pour les investissements en équipements classiques, ce qui était insuffisant, compte tenu du nombre des A.T.L. de deuxième génération que vous proposez.

En effet, dans notre proposition de loi figurent, d'une part, la commande pendant les cinq années de programmation de quarante A.T.L. n° 2 et, d'autre part, la livraison de vingt, les vingt autres étant reportés au-delà des cinq ans.

Je rappelle que ces chiffres sont très voisins de ceux qui figuraient dans votre budget de 1982, puisque les annulations d'autorisations de programme ont porté sur quarante-deux A.T.L. 2. J'ajoute que, dans le même tableau où nous faisons figurer les équipements pour la marine, ayant choisi une option différente de la vôtre, que j'avais exposée en présentant en première lecture sur les sous-marins nucléaires d'attaque, nous nous contentons de la fabrication de quatre nouveaux sous-marins du type « Rubis » pendant la loi de programmation et nous renvoyons au-delà une nouvelle génération de S.N.A. de 4 000 tonnes. Par conséquent l'économie que nous faisons sur trois S.N.A. nous permet, dans l'enveloppe que nous avons déterminée, de commander les quarante A.T.L. 2.

Je regrette encore une fois que mon collègue n'ait pas été présent pour le rassurer sur ce point.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Luc Tinsseau, rapporteur.** M. Lancien a déposé cinq amendements qui se ressemblent énormément et qui vont sans doute permettre à leur auteur de développer un certain nombre d'arguments que nous avons déjà entendus en première lecture ou de tenter de valoriser sa proposition de loi.

**M. Yves Lancien.** Vous lui avez fait une telle publicité !

**M. Luc Tinsseau, rapporteur.** Or en parlera le moment venu, monsieur Lancien, n'en doutez point !

Vous vous êtes amusé à jouer avec les chiffres.

**M. Yves Lancien.** Je suis très sérieux !

**M. Luc Tinsseau, rapporteur.** Je n'en doute pas : c'est sans doute pour cette raison que, dans votre amendement n° 6...

**M. Yves Lancien.** Nous n'y sommes pas encore !

**M. Luc Tinsseau, rapporteur.** ... vous prévoyez 141 900 millions de francs, dans l'amendement n° 5, 141 940 millions et, dans l'amendement n° 4, 142 000 millions ! Ces chiffres sont, comme on le voit, très différents et appellent une argumentation tout aussi différente ! (*Sourires.*)

Ces amendements n'ayant pas été examinés par la commission, je ne puis qu'émettre un avis personnel : je suis contre l'amendement n° 2 et contre les suivants.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la défense.** Je partage l'avis du rapporteur. Tout à l'heure M. Le Drian a d'ailleurs parfaitement expliqué ce qu'il fallait en penser.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Lancien a présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Les crédits de paiement prévus pour l'exécution de cette programmation sont fixés, hors pensions, comme indiqué ci-dessous (en millions de francs) :

1984	1985	1986 A 1988	TOTAL
66 600	73 000	275 400	415 000

La parole est à M. Lancien.

**M. Yves Lancien.** Comme j'y ai fait allusion à l'instant, l'amendement n° 3 porte sur le titre III. Il tend à substituer aux chiffres du Gouvernement les chiffres suivants : pour 1984, 66 600 ; pour 1985, 73 000 ; pour 1986 à 1988, 275 400 ; total : 415 000.

D'après l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi, le document annexé vise à définir, en fonction des missions des forces armées, les équipements dont celles-ci ont besoin. Curieuse omission, il n'est pas fait allusion aux frais de fonctionnement. Nous avions cependant compris que les choses devaient être liées.

Tout le monde sait ici que, compte tenu du couperet de l'article 40 de la Constitution, le dépôt d'amendements est la seule façon de débattre au fond de problèmes importants et d'obtenir, le plus souvent possible nous l'espérons, des éclaircissements et des réponses du ministre.

Nous pensons que le titre III a été calculé au plus juste pour permettre d'établir des tableaux d'équipements plus flatteurs. Mais, monsieur le ministre, vous serez dans l'impossibilité de tenir cet objectif en dépit des déflations d'effectifs. Par conséquent, vous serez tenu — j'en prends volontiers le pari ici — de faire, au cours de la loi de programmation et sans doute chaque année, des transferts du titre V au titre III.

Pour cautionner ce que j'avance, je ne pourrais citer meilleur auteur que le rapporteur pour avis de la commission des finances, M. Jean-Yves Le Drian, qui a écrit à la page 176 de son rapport : « En francs constants, il apparaît qu'une diminution des crédits de fonctionnement, mesurée mais significative, intervient dès l'année 1984.

« Cette diminution renforcée en 1985 (la diminution des crédits atteint alors 2,6 p. 100 par rapport à l'année 1983) précède une légère remontée en 1986 et 1987, et une stabilisation en 1988, laquelle se situe à un niveau inférieur d'un peu plus de deux points à celui de l'année 1983. »

Pour ne pas prolonger démesurément le débat, je ne citerai pas les chiffres du tableau du bas de la page 177 qui sont fort explicites.

Voilà qui souligne — vous devez le savoir aussi bien que nous — combien votre hypothèse est fragile sur le titre III. A moins que vous n'ayez l'intention d'amputer le pouvoir d'achat des cadres et des personnels militaires et civils dans les années à venir, nous ne voyons pas comment vous pourrez tenir à l'intérieur de cette enveloppe du titre III.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis sur les amendements de M. Lancien.  
Je mets aux voix l'amendement n° 3.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Lancien a présenté un amendement n° 4 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Les crédits de paiement prévus pour l'exécution de cette programmation sont fixés, hors pensions, comme indiqué ci-dessous (en millions de francs) :

1984	1985	1986 A 1988	TOTAL
142 000	151 400	536 000	829 400

La parole est à M. Lancien.

**M. Yves Lancien.** Toujours dans le même tableau, je propose, par mon amendement n° 4, d'inscrire les chiffres suivants : pour 1984, 142 000 ; pour 1985, 151 400 ; pour 1986 à 1988, 536 000 ; total, 829 400.

A l'issue du débat sur la loi de programmation militaire, et même après la réunion de la commission, hier, au cours de laquelle la question fut posée, nul ne connaît quels seront les moyens, les missions et les structures des réserves dans la nouvelle réorganisation de l'armée de terre, le Gouvernement, malgré deux années de réflexion, n'ayant toujours pas défini sa politique à leur égard.

Face à cette incertitude, et dans le souci d'une bonne gestion des deniers publics, l'amendement vise à réserver les crédits correspondants aux activités des réserves, quitte à les rétablir lorsque le Gouvernement aura pu faire état de choix clairs et cohérents.

Dans l'organisation précédente de l'armée de terre — j'ai d'ailleurs évoqué hier en commission cette question — il y avait quatorze divisions de réserve s'ajoutant aux quinze divisions d'active, la seizième grande unité étant la trente-et-unième brigade.

Ces quatorze divisions comprenaient dix divisions dérivées et quatre divisions issues des écoles.

Dérivées d'une division blindée : la 102<sup>e</sup> D.I. à Versailles, la 108<sup>e</sup> D.I. à Amiens, la 112<sup>e</sup> D.I. à Rouen ; dérivée de la 9<sup>e</sup> D.I. Ma, la 109<sup>e</sup> D.I. à Saint-Malo ; dérivée de la 11<sup>e</sup> D.P., la 111<sup>e</sup> D.I. à Toulouse, la 115<sup>e</sup> D.I. à Limoges, la 114<sup>e</sup> D.I. à Lyon ; dérivée de la 27<sup>e</sup> D.I.A., la 127<sup>e</sup> D.I. à Grenoble ; dérivée de la 4<sup>e</sup> D.B., la 104<sup>e</sup> D.I. à Nancy ; dérivée de la 10<sup>e</sup> D.B., la 110<sup>e</sup> D.I. à Châlons-sur-Marne.

S'ajoutaient les quatre divisions écoles que nous retrouvons maintenant — et nous en parlerons plus loin — dans les divisions d'active : la 131<sup>e</sup> D.I., la 141<sup>e</sup> D.I., la 151<sup>e</sup> D.I., la 152<sup>e</sup> D.I.

Vous nous avez entretenu de la mise en place d'un conseil qui doit réfléchir sur les nouvelles structures et les nouveaux emplois des réserves, et vous nous avez même invités à y participer. Nous aurions souhaité qu'après deux années de pouvoir vous ayez déjà inclus les réserves dans cette loi de programmation. C'est pour regretter ce retard que j'ai déposé ces amendements.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Lancien a présenté un amendement n° 5 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Les crédits de paiement prévus pour l'exécution de cette programmation sont fixés, hors pensions, comme indiqué ci-dessous (en millions de francs) :

1984	1985	1986 A 1988	TOTAL
141 940	151 330	535 850	829 120

La parole est à M. Lancien.

**M. Yves Lancien.** Mon amendement 5 tend à faire figurer dans le tableau les chiffres suivants : pour 1984, 141 940 ; pour 1985, 151 330 ; de 1986 à 1988 : 535 850 ; soit au total, 829 120.

**M. Luc Tinsseau, rapporteur.** Le compte est bon ! (Sourires.)

**M. Yves Lancien.** Répondant au souci général d'un développement de notre capacité de défense civile, le ministre de la défense a estimé de façon constante que le coût engendré par cette capacité ne saurait être pris en compte par les crédits du ministère de la défense. Tout le monde dans cet hémicycle, je le crois, en est d'accord.

Or, le budget de votre ministère a supporté, monsieur le ministre, au titre de l'exercice 1983, une amputation de près de 150 millions de francs correspondant à sa participation au programme civil de défense et aux frais de gestion du S.G.D.N., organisme interministériel placé auprès du Premier ministre. Il est prévu de reconduire cette participation dans les années qui viennent.

Accordant le droit avec vos déclarations, monsieur le ministre, l'amendement extrait de la loi de programmation militaire les crédits correspondant aux années 1984-1988.

Sans doute, le Gouvernement voudra-t-il les rétablir — nous l'espérons du moins — dans le projet de loi de programmation de défense civile qu'il ne manquera pas de présenter au Parlement en complément de la loi de programmation militaire

conformément aux déclarations de M. le Premier ministre selon lesquelles « dans l'ensemble de notre dispositif de défense, la politique de protection des populations occupe une place particulière ».

Nous avons toujours défendu ce point de vue et nous l'avons même fait à l'occasion de la discussion du projet sur le service national puisque nous souhaitons qu'il soit donné consistance au service de défense, et même que les objecteurs de conscience y soient affectés. Il n'est peut-être pas trop tard.

Je crois qu'il faut aujourd'hui prendre en considération, compte tenu de l'état d'esprit des populations et si l'on veut assooir une véritable dissuasion, l'organisation dès le temps de paix d'un système et d'un dispositif de protection de ces populations.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Lancien a présenté un amendement n° 6 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Les crédits de paiement prévus pour l'exécution de cette programmation sont fixés, hors pensions, comme indiqué ci-dessous (en millions de francs) :

1984	1985	1986 A 1988	TOTAL
141 900	151 100	536 000	829 000

La parole est à M. Lancien.

**M. Yves Lancien.** Cet amendement a pour objet de souligner la situation qui est réservée aux unités d'active de l'armée de terre, et notamment à leurs divisions.

Le 3<sup>e</sup> corps d'armée qui se composait jusqu'à présent d'une division blindée — la 2<sup>e</sup> D.B. — et pouvait recevoir le renfort de deux divisions d'infanterie ne disposera plus, suivant la réorganisation dont vous avez parlé, monsieur le ministre, que de deux divisions : une division blindée et une division d'infanterie. La troisième division, vous nous l'avez indiquée hier en commission, ne sera formée seulement qu'à la mobilisation avec des structures assez indéterminées. Elle est située à Saumur puisque c'est à partir de l'école de l'A.A.B.C. qu'elle sera constituée, soit à plus de cinq cents kilomètres de la zone éventuelle de ses engagements. Cela ne rendra pas le commandement des plus faciles.

Le premier corps, qui disposait de quatre divisions blindées, ne disposera plus que de deux divisions blindées et d'une division d'infanterie. La quatrième division, nous avez-vous précisé, sera constituée à la mobilisation à partir de l'école de Montpellier. Cela signifie qu'elle devra effectuer au moins mille kilomètres pour rejoindre son corps d'armée. Je ne vois pas qu'elle puisse intervenir très rapidement et que tout cela soit absolument cohérent.

Le 2<sup>e</sup> corps d'armée, implanté en Allemagne, est mieux traité. Il garde ses trois divisions blindées auxquelles on adjoint, si nous vous avons bien compris hier, des régiments qui, eux, seront stationnés de ce côté-ci de la frontière. Ce sera moins homogène que ce ne l'était précédemment.

Les forces d'action rapide comprendront les cinq divisions actuelles. Mais vous connaissez la préoccupation que nous inspire la doctrine d'emploi de la force aéromobile très en avant. Hier, vous nous avez déclaré que son engagement en Europe ne pourra avoir lieu que sur décision du Gouvernement français, en fait du Président de la République. Cela va de soi et nous en sommes entièrement d'accord. Mais vous avez ajouté, en répondant à une de nos questions, que cela ne pourrait se faire qu'avec l'accord du commandement allié, ce qui est une évidence, et que, par ailleurs, le soutien logistique comme la couverture aérienne dépendraient de ce même commandement allié. C'est pourquoi nous craignons un peu que s'amorce ainsi une réintégration déguisée dans le commandement intégré de l'O.T.A.N.

Au surplus, vous ne nous avez rien dit sur ce qui va rester aux éléments de la 1<sup>re</sup> armée et aux éléments de corps d'armée. Nous savons déjà qu'on prélève les quatre régiments d'hélicoptères. Mais, s'il y a une diminution d'effectifs, elle se produira peut-être aussi à ce niveau.

Enfin, en ce qui concerne la défense de la frontière Nord du pays, sur laquelle vous avez insisté, à juste titre car l'histoire de France est là pour montrer combien ce secteur est dégarni, je ne suis pas convaincu, en dépit d'un effort sur Lille — et on comprend très bien le pourquoi de ce choix — que le dispositif nouveau soit supérieur au précédent. Hier, il y avait la 2<sup>e</sup> D.B.

à Saint-Germain-en-Laye, la 8<sup>e</sup> D.I. à Amiens et la 12<sup>e</sup> D.I. à Rouen, éventuellement renforcée par des unités qui n'étaient pas stationnées trop loin, notamment la 10<sup>e</sup> D.B. à Châlons-sur-Marne et la 4<sup>e</sup> D.B. à Nancy. Aujourd'hui, avec la dissolution de la 12<sup>e</sup> D.I. et de la 4<sup>e</sup> D.B., je ne suis pas sûr que votre dispositif, malgré la très belle carte que vous nous avez montrée hier en commission, se trouve renforcé pour faire face à une menace qu'encore une fois il importe absolument, et vous avez raison sur ce point, de prendre en considération.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. le ministre de la défense.** Je suis désolé de prolonger le débat, mais je ne peux pas laisser passer ce que je viens d'entendre.

L'amendement de M. Lancien — il voudra bien le reconnaître — est sans rapport avec l'exposé qu'il vient d'en faire. C'est ma première observation.

La seconde est plus sérieuse. Je ne peux pas vous laisser, monsieur le député, présenter une interprétation totalement inexacte, des informations que j'ai données hier à la commission de la défense sur la réorganisation de l'armée de terre. Vous êtes en train de me prêter des propos que je n'ai pas tenus.

**M. Luc Tinseau, rapporteur.** Tout à fait !

**M. le ministre de la défense.** Vous m'étonnez parce que vous ne m'avez pas habitué à cela.

**M. Yves Lancien.** Sur quel point précis ?

**M. le ministre de la défense.** Je vais vous répondre.

Les douzième et quatorzième divisions, formées à partir des écoles, sont constituées en permanence et pas seulement en cas de crise ou de mobilisation. Ce sont, monsieur Lancien, des divisions permanentes ; je vous donne bien volontiers rendez-vous, si vous acceptez, pour aller les voir d'ici un an et vous m'en direz des nouvelles. Vous pourrez alors constater qu'elles fonctionnent.

Quant au deuxième corps d'armée dont vous parlez, non seulement il ne perd pas son homogénéité, mais encore il va recevoir un renforcement de trois régiments stationnés à quelques kilomètres — ai-je dit à la commission hier — de la frontière de la République fédérale d'Allemagne. Voilà ce que j'ai dit, et ne me faites pas dire autre chose.

Quant à l'engagement de la force d'action rapide, si le Président de la République en décidait ainsi, si le Gouvernement le décidait, il n'implique — je le répète ici — aucune intégration dans le commandement de l'O.T.A.N. Au contraire, cette force permet au Président de la République et au Gouvernement de manifester par là même, par sa polyvalence, par son rôle, par sa fonction, par sa disposition, par sa répartition, par son commandement et par son unité sur le sol national, une plus grande volonté d'indépendance.

Si le Gouvernement français décidait que la force d'action rapide doit intervenir en centre-Europe, ce serait bien évidemment, je l'ai dit hier à la commission, en accord avec les Alliés, mais c'est une force qui n'est pas faite pour cela. Elle est faite pour intervenir si nous le décidons. Elle donne plus de latitude, plus d'indépendance, plus de liberté d'action au chef de l'Etat et aux états-majors.

Alors, soyez aimable, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

Au fond, c'est très habile ce que vous faites !

**M. Yves Lancien.** On n'a jamais dit que j'étais habile !

**M. le ministre de la défense.** Au sujet de ce qu'a raconté M. Pinton ou a entendu une sorte de mise au point un peu étonnante et bien discrète. Alors, pour faire oublier ce qu'il a dit, on voudrait faire croire que le ministre de la défense et le Gouvernement auquel j'appartiens feraient de « l'otanisation ».

Ne me faites pas porter vos péchés — pas les vôtres, monsieur Lancien, ceux de vos amis de l'opposition — péchés qui sont d'ailleurs capitaux en la matière. Moi je n'ai que des vertus quand je parle de la dissuasion. Permettez-moi de vous répéter que la force d'action rapide donne plus d'indépendance à notre pays et cessez vous-même de faire croire que cela pourrait correspondre à une intégration supplémentaire.

Aucun de nos alliés ne le pense, aucun de nos officiers ne le pense, personne sur ces bancs ne le pense et vous-même vous ne le pensez pas. La meilleure preuve en est que tout ce que vous avez dit n'avait rien à voir avec le texte de votre amendement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...  
Je mets aux voix l'article 2.  
(L'article 2 est adopté.)

## Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Le Parlement sera saisi, avant le 31 octobre 1985, d'un rapport réévaluant, pour la période de 1986 à 1988, les besoins des forces armées et les crédits correspondants. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

## Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Aumont.

**M. Robert Aumont.** Mes chers collègues, nous avons largement débattu en première lecture de la loi de programmation militaire 1984-1988 fixant les objectifs, les missions et les moyens de notre politique de défense au cours des cinq années à venir.

A l'Assemblée comme au Sénat, le débat a porté essentiellement sur les objectifs financiers figurant dans le projet de loi. Il y a tout juste un mois, on pouvait penser que les objectifs de notre politique de défense, notre stratégie de dissuasion et la création de la force d'action rapide faisaient l'objet d'un certain consensus, au moins apparemment.

Pourtant, depuis, il semble que le paysage ait singulièrement changé. J'avais déjà émis l'opinion selon laquelle l'opposition n'avait pas de stratégie des moyens. En d'autres termes, les désaccords profonds que nous avions enregistrés sous le septennat précédent entre le R. P. R. et l'U. D. F. subsistaient.

J'avoue que je ne croyais pas si bien dire. Bien plus, je n'imaginai pas que l'opposition confirmerait à ce point mon analyse.

Qu'avons-nous enregistré depuis un mois en effet?

Le R. P. R., dont on se souvient encore des positions tranchées exprimées en 1978-1979 sur la question de l'Europe, a effectué ces derniers jours un virage à 180 degrés qui ne manque pas de dérouter plus d'un observateur. Mais surtout, et cela m'apparaît beaucoup plus grave, le responsable principal de l'U. D. F. a publié un article dans un grand quotidien du soir qui ne fait rien d'autre que renier l'ensemble des principes qui ont fondé notre politique de défense depuis 1958.

**M. Emmanuel Hamel.** Ce n'est que le secrétaire d'Etat.

**M. Robert Aumont.** Il est bien vrai que l'U. D. F. avait cherché entre 1974 et 1979 à accélérer le mouvement de réintégration dans le dispositif de l'O. T. A. N. que M. Giscard d'Estaing avait si bien amorcé.

Cependant, M. Pinton reprend cette vieille lune aujourd'hui, tout en se révélant incapable de comprendre à quel point la loi de programmation innove dans notre dispositif de défense et nous dote des moyens de contribuer à la défense de nos alliés beaucoup plus efficacement que ne pourrait le faire notre réintégration dans l'O. T. A. N. Ce point a été largement développé dans notre débat initial.

Cependant l'article de M. Pinton, dont on peut penser qu'il n'a pas été rédigé au hasard, souligne définitivement que les propos léniants tenus par les responsables de l'opposition quant à leur prétendue unité de vue sur les questions de défense, ne sont que du bluff!

Tout comme était pure manipulation de l'opinion l'idée lancée abusivement dans la presse, selon laquelle 50 000 militaires devraient quitter l'armée durant la période d'application de la loi de programmation. Ou bien encore les bruits alarmistes selon lesquels la réduction des effectifs, par tarissement du recrutement, impliquerait la fermeture d'une trentaine de garnisons. Tout cela a bien constitué une manipulation alarmiste de l'opinion reposant sur des informations erronées.

En réalité, les engagements pris par le Gouvernement ne sont ni excessifs ni irréfutables. Vous savez, nous savons qu'ils correspondent aux besoins de notre sécurité, dans les conditions que nous connaissons au cours de la décennie 80, laquelle est incertaine et comporte des risques.

Préserver la paix et notre liberté, contribuer aussi à la sécurité de nos alliés, tels sont bien les objectifs de la loi de programmation et c'est pourquoi le groupe socialiste apportera à nouveau son soutien confiant, déterminé et lucide au Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Combasteil.

**M. Jean Combasteil.** Lors du débat en première lecture sur le projet de loi portant programmation militaire, Guy Hermier et moi-même avions longuement expliqué la position du groupe communiste. Nous avions exprimé nos réserves sur l'article 1<sup>er</sup>,

considérant que l'analyse de la situation internationale faite dans l'annexe ne correspondait pas aux réalités complexes de notre monde et que la conception globale de la défense, qui est celle du Gouvernement, n'y était pas reflétée.

Cependant, sur les questions essentielles de doctrine et de l'outil militaire, mon groupe avait exprimé son accord avec des principes retenus dans le projet, notamment le caractère national et purement défensif de notre politique de dissuasion, nucléaire et conventionnelle. Il avait également apprécié à sa juste valeur l'effort que compte accomplir le Gouvernement au plan des crédits afin de doter l'armée française des moyens matériels adéquats pour sa défense. C'est pourquoi, et nonobstant nos interrogations, voire nos préoccupations concernant la réorganisation de l'armée de terre et surtout les missions attribuées aux F. A. R., nous avons voté les articles 2 et 3 et le projet dans son ensemble.

Le texte en discussion aujourd'hui est identique au projet initial soumis à l'Assemblée nationale en première lecture. Notre vote reste donc identique.

Je ne reviendrai pas sur les analyses que nous avons développées au cours de la première discussion. Mais je voudrais profiter de mon temps de parole pour répondre à certains orateurs de droite qui ont, une fois de plus, vilipendé ce formidable mouvement pour la paix, qui se développe en Europe occidentale et aux Etats-Unis. Tout à l'heure, mon ami Guy Ducloux a fait une vigoureuse intervention qui était parfaitement justifiée. Ce mouvement, monsieur Hamel, c'est la réponse des peuples aux dangers de guerre qui se multiplient hypothéquant l'avenir de l'humanité.

**M. Jacques Toubon.** Non!

**M. Jean Combasteil.** C'est la réponse des peuples aux doctrines insensées, venant des Etats-Unis, celle de la guerre nucléaire limitée et la possibilité de la gagner. Il n'est nullement, et vous le savez bien, un appel pour le désarmement unilatéral, mais c'est l'expression d'une exigence réelle, celle de l'arrêt de cette folle course aux armements qui d'escalade en escalade entraîne l'humanité au bord du gouffre.

Oui, monsieur Hamel, le parti communiste français se trouve résolument du côté de ces millions de femmes et d'hommes qui mènent ce combat pour la vie. Pour nous, la lutte indispensable pour l'indépendance nationale, pour la défense de la nation est indissociable d'une action résolue en faveur d'un désarmement non pas encore une fois unilatéral mais simultané, graduel et équilibré, en tenant compte de la sécurité de chaque Etat.

Nous ne confondons pas pacifisme et la paix, mais nous n'acceptons pas non plus que la course aux armements soit présentée comme une volonté de paix.

Enfin, pour terminer, je voudrais reprendre ce que mon ami, Guy Hermier, rappelait ici le 19 mai dernier : ce n'est pas du côté des fondateurs du mouvement Amsterdam-Pleyel pour la paix qu'on a trouvé les fossoyeurs de la France mais du côté de ceux qui, déjà à l'époque, l'insultaient. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

**M. Emmanuel Hamel.** En tant qu'ancien des bataillons de choc, je ne me sens pas visé par vos propos!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

## Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue pour dix minutes. (La séance, suspendue le jeudi 23 juin 1983, à une heure, est reprise à une heure dix.)

**M. le président.** La séance est reprise.

— 3 —

## EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1989

## Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur l'Exposition universelle de 1989 (n<sup>os</sup> 1598, 1600).

La parole est à M. Georges Sarre, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mes chers collègues, le projet de loi que nous transmet le Sénat sur l'Exposition universelle de 1989 se trouve réduit à sa plus simple expression et se limite à la création d'un organisme d'études techniques et financières.

A la vérité, si le texte qu'avait adopté notre assemblée se trouve mutilé de la sorte, c'est qu'un désaccord est apparu à propos de deux éléments fondamentaux du projet : le premier porte sur le choix des sites, le second sur les prévisions de financement. A partir de là, mille arguments sont développés pour tenter de convaincre de l'impossibilité de tenir cette Exposition universelle dans le cadre retenu initialement. En somme, les sénateurs, sans doute déçus de ne pas avoir obtenu ce qu'ils exigeaient, se sont comportés comme les juristes de Giraudoux, en trouvant cent raisons de faire la guerre. Mais que l'accord intervienne — et je suis persuadé que ce sera le cas prochainement — et, n'en doutons pas, nous découvrirons alors cent raisons de ne plus la faire !

Je voudrais donc en premier lieu examiner ces deux sources de différends, avant d'exposer les motifs qui conduisent votre commission à reprendre le texte adopté par notre assemblée en première lecture.

La première source de désaccord porte sur les sites envisagés. Vous le savez, dans un premier temps, deux emplacements ont été retenus : le premier, à l'ouest de la capitale, correspond aux terrains Citroën et à l'héliport d'Ivry ; le second, à l'est, regroupe les secteurs de Bercy et de Tolbiac, cette orientation générale étant approuvée par le maire de Paris dans sa lettre du 31 mars 1983.

Mais peu de temps après, le maire de Paris et le président du conseil régional d'Ile-de-France manifestaient leur préférence pour une implantation à Marne-la-Vallée et à Tolbiac.

Cette proposition n'est pas à l'abri des critiques. L'installation de l'Exposition universelle dans une enceinte à l'écart de la capitale retirerait au projet une bonne part de son originalité et de son intérêt. Disons-le, cette conception nous paraît ancienne, voire vieillotte. Le visiteur serait amené dans un enclos où se trouveraient la plupart des pavillons. La visite de l'Exposition universelle serait cantonnée dans des limites étroites.

Tout au contraire, le projet proposé par le Gouvernement vise à faire de la capitale tout entière le cadre de l'Exposition. De l'ouest de la capitale au secteur de Bercy et Tolbiac, le visiteur, en suivant le cours de la Seine, sera amené à découvrir le musée d'Orsay, le grand Louvre libéré par le ministère des finances.

L'utilisation plus intense des terrains de La Villette, où sera édifié le musée des sciences et des techniques pourra sans doute alléger l'emprise du site ouest. De même, le centre international de la communication, installé à la Défense, sera pleinement intégré à l'Exposition.

Bref, cette conception d'une exposition éclatée, répartie dans la capitale, correspond à une vision renouvelée de cette manifestation et paraît beaucoup plus intéressante, à tous points de vue, qu'une organisation cloîsée, à l'intérieur d'une enceinte située à plusieurs kilomètres de Paris.

Cela dit, et il faut rendre cet hommage à la volonté de dialogue du Gouvernement, aucune hypothèse n'est écartée d'emblée. La commission quadripartite, à laquelle participent les représentants de la ville de Paris et de la région Ile-de-France, fait actuellement étudier et évaluer le projet de Marne-la-Vallée, afin que chacun soit en possession de tous les éléments nécessaires à la décision.

Or, il faut être très clair sur ce point, ce débat n'influe en rien sur le contenu du projet de loi qui nous est soumis. Ce projet ne ferme aucune porte. Au contraire, il permet de se mettre au travail.

C'est donc un mauvais procès qui nous est fait. Je le répète, concernant le choix des sites, la concertation la plus large est engagée. Cette bonne volonté manifeste doit permettre de surmonter les divergences.

La seconde source de désaccord porte sur les modalités de financement. Je ne reviendrai pas longuement sur ce point qui a fait, en première lecture, l'objet d'un débat approfondi.

Je rappelle que le contrat de plan entre l'Etat et la région Ile-de-France doit être le cadre normal de la définition des engagements réciproques. Les lois de finances, dès 1984, fixeront le niveau des dépenses de l'Etat relatives à l'Exposition universelle. Ces dépenses seront individualisées. J'ajoute que le dépôt, chaque trimestre, sur le bureau des assemblées, d'un rapport financier établi par l'établissement public donnera de sérieuses garanties de contrôle.

Au demeurant, la fixation immédiate des participations financières respectives serait largement prématurée. Une fois encore, tel n'est pas l'objet du présent projet de loi. Il s'agit de nous doter des structures rendues indispensables par la convention du 22 novembre 1928 et de donner aux pouvoirs publics les moyens juridiques de mener à bien cette opération d'envergure dans les délais prescrits.

Le Sénat nous propose de retarder ces mesures et de repousser à plus tard ces décisions. Ce n'est ni sérieux ni réaliste. Le délai de six années qui s'ouvre à nous n'a rien d'excessif, chacun en conviendra.

Mais, comme je l'indiquais précédemment, mille prétextes ont été avancés, engendrés davantage par le dépit que par le doute. Les hypothèses de fréquentation de l'Exposition universelle ont été réduites de 40 p. 100, sans qu'aucun argument sérieux soit présenté à l'appui de cette démarche. La surface nécessaire des parkings a été plus que doublée ; la place de l'automobile dans les moyens de circulation a été inconsidérément exagérée, au détriment des transports en commun, ce qui est un défi au bon sens compte tenu du fait qu'une bonne part du public viendra de l'étranger et qu'une dissuasion sérieuse sera instaurée pour décourager l'usage de la voiture.

Quant aux problèmes d'hébergement, les sénateurs ont manifestement cédé à la facilité. M. Trigano étant chargé d'une mission importante d'étude et d'évaluation, il était tentant de procéder à l'amalgame et de lui imputer — je cite le rapport — « le désir de passer des villages de vacances à la ville de toile » — et plus loin — « la transformation de notre capitale en un vaste terrain de camping ». Mes chers collègues, je vous laisse juges de ces débordements, auxquels le Sénat a cédé sous le coup, sans doute, de l'empchement.

En réalité, chacun connaît l'insuffisance des moyens d'hébergement des touristes modestes. Les petits hôtels, les auberges de jeunesse manquent cruellement. Les terrains de camping sont trop rares. Cela représente un manque à gagner réel en devises. L'Exposition universelle doit donc être l'occasion de combler ce retard.

S'il fallait vous convaincre du caractère systématique du dénigrement entrepris, je vous indiquerais qu'au titre des obstacles posés à l'Exposition figure le tonnage supplémentaire des ordures ménagères. Le rapporteur de la commission du Sénat a été jusqu'à faire chiffrer le volume attendu d'ordures et de déchets.

**M. Emmanuel Hamel.** C'est une prévision qu'il est raisonnable de faire !

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cette disposition d'esprit ne m'effraie pas, pour deux raisons au moins.

La première, c'est que le Sénat rejoint une vieille tradition de défiance devant tout projet d'importance. C'est la même voix qui s'indignait hier devant la tour Eiffel qui s'effraie aujourd'hui devant l'Exposition de 1989.

Ces clameurs-là s'éteignent d'elles-mêmes devant le mouvement des faits.

La seconde raison qui doit nous empêcher de céder aux vertiges d'apocalypse, c'est que cette avalanche de prétextes repose sur les deux désaccords que j'évoquais tout à l'heure. Que ces désaccords soient aplanis, et les prétextes tomberont.

C'est pourquoi la commission vous propose de ne pas gaspiller de temps et de permettre au plus tôt la création des instances responsables de l'Exposition universelle.

Il s'agit, je vous le rappelle, d'instituer un commissaire général, placé directement sous la responsabilité du Premier ministre, et responsable de l'ensemble de l'Exposition, aux termes mêmes de la convention de 1928.

Un établissement public national à caractère industriel et commercial aura la charge, aux côtés du commissaire général, de la préparation, de l'organisation et de la gestion de l'Exposition.

L'établissement public agira dans le cadre des orientations fixées par le commissaire général. Il sera maître d'œuvre des opérations de construction, d'aménagement des sites, puis de gestion. C'est en son sein que sera organisée la concertation entre l'Etat, la région Ile-de-France et la ville de Paris. L'établissement public aura d'ailleurs dans ses compétences les études techniques et financières évoquées par le Sénat. La commission vous propose d'ailleurs de préciser ce point dans un amendement, afin de répondre à une demande légitime du Sénat.

Par contre, les sénateurs proposent curieusement de modifier la composition du conseil d'administration de cet établissement public, d'une part, pour en supprimer les personnalités qualifiées, et, d'autre part, pour limiter à la ville de Paris et au conseil régional la représentation des collectivités locales. Ce serait éliminer les représentants des communes éventuellement concernées. Vous observerez à ce sujet la contradiction manifeste entre le souhait d'implanter l'Exposition à Marne-la-Vallée et la volonté d'exclure les élus de cette ville nouvelle de l'établissement public.

Là encore, l'empchement et la hâte ont écarté le bon sens. Le retour au texte voté en première lecture s'impose en conséquence. La commission vous proposera la même attitude en ce qui concerne le conseil supérieur, que le Sénat avait fâcheusement supprimé.

Le projet de loi vise d'autre part à fournir rapidement les outils juridiques permettant de définir les périmètres de l'Exposition, d'arrêter les plans directeurs d'aménagement des sites et le plan directeur régional de l'Exposition.

Ces dispositions n'ont pas même été examinées par le Sénat, qui les estime prématurées. A six ans de l'ouverture de l'Exposition, la commission estime au contraire que le moment est venu de définir clairement les règles et les méthodes et vous propose, pour l'essentiel, d'en revenir au texte adopté en première lecture par l'Assemblée.

Un amendement du Gouvernement devrait toutefois donner satisfaction à notre collègue, M. Toubon, puisqu'il est proposé que la modification des plans d'aménagement de zone suive la même procédure que celle des documents d'urbanisme. C'est donc selon les prescriptions du code de l'urbanisme que les modifications des plans d'aménagement de zone interviendront. Cet amendement répond à l'engagement du ministre d'examiner plus en détail la procédure de modification des documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces modifications, votre commission vous demande d'approuver le texte qui était issu du débat en première lecture.

Nous permettrons ainsi que s'engage sans autre délai la préparation de l'Exposition universelle de 1989, qui mérite amplement qu'un effort de compréhension réponde à la volonté incontestable de concertation qui est la nôtre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le texte qui revient en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale doit donner au Gouvernement les moyens de réaliser l'Exposition universelle de 1989.

Je veux remercier le rapporteur, M. Georges Sarre, qui a su défendre ce texte avec clarté et conviction.

**M. Jacques Toubon.** Et brièvement !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je vous remercie, monsieur Toubon, de cette précision. Je suis persuadé que vous prendrez exemple sur lui !

Je ne reviens pas sur les motivations de cette grande opération, décidée à l'initiative du Président de la République, et sur les circonstances de l'engagement de la France devant le bureau international des Expositions.

Mon collègue Roger Quilliot, ministre de l'urbanisme et du logement, a longuement exposé l'ensemble de ces sujets devant vous. Je l'ai moi-même fait, à sa demande, devant le Sénat.

J'ajouterai simplement que l'Assemblée générale du bureau international des Expositions a, le 15 juin, par vingt-deux voix contre zéro, accordé à la France l'enregistrement de l'Exposition.

Les travaux parlementaires ont été très fructueux. Le débat au Sénat ne m'a pas du tout semblé inutile. Beaucoup de choses ont été dites, qui étaient parfois intéressantes. Mais le Gouvernement partage tout à fait l'opinion de votre commission, qui souhaite rétablir le texte voté ici en première lecture.

En effet, le Gouvernement avait proposé de mettre en place les outils permettant de préparer et de réaliser l'Exposition universelle. L'Assemblée nationale avait amélioré le texte proposé, sans en modifier la logique.

Le Sénat a largement débattu de la localisation de l'Exposition, des méthodes de choix et de concertation. Cela l'a conduit à n'approuver en définitive que le principe de l'organisation d'une Exposition universelle et la création d'un organisme « d'étude ». D'ailleurs, les sénateurs étaient un peu gênés. Il n'était que d'entendre M. Romani ou M. Chauvin : l'on sentait bien tous les sous-entendus de leurs propos.

Un bureau d'études, pour quoi faire ? Le Gouvernement ne peut pas se satisfaire de l'outil proposé par le Sénat. Celui-ci avait très bien que quantité d'études avaient déjà été réalisées et que d'autres sont en cours. Ainsi que l'a rappelé M. Georges Sarre, moins de six ans nous séparent de l'ouverture de cette Exposition universelle, à laquelle de nombreux pays ont déjà annoncé leur participation.

Les propositions de la commission devraient permettre d'atteindre l'objectif.

Je tiens cependant à rappeler brièvement les points importants évoqués par le ministre de l'urbanisme et du logement lors de la conclusion du débat en première lecture : la mise en place d'un groupe de travail quadripartite et la préparation des éléments financiers.

Depuis la première lecture, la concertation entre les représentants de la région Ile-de-France, de la ville de Paris et de l'Etat s'est poursuivie d'une manière mieux formalisée. Le

groupe de travail dont M. Trigano — je tiens, au passage, à souligner sa compétence, son expérience et son immense patience — avait suggéré la création au maire de Paris et au président de la région Ile-de-France s'est mis en place et a engagé ses premiers travaux.

Au cours de ces réunions, l'intérêt du choix de Paris, qui est évident, a été rappelé par le président du groupe. Le choix a permis d'obtenir la préférence par rapport à des villes comme Séville ou Chicago. Si nous nous étions présentés devant le bureau international en proposant Marne-la-Vallée, cela n'aurait intéressé personne. C'est le « poids » de Paris, son prestige, son rayonnement mondial, qui a permis de l'emporter.

Je ne reviendrai pas ici sur les choix des sites, mais je retiendrai que plusieurs orateurs ont critiqué le caractère des Expositions universelles classiques d'Osaka, de Montréal et ont craint que l'Exposition de 1989 ne fût d'un genre désuet.

Ainsi que M. Sarre l'a souligné, les idées actuellement avancées montrent au contraire que notre pays est capable d'un effort créatif dans la conception de l'Exposition universelle, visant à associer Paris, sa région et même toute la France à cette manifestation d'intérêt mondial.

Quant aux éléments financiers, ils ne pouvaient être définis unilatéralement par le Gouvernement. La concertation devra permettre, je l'ai dit et répété devant le Sénat, d'éviter tout transfert de charges dans un sens ou dans l'autre. Il faudra notamment rechercher l'utilisation par l'Exposition d'investissements déjà programmés ou prévus et, dans la mesure du possible, la réalisation, à l'occasion de l'Exposition, d'aménagements réutilisables.

Notre démarche met en évidence la nécessité absolue de mettre en place les structures et les outils proposés par le Gouvernement : un commissaire général, responsable devant le Gouvernement et ambassadeur de l'Exposition auprès des pays participants ; un établissement public industriel et commercial, instrument de travail ; des documents d'urbanisme adaptés et des dispositions foncières. A un moment où — je l'ai dit et je le redis, car c'est un point clé de ce débat — rien n'est figé, ce dispositif permettra de s'engager avec tout le sérieux nécessaire dans la mise au point définitive du projet.

Enfin, pour revenir au texte lui-même, le Gouvernement ne présente qu'un seul amendement à l'article 10 concernant la procédure de modification des P.O.S. et des P.A.Z.

La procédure proposée répond au souhait de concertation qui avait été exprimé dans cette enceinte, tout en respectant les principes posés par la loi du 7 janvier 1983 sur la décentralisation de l'urbanisme.

Au fond, la question est très simple : M. Chirac veut-il de l'Exposition universelle à Paris ? Personnellement, je pense qu'il n'en veut pas. Mais il se heurte à un problème : et si l'Exposition avait lieu ailleurs ? M. Chirac ne veut pas qu'elle ait lieu ailleurs.

Je suis persuadé que, ce soir, ses fidèles lieutenants hésiteront à enlever cette chance extraordinaire à Paris et à la France. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Quilès.

**M. Paul Quilès.** Monsieur le président, mes chers collègues, le texte qui nous revient du Sénat, on l'a dit, est un texte vidé de son contenu, je dirai même vidé de sens.

Tel quel, il n'a plus d'objet, sinon celui de détruire les fondements de ce qui devait nous permettre d'avancer dans la grande entreprise de l'Exposition universelle de 1989.

Je regrette, bien sûr, que la majorité de nos collègues du Sénat ait cru bon, en quelque sorte, de raser les fondations de l'Exposition universelle. Ils essaient parfois d'être plus constructifs. Loin de résoudre les problèmes qui avaient été évoqués ici même, loin de répondre aux questions soulevées, y compris par l'opposition dans notre propre assemblée, le travail du Sénat aboutit en fait à les compliquer.

Dans les rangs de l'opposition, on a entendu ici même que les délais de réalisation étaient déjà très courts, que la question du financement devait être tranchée au plus vite, qu'une large concertation devait présider à la conception, au choix des sites et à la réalisation de l'Exposition universelle. A toutes ces préoccupations, il est bien évident que le texte du Sénat ne répond pas, bien au contraire. Il renvoie même leur solution aux calendes grecques.

Tout d'abord, il supprime le caractère industriel et commercial de l'établissement public national, restreignant ainsi ses compétences et son efficacité, rallongeant les délais et contraignant inévitablement à la mise en place, dans un deuxième temps, d'un nouvel outil.

Ensuite, il supprime la présence de personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration. Il évacue donc le rôle, dont, dans cet hémicycle, la majorité et l'opposition avaient conjointement souligné la nécessité, des personnalités du monde associatif, culturel et économique.

Enfin, il fait disparaître le poste de commissaire général, ce qui priverait la France d'une représentation reconnue auprès des pays concourant à l'Exposition universelle.

Telles sont les quelques remarques que je voulais formuler à la suite des excellents commentaires de M. le rapporteur.

Je dois dire en outre que j'ai été déçu par l'attitude de l'opposition. Je pensais qu'elle avait dépassé le stade de la simple obstruction — c'est du moins ce qui ressortait, et je m'en étais réjoui, du débat en première lecture. Il m'avait semblé qu'une volonté de dialogue s'était ébauchée de la part de certains de nos collègues éminents — je pense au maire de Paris. Faut-il alors croire qu'une divergence d'appréciation existe avec le président du conseil régional d'Ile-de-France, lui-même membre du Sénat ?

Pour ma part, je voudrais réaffirmer, au nom du groupe socialiste, que le texte initial, amendé par l'Assemblée, répond seul à la situation. L'établissement public national industriel et commercial, sous la responsabilité d'un commissaire général et investi des compétences nécessaires, pourra effectuer les études et, par la suite, assurer la réalisation de l'exposition. Il pourra en évaluer les chances et les risques tant au plan financier que dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme. Il sera ouvert à toute concertation. Il sera surtout à même de susciter toutes les vocations, de rassembler tous les enthousiasmes, de synthétiser et de concrétiser toutes les idées qui ne vont pas manquer de se manifester. Il pourra ainsi élaborer un grand projet populaire et mener à bien cette formidable manifestation du progrès humain et des libertés que doit être l'Exposition universelle de 1989.

Les conditions n'ont pas changé, depuis quelques semaines, sinon que la mise en place de l'établissement public de l'Exposition universelle devient chaque jour plus nécessaire.

C'est pourquoi le groupe socialiste, dans un souci constructif et avec tout l'enthousiasme qu'on ne peut manquer de ressentir devant un tel événement, se satisfait pleinement du texte que l'Assemblée nationale a voté en première lecture. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, considérons que le Sénat a fait œuvre utile. Selon l'expression que nous avons déjà employée à plusieurs reprises en première lecture, il semble que la Haute Assemblée ait « remis les bœufs devant la charrue », ce qui était, je crois, nécessaire.

Il y a maintenant un mois que nous terminions l'examen en première lecture de ce projet de loi. Depuis ces quatre semaines, aucun éclaircissement n'est venu lever les incertitudes et apaiser les inquiétudes que nous avions exprimées à l'occasion de l'examen de ce texte en première lecture.

Ces incertitudes ont même été, à certains égards, renforcées par le début des travaux d'un groupe quadripartite auquel le président de la région, le maire de Paris et le responsable de la mise en œuvre de l'Exposition sont convenus de participer voici maintenant trois semaines.

Incertitudes sur le style et les caractéristiques de la manifestation envisagée. S'agit-il d'une exposition classique ? Les premiers projets, les premières esquisses semblaient s'orienter dans ce sens. Sont-ils totalement ou seulement en partie abandonnés ? Va-t-on, au contraire, vers une manifestation qui reposerait sur un système d'intégration de sites, de techniques, d'établissements divers à caractère culturel, industriel, etc. ? On ne le sait.

On ne sait pas non plus actuellement quelle est, dans la philosophie des promoteurs de l'Exposition, la proportion du durable et la proportion du temporaire. Cela n'est pas négligeable en un temps où l'argent public est si rare.

Incertitudes sur les sites. Présentement, on envisage quatre, si ce n'est quatre et demi, emplacements — ou scénarios, comme on dit.

Incertitudes sur les financements.

D'abord sur les montants. On parvient à des chiffres qui semblent présenter une certaine vraisemblance, mais tout le problème est de savoir si les montants proposés couvrent la dépense, car, même si ceux-ci sont exacts, ils ne peuvent être retenus qu'à condition de représenter la réalité de la dépense. Est-ce certain ?

Sur la répartition de la charge financière, rien. Or vous savez, monsieur le ministre, que c'est un point sur lequel les assemblées délibérantes de Paris et de la région ont mis tout particulièrement l'accent. Cette répartition est en fait renvoyée — il faut le dire clairement — à une décision du ministère des

finances. A mon avis, les choses se passeront de la façon suivante. Viendra un moment où, pour employer une expression un peu triviale, le bébé sera apporté sur le bureau du ministre des finances, ou, plutôt, du directeur du budget. Cette haute autorité, compte tenu des contraintes budgétaires qui sont celles de la France et qui seront probablement encore plus rigoureuses à l'avenir, répondra qu'il s'agit d'une idée remarquable, à laquelle le Gouvernement et le Président de la République sont très attachés et qu'ils comptent loyalement mettre en œuvre. Elle fera cependant remarquer à tous les ministres concernés que dans leurs budgets respectifs figurent des crédits d'équipement et que dans la mesure où des ressources nouvelles ne sauraient être dégagées pour financer des dépenses nouvelles, le ministère des finances est tout à fait d'accord pour qu'on change les affectations des crédits actuellement prévus et pour que le financement de l'exposition se réalise à partir des crédits d'équipement normaux de chaque ministère.

Tel est bien, du demeurant, le langage courant du ministère des finances : il ne date pas d'aujourd'hui. En l'occurrence, à cause des contraintes budgétaires et du caractère largement improvisé de l'opération, sous l'angle financier et budgétaire, c'est le langage que le ministre des finances tiendra à coup sûr le jour où le dossier lui sera apporté. A cet égard, je m'étonne qu'entre les promoteurs de l'exposition et les responsables des finances publiques, aucune réelle concertation ne se soit engagée.

Enfin, il y a incertitude aussi sur le plan financier. Y aura-t-il une loi de programme ? Le rapporteur écrit dans son rapport pour la deuxième lecture que des crédits seront inscrits dans la loi de finances 1984. C'est bien normal, et c'est ainsi qu'il faut faire. Mais M. Quillot, à la fin de notre discussion de première lecture, n'avait pas du tout dit cela. Il avait dit que « des engagements pluriannuels seront déterminés pendant l'été ». J'aimerais donc savoir, monsieur le ministre, si des engagements pluriannuels seront déterminés pendant l'été, ou si l'on se contentera de la solution indiquée par notre rapporteur qui, dans cette affaire, est peut-être celui d'entre nous qui est le mieux renseigné sur les projets du Gouvernement.

A tout ce que je viens de dire — incertitude sur le style de la manifestation, incertitude sur le site, incertitude sur le financement —, on me répond : « Rien n'est figé », « Tout peut être discuté », « On est en train d'étudier », « C'est une affaire qui mérite d'être considérée dans sa finalité globale, dans sa philosophie ». « On ne peut pas négocier ».

Certes, une réalisation de ce type peut fournir un certain apport aux collectivités qui en constitueront l'assiette. Il pourra y avoir, en particulier, un effet bénéfique sur les infrastructures de la capitale. Mais il est vrai aussi que Paris n'a nul besoin, contrairement à Montréal, Osaka ou Bruxelles à l'époque, d'asseoir son prestige et sa notoriété sur une manifestation de ce type. Ce serait plutôt l'inverse, et vous l'avez vous-même déclaré, monsieur le ministre, on fait l'Exposition universelle à Paris, parce que Paris, ça paie !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** C'est parfait !

**M. Jacques Toubon.** Dans cette affaire, il faut savoir quel sera le prix humain et financier de cet apport pour certains quartiers de Paris, le XV<sup>e</sup>, le XIII<sup>e</sup> arrondissement, par exemple, ou d'autres parties de la région parisienne.

Nous ne pouvons donc nous engager dès maintenant dans ce que je persiste à considérer comme un pari. Un pari sur les conditions de vie des Parisiens trois ans avant et pendant l'Exposition. Un pari sur la charge fiscale qu'ils supporteront. Un pari sur la priorité que notre pays voudra et sera capable d'accorder à ce projet dans une conjoncture économique, financière et budgétaire de plus en plus difficile.

Nous ne disons donc pas un « non » a priori. Nous ne disons pas non plus un « oui » béat. Nous attendons donc que le Gouvernement fournisse aux élus des collectivités concernées les conditions d'une décision responsable. Quel homme politique, quelle autorité responsable, oserait nous le reprocher ? Rien n'est figé, nous dites-vous. C'est là votre maître mot. Il faut alors que la décision de faire l'Exposition universelle ne soit pas elle-même figée.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Le groupe de l'union pour la démocratie française aurait assurément voté le texte qui nous revient du Sénat parce qu'il constitue une première approche réaliste des problèmes que soulève l'organisation d'une Exposition universelle. Hélas ! la majorité a d'ores et déjà décidé de rétablir le texte du projet de loi adopté par l'Assemblée en première lecture.

Par une curieuse coïncidence, ce projet nous revient le jour même où le Gouvernement, révisant en baisse ses prévisions économiques, nous annonce une croissance zéro, une nouvelle réduction de l'investissement productif, de nouveaux impôts et de nouvelles taxes.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Gilbert Gantier.** Je sais bien que les auteurs de ce projet se moquent de ces contingences économiques et financières. Tel était d'ailleurs le thème de l'exception d'irrecevabilité que j'avais défendue le 18 mai dernier contre ce texte, qui suppose d'énormes dépenses, qui n'est pas chiffré et dont on ne semble pas se soucier d'assurer la couverture financière.

Pour ma part, et quelles que soient les intentions bonnes ou mauvaises qui ont pu justifier ce projet, je persiste à penser que, dans les circonstances économiques actuelles, le Gouvernement poursuit là une chimère, un concept vague né au moment de l'état de grâce, dans un esprit d'insouciance et de mépris des dures réalités économiques.

**M. Paul Quilès.** Dassault !

**M. Gilbert Gantier.** Je comprends que dans votre logique partisane vous souhaitiez vous approprier la Révolution française d'il y a deux siècles, comme vous vous êtes appropriés le Panthéon, voilà deux ans, pour y célébrer la grand-messe socialiste de l'été 1981.

En fait, votre projet appelle de nombreuses questions qui demeurent sans réponse. Mon collègue Toubon en a énuméré quelques-unes tout à l'heure.

Tout d'abord, avec quel argent ferez-vous l'exposition ? Cet aspect des choses, nous l'avons vu, n'a même pas effleuré vos esprits.

Quel genre d'exposition entendez-vous faire ? Est-ce une exposition pour montrer nos réalisations industrielles et pour les vendre ? Est-ce une exposition témoignage ? Est-ce une exposition fête populaire ? On serait tenté de répondre que ce sera un peu tout cela à la fois.

Mais vous devriez savoir que lorsque l'on court plusieurs lièvres à la fois, on risque de les laisser tous échapper. La vérité oblige à dire que vous hésitez encore entre une conception traditionnelle — les souvenirs de Paris 1937 ou de Montréal 1967 hantent encore certains esprits — et une conception futuriste qui demeure encore bien floue.

De même, vous hésitez aussi, et finalement vous l'avouez, entre plusieurs sites, tant les difficultés inhérentes à vos premiers choix paraissent insurmontables.

Une chose est certaine : les Parisiens, que la grève du métro a immobilisés vendredi dernier dans des embouteillages inextricables, commencent à se demander sérieusement comment ils circuleraient pendant les années de préparation de l'exposition, au cours des six mois prévus de sa durée et pendant les travaux de démolition.

Devant les difficultés inouïes que provoquera cet ambitieux projet, ayons la sagesse de reconnaître que le texte que vous allez ressusciter par vos amendements tient à peu près du délirioire et de l'irréel.

C'est pourquoi nous nous y opposerons par notre vote, vous abandonnant ainsi toute la responsabilité d'un projet gigantesque, à la préparation duquel nous n'avons jamais été associés.

**M. Paul Quilès.** Quelle attitude courageuse !

**M. Emmanuel Hamel.** Lucide, seulement !

**M. Philippe Bassinet.** Vous n'avez rien compris !

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Avant l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé la division et l'intitulé du titre I<sup>er</sup>.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 27, ainsi rédigé :

« Rétablir l'intitulé du titre I<sup>er</sup> dans le texte suivant :

« Titre I<sup>er</sup>.

« Dispositions générales. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Il s'agit, tout simplement, de rétablir l'intitulé adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 27.

(L'amendement est adopté.)

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 2, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 1<sup>er</sup> dans la rédaction suivante :

« Une Exposition universelle, placée sous le régime de la convention du 22 novembre 1928 modifiée par le protocole du 30 novembre 1972 concernant les expositions internationales, aura lieu à Paris en 1989. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Il s'agit, là encore, de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence l'article 1<sup>er</sup> est ainsi rétabli.

#### Article 1<sup>er</sup> bis.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 1<sup>er</sup> bis.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 3, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 1<sup>er</sup> bis dans la rédaction suivante :

« La préparation, le déroulement et les suites de l'Exposition universelle contribuent au développement harmonieux de Paris et de sa région dans le domaine social, économique et culturel. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Même situation que pour les deux amendements précédents.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 3.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> bis est ainsi rétabli.

#### Article 2.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 2.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n<sup>o</sup> 4 corrigé, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 2 dans la rédaction suivante :

« Le commissaire général de l'Exposition, nommé par décret, est placé sous l'autorité du Premier ministre. Il exerce les pouvoirs de représentation du Gouvernement français, prévus à l'article 12 de la convention mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>. Il fixe les orientations pour la préparation, l'organisation, la réalisation et la gestion de l'Exposition universelle.

« Il a la responsabilité de l'ensemble de l'Exposition. Il garantit l'exécution des engagements pris vis-à-vis des participants.

« Il rend compte de sa gestion et des résultats de l'Exposition dans un rapport publié dans un délai maximum de trois ans à compter de la clôture de l'Exposition. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement rétablit le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, avec une simple correction de forme, le mot : « exposants » étant remplacé par le mot : « participants », plus conforme au texte de la convention de 1928 sur les expositions internationales, et une modification de coordination, qui consiste à aligner le délai

de publication du rapport par le commissaire général sur le délai de trois ans au terme duquel l'établissement public est supprimé de plein droit.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Voilà une excellente initiative, dont le Gouvernement ne s'étonne pas. La qualité des travaux de la commission est ici évidente.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4 corrigé. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 est ainsi rétabli.

#### Article 2 bis.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 2 bis.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 2 bis dans la rédaction suivante :

« Un conseil supérieur de l'Exposition, composé de représentants du Parlement et des collectivités territoriales, ainsi que de personnalités choisies pour leurs compétences dans le domaine scientifique, culturel, artistique, économique ou social, est consulté par le commissaire général sur les grandes orientations de l'Exposition. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Il s'agit de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 bis est ainsi rétabli.

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Il est créé un établissement public national à caractère administratif, dénommé établissement public pour l'Exposition universelle de 1989, et placé sous la tutelle du Premier ministre. »

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Dans l'article 3, substituer au mot : « administratif », les mots : « industriel et commercial ». »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Là encore, retour au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 6. (L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 4.

**M. le président.** « Art. 4. — Cet établissement a pour mission d'effectuer les études techniques et financières préalables à la réalisation dans la région d'Ile-de-France d'une exposition universelle placée sous le régime de la convention du 22 novembre 1928 modifiée concernant les expositions internationales. Il doit recenser les sites permettant l'installation de l'Exposition et déterminer pour chacun d'eux le périmètre nécessaire à sa réalisation. Il doit établir les programmations financières des diverses hypothèses envisagées. »

« Il doit également fixer :

« — en vue de l'établissement d'un plan directeur d'aménagement des sites de l'Exposition universelle, à l'intérieur de chacun de ces périmètres : le schéma général d'organisation, les infrastructures principales, les principes de desserte ainsi que les mesures relatives à la protection des monuments historiques et des sites ;

« — en vue de l'établissement d'un plan directeur régional, à l'extérieur de chacun de ces périmètres : la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure rendus nécessaires par l'Exposition universelle ainsi que la localisation et la nature des

principales opérations concourant à sa réalisation et en particulier celles qui sont liées à l'accueil et à l'hébergement des visiteurs. »

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement n° 7 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« Cet établissement a pour mission de préparer, d'organiser, de réaliser et de gérer l'Exposition universelle de 1989. »

« Il procède aux études et effectue les opérations d'aménagement et de construction en rapport avec sa mission, dans le cadre des orientations fixées par le commissaire général. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Il s'agit de revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, moyennant deux modifications de coordination avec les articles 13 et 2 : ajouter les opérations d'aménagement liées à l'Exposition universelle à la mission confiée à l'établissement public et préciser que celle-ci s'exerce dans le cadre des orientations fixées par le commissaire général.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 4.

#### Article 5.

**M. le président.** « Art. 5. — L'établissement public est administré par un conseil d'administration composé :

« — pour moitié, de représentants de l'Etat ;

« — pour un quart, de représentants de la ville de Paris ;

« — pour un quart, de représentants de la région d'Ile-de-France. »

« Le président du conseil d'administration, nommé par décret parmi les représentants de l'Etat, a voix prépondérante. »

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement n° 8 ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 5, les dispositions suivantes :

« — de représentants de l'Etat pour moitié plus un de ses membres ;

« — de représentants de la ville de Paris, de la région d'Ile-de-France, des collectivités locales concernées, ainsi que de personnalités qualifiées. »

Sur cet amendement, M. Toubon a présenté un sous-amendement n° 30 ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 8, supprimer les mots : « des collectivités locales concernées ». »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 8.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Il s'agit de revenir au texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, pour soutenir le sous-amendement n° 30.

**M. Jacques Toubon.** Ayant fixé ma position de principe, je ne prendrai parti à la discussion des amendements que lorsque j'aurai une remarque particulière à formuler.

En l'occurrence, nous avons eu sur l'article 5 un débat approfondi en première lecture, dans lequel le Gouvernement avait manifesté honnêtement quelques réticences à propos d'un amendement du groupe communiste qui avait introduit parmi les membres du conseil d'administration des représentants « des collectivités locales concernées », autres que ceux de la ville de Paris et de la région Ile-de-France.

Nous avons fait remarquer qu'il pouvait en résulter une certaine surcharge du conseil d'administration, que la région était représentée en tant que telle et que cela risquait de multiplier de façon illimitée les représentants qui auraient à siéger au conseil d'administration.

Nous plaçant dans la logique du texte et soucieux du sérieux de l'institution, nous ne voyons pas davantage aujourd'hui ce que pourrait apporter l'introduction de ces « collectivités locales concernées », mais nous voyons parfaitement, en revanche, ce que cela peut entraîner comme inconvénients,

dans la mesure où personne n'a encore pu expliquer ce que signifiait le mot « concernées » dans cet amendement, de près ou de loin.

Je suppose que la commune de Roissy-en-France, par exemple, où atterrissent des millions de visiteurs, se sentira « concernée » par l'Exposition universelle. Et il n'y aura aucune raison que son maire ne participe pas au conseil d'administration.

Voilà pour quoi j'ai déposé un sous-amendement qui n'est nullement rédactionnel, concernant un point très important sur lequel je souhaiterais que s'approfondisse la réflexion de l'Assemblée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Ce sous-amendement semble contraire à l'objectif qui consiste à associer les communes intéressées, par exemple Marne-la-Vallée, à l'action de l'établissement public.

Il semble évident que l'importance des équipements envisagés déterminera la représentation des communes « concernées », monsieur Toubon, au sein du conseil d'administration.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je suis toujours admiratif devant la dialectique de M. Toubon qui appelle toutefois plusieurs remarques.

D'abord, si je vous comprends bien, monsieur Toubon vous craignez que toute la France ne soit concernée, même la commune de Pau ! Il s'agit, ici, des communes d'implantation. C'est d'une clarté évidente.

J'observe ensuite que votre sous-amendement, chose extraordinaire, en supprimant la représentation des collectivités locales concernées, implique que vous désirez que l'Exposition universelle se tienne à Paris ! C'en est la preuve évidente. Tout aussi bien, vous pourriez supprimer la représentation de la ville de Paris, la région étant représentative de tout le monde.

Retirez plutôt ce sous-amendement, pour ne pas donner la preuve que vous tenez à ce que l'Exposition universelle se tienne à Paris !

Avis défavorable, bien entendu.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je n'aurai garde d'oublier de répondre à la question du ministre, qui m'a invité à retirer mon sous-amendement.

J'ai ma propre interprétation de mes propositions et je ne me laisserai pas entraîner dans la dialectique du ministre chargé des relations avec le Parlement.

Mon sous-amendement signifie ce que j'ai dit et j'entends le maintenir.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 30. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Georges Sarre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 3 :

« Le président du conseil d'administration est nommé par décret. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Georges Sarre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 5 par l'alinéa suivant :

« Le conseil d'administration de l'établissement public établit trimestriellement un compte d'emploi des crédits mis à la disposition de cet établissement. Ce compte, accompagné d'un rapport justificatif, est adressé sans délai au Premier ministre, qui le dépose sur le bureau des assemblées parlementaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Idem.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Idem.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'article 5, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

#### Article 6.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 6.

M. Georges Sarre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 6 dans la rédaction suivante :

« Le commissaire général prépare les délibérations du conseil d'administration. Il exécute les décisions.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Idem.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Idem.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 6 est ainsi rétabli.

#### Article 6 bis.

**M. le président.** « Art. 6 bis. — Une mission composée de deux membres de la Cour des comptes, de deux membres de l'inspection générale des finances et d'un représentant de la direction du budget, nommés par le Premier ministre, assiste le président et le conseil d'administration de l'établissement public en vue de la réalisation des études financières mentionnées à l'article 4. »

M. Georges Sarre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 6 bis :

« Les conditions dans lesquelles seront exécutées les opérations budgétaires qui découlent de la présente loi seront fixées par des lois de finances. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Idem.

**M. Jacques Toubon.** On dirait Charzat pendant les nationalisations !

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Socialité de parti ! (Rires.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Idem.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, ce texte devient l'article 6 bis.

#### Article 6 ter.

**M. le président.** « Art. 6 ter. — Le Gouvernement transmet aux assemblées parlementaires les rapports établis par l'établissement public. »

M. Georges Sarre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6 ter. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 6 ter est supprimé.

**Avant l'article 7.**

**M. le président.** Le Sénat a supprimé la division et l'intitulé du titre II.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Rétablir l'intitulé du titre II dans le texte suivant :

« Titre II.

« Dispositions relatives à la réalisation de l'Exposition universelle. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Il s'agit là encore de rétablir le titre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 28. (L'amendement est adopté.)

**Article 7.**

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 7.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 7 dans la rédaction suivante :

« Un plan directeur d'aménagement des sites de l'Exposition universelle fixe le périmètre de l'exposition ; il détermine notamment, à l'intérieur de ce périmètre, le schéma général d'organisation, les infrastructures principales, les principes de desserte, ainsi que les mesures relatives à la protection des monuments historiques et des sites.

« Le plan directeur d'aménagement des sites est préparé par le commissaire général avec la participation de la ville de Paris et, si le périmètre de l'exposition s'étend au-delà des limites territoriales de la ville de Paris, avec la participation des autres communes sur le territoire desquelles l'exposition sera implantée.

« Il est approuvé par l'autorité administrative après avis du conseil de Paris et, le cas échéant, des conseils municipaux des autres communes d'implantation. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de trois mois après la transmission du projet de plan.

« En cas d'avis défavorable d'un conseil municipal ou du conseil de Paris, le plan directeur est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

« Le plan directeur approuvé est tenu à la disposition du public. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** D'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 7 est ainsi rétabli.

**Article 8.**

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 8.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 8 dans la rédaction suivante :

« Un plan directeur régional de l'Exposition universelle détermine notamment, à l'extérieur du périmètre de l'exposition, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure rendus nécessaires par l'Exposition universelle, ainsi que la localisation et la nature des principales opérations concourant à sa réalisation et, en particulier, celles qui sont liées à l'accueil et à l'hébergement des visiteurs.

« Le plan directeur régional est compatible avec le plan directeur d'aménagement des sites de l'exposition.

« Le plan directeur régional est préparé, conformément aux directives du commissaire général, par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France avec la participation de la région d'Ile-de-France.

« Il est approuvé par l'autorité administrative après avis du conseil régional d'Ile-de-France, des conseils généraux des départements intéressés et du conseil de Paris. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas intervenus dans un délai de trois mois après la transmission du projet de plan.

« En cas d'avis défavorable du conseil régional, du conseil de Paris ou d'un conseil général, le plan directeur régional est approuvé par décret en Conseil d'Etat.

« Le plan directeur approuvé est tenu à la disposition du public. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Même chose.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 8 est ainsi rétabli.

**Article 9.**

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 9.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 9 dans la rédaction suivante :

« L'approbation des plans directeurs mentionnés aux articles 7 et 8 de la présente loi emporte, suivant la nature et la durée des ouvrages figurant sur ces plans, dérogation temporaire ou modification définitive des dispositions non conformes du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Ile-de-France et des schémas directeurs approuvés en application de l'article L. 122-1 du code de l'urbanisme. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** *Idem.*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** *Idem.*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 16. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 9 est ainsi rétabli.

**Article 10.**

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 10.

Je suis saisi de deux amendements, n° 1 et 17, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 10 dans la rédaction suivante :

« Les opérations qui concourent à la réalisation de l'Exposition universelle constituent des opérations d'intérêt national dont la liste est fixée par décret et des projets d'intérêt général, au sens de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

« Pour permettre la mise en œuvre des opérations concourant à la réalisation de l'exposition conformément aux plans définis aux articles 7 et 8 précédents, le représentant de l'Etat dans le département peut prescrire la révision ou la modification des plans d'aménagement de zone, plans d'occupation des sols ou documents d'urbanisme en tenant lieu.

« Ces révisions ou modifications sont instruites et approuvées selon les procédures définies par le code de l'urbanisme. Toutefois, les délais de trois mois prévus au cinquième et au sixième alinéa de l'article L. 123-3 du code de l'urbanisme sont ramenés à un mois. »

L'amendement n° 17, présenté par M. Georges Sarre, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 10 dans la rédaction suivante :

« Les opérations qui concourent à la réalisation de l'Exposition universelle constituent des opérations d'intérêt national et des projets d'intérêt général, au sens de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. La liste de ces opérations est fixée par décret.

« Pour ces opérations, les délais de trois mois prévus au cinquième et au sixième alinéa de l'article L. 123-3 du code de l'urbanisme sont ramenés à un mois. »

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, pour soutenir l'amendement n° 1.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Afin de faire plaisir à M. Toubon, je donnerai les précisions suivantes.

Lors de la première lecture à l'Assemblée nationale, le Gouvernement s'était engagé à examiner plus en détail la procédure de modification des plans d'urbanisme. Il avait été proposé de rétablir une élaboration conjointe de ces documents.

Le principe de l'élaboration conjointe ayant été supprimé par la loi du 7 janvier 1983, le Gouvernement a jugé préférable de préserver l'esprit de la loi de compétences en prévoyant que les procédures devront être menées suivant les prescriptions du code de l'urbanisme. Il a par ailleurs retenu l'une des propositions d'un amendement qui avait été discuté en première lecture, à savoir la modification des plans d'aménagement de zone suivant la même procédure que celle des documents d'urbanisme.

Le caractère d'opération d'intérêt national emportera tous les effets prévus par la loi du 7 janvier 1983 en ce qui concerne la modification des documents d'urbanisme ou les permis de construire. De plus, les plans d'aménagement de zone qui couvriraient certains des terrains nécessaires à l'Exposition pourraient être modifiés de la même manière.

Les dispositions réglementaires d'application de la loi du 7 janvier 1983 qui sont en cours de préparation et qui seront promulguées pendant l'été prévoient, pour assurer la conformité des documents d'urbanisme avec les projets d'intérêt général, les dispositions suivantes :

Dans une première phase de six mois, la commune aura la responsabilité de la procédure et de l'élaboration des modifications ou révisions.

Si, à la fin de cette première phase, la modification ou la révision demandée n'a pas été approuvée, une deuxième phase est engagée au cours de laquelle le commissaire de la République dirige la procédure.

Dans ce cas, le projet est soumis à une enquête publique dans les formes prévues pour les documents d'urbanisme. Le projet de modification et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le rapport du service de l'Etat chargé de conduire l'instruction sont soumis ensuite au conseil municipal. Lorsque son avis a été recueilli, la modification du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête et de cet avis est approuvée par arrêté du commissaire de la République.

Par ailleurs, pour permettre d'achever la procédure dans les délais prescrits, il est proposé de réduire de deux mois les délais de consultation des personnes associées.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 du Gouvernement et pour soutenir l'amendement n° 17.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** L'amendement n° 1 constitue une innovation tout à fait intéressante par rapport à l'amendement que la commission a adopté ce matin en application de l'article 88 du règlement.

Je retire donc l'amendement n° 17.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Je vous remercie de votre compréhension, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** L'amendement n° 17 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 10 est ainsi rétabli.

#### Article 11.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 11.

M. Georges Sarre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 11 dans la rédaction suivante :

« A l'intérieur de périmètres définis par l'autorité administrative pour la mise en œuvre des plans directeurs mentionnés aux articles 7 et 9 ci-dessus, il peut être sursis à statuer dans les conditions et délais définis aux articles L. 111-7 et L. 111-8 du code de l'urbanisme, sur toute demande d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des opérations nécessitées par l'Exposition universelle.

Ces périmètres peuvent être définis dès la mise à l'étude des plans directeurs.

Les périmètres visés aux alinéas précédents font l'objet préalablement à cette définition d'un avis du maire de la ou des communes concernées. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai d'un mois. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir le texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, moyennant deux légères modifications de fond et une correction de pure forme.

La référence à l'article L. 111-7 du code de l'urbanisme pour la mise en œuvre du sursis à statuer permet l'application de l'article L. 421-22 du code de l'urbanisme, introduit par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences. Cet article dispose que le maire doit obtenir l'avis conforme du représentant de l'Etat pour délivrer un permis de construire dans une zone ayant fait l'objet d'un sursis à statuer demandé par une personne autre que la commune.

De plus, la définition des périmètres dès la mise à l'étude des plans directeurs permet de mieux lutter contre la spéculation foncière.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Philippe Bassinet.** Il est pour la spéculation foncière, lui !

**M. Jacques Toubon.** Je voudrais être sûr d'avoir bien compris. L'innovation consiste-t-elle dans le fait que pour les opérations d'intérêt national prévues par la loi relative à la répartition des compétences, le permis de construire n'est délivré par le maire qu'après avis conforme du préfet, dans le cadre du sursis à statuer ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Dans le cadre du sursis à statuer.

**M. Jacques Toubon.** C'est donc le préfet qui, en fait, commande la délivrance du permis de construire puisque le maire doit obtenir un avis conforme.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Je vais reprendre mon explication.

La référence à l'article L. 111-7 du code de l'urbanisme pour la mise en œuvre du sursis à statuer permet l'application de l'article L. 421-22 du code de l'urbanisme, introduit par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences. Cet article dispose que le maire doit obtenir l'avis conforme du représentant de l'Etat pour délivrer un permis de construire dans une zone ayant fait l'objet d'un sursis à statuer demandé par une personne autre que la commune.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Le sursis à statuer porte sur une décision, sur une autorisation concernant des travaux, constructions ou installations.

Il y a, d'une part, le périmètre à l'intérieur duquel peut être mise en œuvre la procédure du sursis à statuer et, d'autre part, le sursis à statuer, qui est décidé par le représentant de l'Etat à propos de telle ou telle demande d'autorisation ponctuelle.

Qu'est-ce qu'« une zone ayant fait l'objet d'un sursis à statuer » ? Ce que vous venez de dire ne me paraît pas cohérent avec la rédaction proposée pour l'article 11. Il n'y a pas de zone de sursis à statuer. Il y a un périmètre dans lequel on peut prendre des décisions et, d'autre part, des décisions à propos desquelles a été décidé un sursis à statuer. A ce moment-là, il n'y a plus de problème pour la délivrance d'un permis de construire puisqu'on est dans l'hypothèse du sursis à statuer.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Vous avez posé deux questions, monsieur Toubon.

En ce qui concerne votre seconde question, le sursis à statuer joue à l'intérieur d'une zone, d'un périmètre : c'est clair et net.

Quant à votre première question, si le commissaire de la République doit dans certains cas donner un avis conforme, c'est pour éviter que le maire ne bloque tout et ne se livre éventuellement à la spéculation.

Vous avez en fait, monsieur Toubon, abandonné votre première question au profit de la seconde.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 11 est ainsi rétabli.

#### Article 12.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 12.

M. Georges Sarre, rapporteur, a présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 12 dans la rédaction suivante :

« Les propriétaires auxquels une décision de sursis à statuer a été opposée en application de l'article 11 ci-dessus, peuvent exiger de la collectivité ou de l'établissement public qui réalise les opérations qu'elle procède à l'acqui-

sition de leur terrain, qu'il soit bâti ou non bâti, dans les conditions et délais définis à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Rétablissement du texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 19. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 12 est ainsi rétabli.

#### Article 13.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 13.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

Rétablir l'article 13 dans la rédaction suivante :

Un décret fixe la liste des immeubles dépendant du domaine privé de l'Etat nécessaires à l'aménagement de l'Exposition universelle et met fin aux baux et conventions d'occupation dont ils font l'objet : l'Etat verse, le cas échéant, aux occupants évacués une indemnité d'éviction fixée, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

« Un décret fixe la consistance du domaine public de l'Etat et de ses établissements publics nécessaire à l'organisation de l'Exposition et met fin aux concessions et autorisations d'occupation dont ils font l'objet.

« Les immeubles sont mis gratuitement à la disposition de l'établissement public mentionné à l'article 3. Il en est de même de ceux d'entre eux dont la gestion a été confiée à des établissements publics de l'Etat ou à des sociétés nationales qui sont repris par l'Etat dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

« L'établissement public assure la gestion de ces immeubles.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement tend également à rétablir le texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 20. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 13 est ainsi rétabli.

#### Article 14.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 14.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 14 dans la rédaction suivante :

« La procédure prévue aux articles L. 13-6, L. 15-7 et L. 15-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pourra être appliquée en vue de la prise de possession immédiate, par l'Etat ou par l'établissement public, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis dont l'utilisation est nécessaire à l'organisation de l'Exposition universelle.

« L'expropriant assure le relogement des locataires ou occupants des locaux d'habitation, d'habitation et à usage professionnel ou à usage professionnel dans les conditions prévues par les articles L. 14-1, L. 14-2 et L. 14-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Même chose.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 21. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 14 est ainsi rétabli.

#### Article 15.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 15.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 15 dans la rédaction suivante :

« Les installations et constructions temporaires à l'intérieur du périmètre du plan directeur d'aménagement des sites de l'exposition ne sont soumises ni aux autorisations, déclarations ou actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation des sols prévus par le code de l'urbanisme, ni aux dispositions des lois du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites.

« Pour les installations et constructions mentionnées à l'alinéa premier du présent article, les autorisations de travaux sont délivrées par le commissaire général, après avis du maire de la commune concernée. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans le délai de deux mois à compter de la saisine du maire. »

Sur cet amendement, M. Toubon a présenté un sous-amendement, n° 31, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 22, après le mot : « avis », insérer le mot : « conforme ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 22.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement tend également à rétablir le texte adopté par l'Assemblée en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, pour soutenir le sous-amendement n° 31.

**M. Jacques Toubon.** Je reprends sur un point essentiel le débat que nous avons eu en première lecture.

L'article 15 définit ce qu'il faut entendre par « constructions temporaires », celles-ci étant en gros exonérées de toutes contraintes légales ou réglementaires, notamment en matière de protection des sites et de permis de construire. Cela n'est donc pas sans importance.

Il devrait selon nous y avoir un accord, et pas seulement une consultation, entre l'autorité municipale et les organisateurs de l'exposition.

Le sous-amendement n° 31 tend simplement à préciser que l'avis du maire qui est prévu dans le second alinéa de l'amendement n° 22 doit être un avis conforme. Je vois mal, en effet, les autorités de l'exposition passer outre à un avis défavorable du maire de Paris s'appuyant sur une délibération du conseil de Paris.

Il me paraît utile de prévenir tout risque de conflit.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 31 ?

**M. Georges Sarre, rapporteur.** L'Assemblée a repoussé en première lecture un amendement similaire par scrutin public. M. le ministre de l'urbanisme et du logement avait alors précisé que les constructions temporaires devraient respecter le plan d'occupation des sols et seraient simplement dispensées de la procédure du permis de construire.

De plus, monsieur Toubon, l'article 17 répond parfaitement à vos préoccupations en disposant que la démolition des constructions temporaires est assurée par l'établissement public ou, à défaut, ordonnée par l'autorité judiciaire dans certains cas.

Quant à la démolition des pavillons nationaux temporaires, elle doit être assurée par les Etats participants d'après le règlement type concernant les expositions universelles internationales.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Les arguments développés par M. le rapporteur sont excellents.

Il ne s'agit en aucune façon de ne pas respecter l'avis du maire mais, s'il devait être conforme, on donnerait au maire un pouvoir exorbitant de blocage, ce qui ne serait pas réaliste, en particulier en ce qui concerne les pavillons étrangers.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 31. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 22. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 15 est ainsi rétabli.

#### Article 16.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 16.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 16 dans la rédaction suivante :

« Pour faire face aux besoins d'hébergement liés à l'Exposition universelle, les propriétaires peuvent être autorisés, nonobstant toute disposition contraire, à louer temporairement, en vue de la satisfaction de ces besoins, des logements libres d'occupation ayant bénéficié ou bénéficiant :

« — d'aides de l'Etat en application de l'article L. 301-2 du code de la construction et de l'habitation ;

« — ou de prêts réglementés par l'Etat.

« Dans la mesure où ils font obstacle à la location temporaire et pendant la durée de l'autorisation mentionnée ci-dessus, les effets des dispositions des articles L. 311-1 à L. 311-14 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux primes et prêts à la construction, des articles L. 322-1 à L. 322-3 relatifs aux primes de l'Etat à l'amélioration de l'habitat, et des articles L. 351-1 à L. 353-18 relatifs à l'aide personnalisée au logement, et des textes pris pour leur application, peuvent faire l'objet de dérogations temporaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Tout à fait d'accord.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 23. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 16 est ainsi rétabli.

#### Avant l'article 17.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé la division et l'intitulé du titre III.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement n° 29 ainsi libellé :

« Rétablir l'intitulé du titre III dans le texte suivant :

« Titre III

« Dispositions finales ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir le titre adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 29. (L'amendement est adopté.)

#### Article 17.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 17.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 17 dans la rédaction suivante :

« L'établissement public assure la suppression ou la démolition des installations ou des constructions temporaires ainsi que la remise en état des terrains dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'exposition.

« Passé ce délai, la suppression ou la démolition des installations ou des constructions situées sur une propriété privée ou sur le domaine privé d'une personne morale de droit public peut être ordonnée par l'autorité judiciaire. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Rétablissement de l'article 1

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 24. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 17 est ainsi rétabli.

#### Article 18.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 18.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 25, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 18 dans la rédaction suivante :

« L'établissement public sera supprimé par décret. A défaut d'un décret intervenu dans un délai de trois ans à compter de la clôture de l'exposition, il sera supprimé de plein droit. L'Etat est alors subrogé dans les droits et obligations de l'établissement public. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Cet amendement tend à rétablir l'article 18. Je voudrais cependant le rectifier en remplaçant le mot : « est » par le mot : « sera ».

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Tout à fait d'accord !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 25 tel qu'il a été rectifié par M. le rapporteur.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 18 est ainsi rétabli.

#### Article 19.

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 19.

**M. Georges Sarre, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 19 dans la rédaction suivante :

« Les modalités d'application des articles 3, 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8, 11, 16 et 18 de la présente loi seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Georges Sarre, rapporteur.** Monsieur le président il s'agit du rétablissement du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en précisant que la procédure du décret en Conseil d'Etat est également applicable aux articles relatifs à l'établissement public pour l'Exposition universelle de 1989.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 26. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 19 est ainsi rétabli.

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. Hamel, pour une explication de vote.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, le Sénat dont la sagesse est bienveillante et la prudence créatrice avait apporté au projet sur l'Exposition universelle voté en première lecture par l'Assemblée le concours efficace de ses amendements éclairés (Sourires.)

Vif est le regret du groupe U.D.F. que la valeur éminente des réflexions et suggestions de la Haute Assemblée n'ait pas conduit le Gouvernement à les retenir pour bonifier son projet.

Amendé comme le Sénat en avait exprimé le vœu par ses votes, le projet sur l'Exposition universelle de 1989 aurait recueilli notre approbation et le concours de nos votes.

Nous aurions dit oui à un projet dynamique mais pesé, audacieux, mais chiffré, futur mais déjà situé, national et donc parisien, mais sans oublier la province, nos régions, nos capitales régionales, pour faire non seulement de Paris mais de la France entière le siège d'une exposition universelle offerte à la curiosité

du monde, à l'émerveillement de l'étranger pour la France, terre de beauté, héritière d'une longue histoire, voulant placer son avenir dans la perspective d'une liberté préservée, fécondant la science, animant le progrès, mais dans le respect des droits de l'homme.

Votre projet étant resté ce qu'il est, nous ne pouvons le voter : dépenses non chiffrées, ressources non prévues, flou de la conception, sites non précisés, incidences et troubles de la population parisienne non évalués, retombées économiques incertaines.

Ce sont là, pour un projet d'une si grande importance trop d'aléas, trop de risques pour que notre sens de l'intérêt général nous commande d'en faire fi. Le groupe Union pour la démocratie française ne votera donc pas ce projet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** Un simple mot pour dire que je souhaite que l'Assemblée nationale adopte ce projet et, dans ce vote, on verra ceux qui sont vraiment pour les chemins de la liberté. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. Jacques Toubon.** Si on a la liberté, il n'est pas besoin de prendre des chemins pour l'atteindre !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

— 4 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Gérard Houteer un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, interdisant certains appareils de jeux (n° 1591).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1607 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Ortet un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi portant intégration de certaines catégories de personnels en fonction dans les établissements d'enseignement secondaire ou dans les services administratifs du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie et dépendances dans des corps de fonctionnaires de l'Etat (n° 1572).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1609 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurent Cathala un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer les dispositions de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle (n° 1592).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1610 et distribué.

J'ai reçu de M. Luc Tinsseau un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi, rejeté par le Sénat, portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 (n° 1580).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1611 et distribué.

J'ai reçu de Mme Marie-Thérèse Prtrat un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant le code du service national (n° 1556).

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1612 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Destrade un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion, du projet de loi relatif aux marchés à terme réglementés de marchandises.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 1613 et distribué.

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Charles Josselin, un rapport d'information établi au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes, instituée par la loi n° 79-564 du 6 juillet 1979.

Le rapport d'information sera établi sous le numéro 1614 et distribué.

— 6 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1615, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 7 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat, relative à l'âge de la retraite des personnels de police municipale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1608, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur le budget social et débat sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée, le jeudi 23 juin 1983, à deux heures vingt-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

#### Commission mixte paritaire.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF A LA DÉMOCRATISATION DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 22 juin 1983 et par le Sénat dans sa séance du mardi 14 juin, cette commission est ainsi composée :

#### Députés.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Robert de Caumont.	MM. Albert Chaubard.
André Billardon.	Bruno Vennin.
Michel Sapin.	Claude Michel.
Jean-Michel Belorgey.	Georges Colin.
Claude Birraux.	Pierre Micaut.
Jean Jarosz.	Edmond Garcin.
Jean-Paul Charié.	Jacques Godfrain.

#### Sénateurs.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Michel Chauty.	MM. Pierre Lacour.
Jacques Moission.	Philippe François.
Maurice Janetti.	Paul Guillaumot.
Bernard Laurent.	Roland Grimaldi.
Fernand Lefort.	Louis Minetti.
Georges Mouly.	Maurice Prevoteau.
Jules Roujon.	Michel Rigou.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX MARCHÉS A TERME RÉGLÉMENTÉS DE MARCHANDISES.

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 22 juin 1983 et par le Sénat dans sa séance du mardi 21 juin, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Jean-Pierre Destrade. Jean-Jacques Benetière. Claude Michel. Charles Pistre. Gilbert Gantier. Paul Balmigère. Jean-Paul Charié.	MM. Robert Chapuis. Guy Malandain. Jean-Claude Porthault. MME Berthe Fievet. MM. Pierre Micaux. Michel Couillet. Jacques Godfrain.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Michel Chauty. Etienne Dailly. Gérard Ehlers. Roland Grimaldi. Jacques Mossion. Maurice Prevotau. Michel Sordel.	MM. Jean Colin. Bernard Bardier. Roger Rinchet. Raymond Brun. Louis Minetti. Octave Bajoux. Georges Mouly.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL ET DU CODE PÉNAL EN CE QUI CONCERNE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 22 juin 1983 et par le Sénat dans sa séance du mardi 21 juin, cette commission est ainsi composée :

*Députés.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Francisque Perrut. Antoine Gissinger. Mmes Muguette Jacquaint. Marie-France Lecuir. Ghislaine Toutain. MM. Bernard Derosier. Michel Coffineau.	M. Jean-Paul Fuchs. Mmes Hélène Missoffe. Jacqueline Fraysse-Cazalis. M. Claude Evin. Mme Eliane Prevost. MM. Pierre Ortet. Jean Oehler.

*Sénateurs.*

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM. Robert Schwint. Pierre Louvot. Paul Robert. Jean Madelain. Mme Marie-Claude Beaudeau. MM. Roger Lise. Guy Besse.	Mme Cécile Goldet. MM. André Rabineau. Louis Caiveau. Victor Robini. Bernard Lemarié. Charles Ornano. Jean Béranger.

**Bureau de commission.**

*Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux marchés à terme réglementés de marchandises.*

Dans sa séance du mercredi 22 juin 1983, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Michel Chauty.  
Vice-président : M. Claude Michel.

Rapporteurs :

A l'Assemblée nationale : M. Jean-Pierre Destrade.  
Au Sénat : M. Michel Chauty.

**Modification de l'ordre du jour prioritaire.**

Il résulte de deux communications de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, faites au cours de la deuxième séance du mercredi 22 juin 1983, que l'ordre du jour prioritaire du lundi 27 juin, après-midi, est ainsi établi :

**Lundi 27 juin 1983, à seize heures :**

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième et nouvelle lecture, du projet de loi relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement :

Eventuellement, discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième et nouvelle lecture, du projet de loi portant modification du code du travail et du code pénal en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'une convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant intégration de certaines catégories de personnels en fonction dans les établissements d'enseignement secondaire ou dans les services administratifs du vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie et dépendances dans des corps de fonctionnaires de l'Etat :

Discussion, en troisième et nouvelle lecture, du projet de loi portant modification du statut des agglomérations nouvelles,

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3<sup>e</sup> Séance du Mercredi 22 Juin 1983.

## SCRUTIN (N° 513)

Sur l'amendement n° 1 de M. Lancien à l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi portant approbation de la programmation militaire pour les années 1984-1988 (deuxième lecture). (Inscrire dans le rapport annexé l'indication que l'espoir du désarmement et le pacifisme ne doivent pas faire renoncer aux moyens de la sécurité et, notamment, à l'armement dissuasif nucléaire.)

Nombre des votants.....	483
Nombre des suffrages exprimés.....	483
Majorité absolue .....	242
Pour l'adoption .....	155
Contre .....	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

<b>MM.</b> Alpandery. André. Anquer. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Bachelet. Barnier. Barre. Barrot. Bas (Pierre). Baudouin. Baumel. Bayard. Bégault. Benouville (de). Bergelin. Blgeard. Bliaux. Blanc (Jacques). Bonnet (Christian). Bourg-Broc. Bouvard. Brial (Benjamin). Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Albert). Caro. Cavallé. Chaban-Delmas. Charlé. Charles. Chasseguet. Chirac. Clément. Colinat.	Cornette. Corrèze. Costé. Daillet. Dassault. Debré. Delatre. Delfosse. Denlau. Deprez. Desanlis. Domnati. Dousset. Durand (Adrien). Durr. Estras. Falala. Fèvre. Fillon (François). Fontaine. Fossé (Roger). Fouchier. Foyer. Fuchs. Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Gasche. Gastinea (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Gissinger. Gosduff. Godefroy (Pierre). Godfrain (Jacques). Gouet. Gorse. Goulet.	Grussenmeyer. Guichard. Haby (Charles). Haby (René). Hamel. Hamefin. Mme Harcourt (Florence d'). Harroust (François d'). Mme Hauteclocque (de). Iochauspé. Julla (Didier). Juventin. Kaapereit. Koehl. Krieg. Labbé. La Combe (René). Lafleur. Lancien. Lauriol. Léotard. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Madella (Alain). Marcellin. Marcus. Marette. Masson (Jean-Louis). Mathieu (Gilbert). Mauger. Maujoudin du Gasset. Mayoud. Médecin.
--	--	---

Méhalgnierle.  
Mesmin.  
Messmer.  
Mestre.  
Micaux.  
Millon (Charles).  
Miossec.  
Mme Missoffe.  
Mme Moreau  
    (Louise).  
Narquain.  
Noir.  
Nungesser.  
Ornano (Michel d').  
Perbot.  
Féricard.  
Pernin.

Perrut.  
Petit (Camille).  
Peyrefitte.  
Pinte.  
Pons.  
Préaumont (de).  
Proriol.  
Raynal.  
Richard (Lucien).  
Rigaud.  
Rocca Serra (de).  
Rossiaot.  
Sablé.  
Salmon.  
Santoni.  
Sautier.  
Ségulin.

Seklinger.  
Soisson.  
Sprauer.  
Stasi.  
Stirn.  
Tiberl.  
Touboan.  
Tranchant.  
Valleix.  
Vivleo (Robert-  
    André).  
Vuillaume.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Wolff (Claude).  
Zeller.

## Ont voté contre :

<b>MM.</b> Adevah-Pœuf. Aïaire. Alfonsi. Anciant. Anseré. Asenel. Aumont. Bajet. Balligand. Bally. Balmigère. Bapt (Gérard). Bardin. Barthe. Bartolone. Bassinot. Bateux. Battist. Baylet. Bayou. Beaufils. Beaufort. Bèche. Béca. Bédoussac. Beis (Roland). Bellon (André). Belorgey. Beltrame. Benediti. Benetière. Bérégovoy (Michel). Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Berthe. Besson (Louis). Billardon. Billon (Alain).	Bladt (Paul). Bockel (Jean-Marie). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnel (Alain). Bonrepaux. Borel. Boucheron (Charente). Boucheron (Île-et-Vilaine). Bourget. Bourguignon. Braine. Briand. Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacquese). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambollive. Cartelet. Cartraud. Caussang. Caster. Cathala. Caumont (de). Césaire. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charpentier. Charzat. Chaubard. Chauveau. Chénard. Chevallier. Chomat (Paul). Chouat (Didier).	Coffineau. Colla (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combastell. Mme Commergnat. Couillet. Couqueberg. Darinet. Dassonville. Defontaine. Dehoux. Delanoë. Delehedda. Deleisle. Denvera. Derossier. Deschaux-Beaume. Desgranges. Dessein. Destrade. Dhaille. Dollo. Douyère. Drouin. Dubedout. Ducoloné. Dumas (Roland). Dumont (Jean-Louis). Duplet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durbec. Durieux (Jean-Paul). Durooméa. Durooure. Durupt. Dutard. Escutia. Esmonin.
---	---	---

Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Faure (Maurice).  
Mme Fiévet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florian.  
Forgues.  
Forni.  
Fouillé.  
Mme Frachon.  
Mme Fraysse-Cazalis.  
Frêche.  
Frelaut.  
Gabarron.  
Gaillard.  
Gallet (Jean).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garroute.  
Mme Gaspard.  
Gatel.  
Germon.  
Giollitti.  
Giovannelli.  
Mme Goeurlot.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Grezard.  
Guidoni.  
Guyard.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Mme Hallmi.  
Hauteœur.  
Haye (Kléber).  
Hermier.  
Mme Horvath.  
Hory.  
Houteer.  
Huguet.  
Huyghues  
des Etages.  
Ibanes.  
Istace.  
Mme Jacq (Marie).  
Mme Jacquault.  
Jagoret.  
Jalton.  
Jans.  
Jarosz.  
Join.  
Joseph.  
Jospin.  
Josselin.  
Jourdan.

Journet.  
Juxe.  
Julien.  
Kuchelda.  
Labazée.  
Laborde.  
Lacombe (Jean).  
Lagorce (Pierre).  
Laignel.  
Lajoinie.  
Lambert.  
Lareng (Louis).  
Lassaie.  
Laurent (André).  
Laurisergues.  
Lavédrine.  
Le Baill.  
Le Coadic.  
Mme Lecuir.  
Le Driaa.  
Le Foll.  
Le Franc.  
Le Gars.  
Legrand (Joseph).  
Lejeune (André).  
Le Meur.  
Leonetti.  
Le Pensec.  
Loncle.  
Lotte.  
Luisi.  
Madrelle (Bernard).  
Maheas.  
Maisonnat.  
Malandain.  
Malgras.  
Ma'vy.  
Marchais.  
Marchand.  
Mas (Roger).  
Masse (Marius).  
Massion (Jarc).  
Massot.  
Mazoin.  
Mellick.  
Menga.  
Merleca.  
Metals.  
Metzinger.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Michel (Jean-Pierre).  
Mitterrand (Gilbert).  
Moccur.  
Montdargent.  
Mme Mora  
(Christiane).  
Moreau (Paul).  
Mortelette.

Moulinet.  
Moutoussamy.  
Natiez.  
Mme Neiertz.  
Mme Nevoux.  
Niles.  
Notebart.  
Odru.  
Oehler.  
Olméta.  
Orlet.  
Mme Osselin.  
Mme Patrat.  
Patriat (François).  
Pen (Albert).  
Penicaut.  
Perrier.  
Pesce.  
Peuziat.  
Philibert.  
Pidjot.  
Pierret.  
Pignon.  
Pinard.  
Pist-re.  
Planchou.  
Poignant.  
Poperec.  
Porelli.  
Portheault.  
Pourchon.  
Prat.  
Prouvost (Pierre).  
Proveux (Jean).  
Mme Provost (Eliane).  
Queyranne.  
Quilès.  
Ravassard.  
Raymond.  
Renard.  
Renault.  
Richard (Alain).  
Rieubon.  
Rigal.  
Rimbaul.  
Robin.  
Rodet.  
Roger (Emile).  
Roger-Machart.  
Rouquet (René).  
Rnuquette (Roger).  
Rousseau.  
Sainte-Marle.  
Sanmarco.  
Santa Cruz.  
Santrot.  
Sapin.  
Sarre (Georges).  
Schiffier.

Schrefner.  
Sénès.  
Sergent.  
Mme Sicard.  
Mme Soum.  
Soury.  
Mme Sublet.  
Sueur.  
Tabanou.  
Taddei.  
Tavernier.

Teisseire.  
Testu.  
Theaudin.  
Tinseau.  
Tondon.  
Tourné.  
Mme Tontain.  
Vacant.  
Vadepied (Guy).  
Valroff.  
Vennin.

Verdon.  
Vial-Massat.  
Vidal Joseph.  
Villette.  
Vivien (Alain).  
Vouillot.  
Wacheux.  
Wilquin.  
Worms.  
Zarka.  
Zuccarelli.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Branger.	Frederic-Dupont.	Royer.
Couve de Murville.	Hunault.	Sergheeraert.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Michel Suchod, qui présidait la séance.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (286) :**

Contre : 284 ;  
Non-votants : 2 : M. Mermaz (président de l'Assemblée nationale) et M. Suchod (Michel) (président de séance).

**Groupe R. P. R. (86) :**

Pour : 86 ;  
Non-votants : 2 : MM. Couve de Murville et Frédéric-Dupont.

**Groupe U. D. F. (64) :**

Pour : 64.

**Groupe communiste (44) :**

Contre : 44.

**Non-inscrits (9) :**

Pour : 5 : MM. André, Audinot, Fontaine, Mme Harcourt (Florence G.) et M. Juventin ;  
Non-votants : 4 : MM. Branger, Hunault, Royer et Sergheraert.

**Mise au point eu sujet du présent scrutin.**

M. Juventin, porté comme « ayant voté pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

**Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du mercredi 22 juin 1983.**

1<sup>re</sup> séance : page 2947 ; 2<sup>e</sup> séance : page 2977 ; 3<sup>e</sup> séance : page 3007.

### ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ETRANGER	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 13.
Codes.	Titres.			
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats :				
00	Compte rendu.....	91	361	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions .....	91	361	
Documents :				
07	Série ordinaire .....	505	5-05	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire .....	162	224	
Sénat :				
08	Débats .....	110	270	
09	Documents .....	306	914	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu nos factures. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2,15 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)